

MINISTERE DE L'AGRICULTURE



**MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES
présenté pour l'obtention du
DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES EN AGRONOMIE**

**spécialisation : TERPPA - Territoires et Ressources, Politiques
Publiques et Acteurs**

**L'INTENDANCE DU TERRITOIRE EN FRANCE,
Une démarche d'engagement volontaire pour la
préservation du patrimoine naturel**

Par

Raphaël NOTIN

Année de soutenance : 2013

**Organisme d'accueil : Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc -
Roussillon**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES
présenté pour l'obtention du DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES
SPECIALISÉES EN AGRONOMIE

spécialisation : TERPPA - Territoires et Ressources, Politiques Publiques et Acteurs

L'INTENDANCE DU TERRITOIRE EN FRANCE,
Une démarche d'engagement volontaire pour la
préservation du patrimoine naturel

Par

Raphaël NOTIN

Mémoire préparé sous la direction de :

Sophie Thoyer (Montpellier SupAgro)

Marie-Laure Navas (Montpellier SupAgro)

Organisme d'accueil :

Conservatoire d'espaces naturels du

Languedoc-Roussillon

Présenté le : 20/09/2013

devant le Jury :

Xavier Rufraÿ, directeur du service

(Biotope, Mèze)

François Gauthier Pélissier (Montpellier

SupAgro)

Maître de Stage : Claudie Houssard (CEN L-R)

Abstract :

Biodiversity loss and the obvious challenge we are facing to conserve our natural heritage in an environmentally-healthy state, calls for seizing all the strategies available for the protection of the environment. Land stewardship, which relies on a voluntary agreement between a land owner or user and a stewardship entity, is a strategic approach complementary to the regulatory protection of biodiversity and market instruments. Beyond its ethical aspects, such as respect and care for nature, land stewardship contributes to biodiversity protection by empowering, in a participative way, the local civil society. Land stewardship is not new in Europe, but its extent is little known. Therefore, it is essential to understand what it entails, identify its actors, and define its principles and practices in Europe in order to set a common framework.

Various applications in the world and in Europe highlight the diversity and potential of this approach which aims to encourage the voluntary involvement of landowners and users in the protection and proper use of natural heritage. A zoom, via a literature review, on the rise of land stewardship in the United States and an analysis of the situation in Spain and France, based on the analysis of seminars, is included in this report. During this study, I surveyed the actors and tools of land stewardship in France, created a set of indicators for an ideal land stewardship approach, and implemented the steps leading to land stewardship agreements on three sites. This last step allowed me to go from theory to practice, demonstrating a pragmatic approach and showing the need for tools and strategies that ensure the sustainability of conservation actions. Partnerships and integration of land stewardship in public policies, such as the Natura 2000 network or the High Nature Value Farming project, seem also essential to Land stewardship development of in France.

Keywords :

Land Stewardship, biodiversity, empowerment, collaboration, voluntary agreement, management, partnership, civil society

Résumé :

L'érosion de la biodiversité et le défi évident que présente le maintien en bon état de conservation du patrimoine naturel, appelle à saisir toutes les stratégies et approches pour la protection de l'environnement. L'intendance du territoire (IdT) est une troisième voie, complémentaire à la protection réglementaire et aux instruments financiers, elle repose sur le contrat volontaire. Au delà des aspects éthiques de l'IdT, tels que respecter et prendre soin de la nature, l'IdT contribue de manière opérationnelle à la protection de la biodiversité en permettant l'engagement de la société civile à l'échelle locale, de façon participative. L'IdT n'est pas chose nouvelle en Europe, cependant son contour n'est pas clair : comprendre ce qu'elle implique, connaître ces acteurs, principes et modes d'actions en Europe afin de rassembler est essentiel.

Diverses déclinaisons de la démarche dans d'autres pays du monde et d'Europe mettent en lumière la diversité et le potentiel de l'IdT, laquelle vise à encourager l'implication volontaire des propriétaires fonciers et des usagers dans la protection et la gestion du patrimoine naturel. Un zoom sur l'essor de l'IdT aux Etats-Unis, via une recherche bibliographique, et sur la situation en Espagne et en France basé sur l'analyse de séminaires, est proposé dans ce rapport. Au cours de cette étude, une enquête sur les acteurs et instruments de l'IdT en France, la formulation d'indicateurs de la démarche d'IdT et la mise en pratique concrète des étapes menant à des accords d'IdT permettent de passer de la théorie à la pratique, et de mettre en évidence une démarche pragmatique dont les acteurs et l'ampleur restent mal connus. Elle met aussi en évidence le besoin d'outils et stratégies favorisant la pérennisation des actions de conservation. Les partenariats et la mise en réseau des structures porteuses de l'IdT, ainsi que l'intégration de la démarche dans les politiques publiques telles que le Réseau Natura 2000 ou le projet d'agriculture à Haute Valeur Naturelle apparaissent également essentiels à l'essor de l'IdT en France.

Mots-clés :

Intendance du territoire, biodiversité, responsabilisation, concertation, accord volontaire, gestion, partenariat, société civile

On spaceship earth, there are no passengers...We are all crew...

Sur le vaisseau spatial « Terre », il n'y a aucun passager... Nous sommes tous membres de l'équipage...

Marshall McLuhan

"We have become, by the power of a glorious evolutionary accident called intelligence, the stewards of life's continuity on earth. We did not ask for this role, but we cannot abjure it. We may not be suited to it, but here we are."

"Nous sommes devenus, par la puissance d'un glorieux accident de l'évolution appelé intelligence, les intendants de la continuité de la vie sur terre. Nous n'avons pas demandé ce rôle, mais nous ne pouvons pas y renoncer. Peut être ne sommes nous pas adaptés pour ce rôle, mais voilà où nous nous trouvons. »

Stephen Jay Gould,

The Flamingo's Smile: Reflections in Natural History

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	6
REMERCIEMENTS	7
INTRODUCTION	8
1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU STAGE	9
1.1 Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon	9
1.2 Le projet LandLife : Promouvoir l'intendance du territoire comme outil de conservation	9
1.3 Objectifs	10
1.4 Méthodologie	11
2. HISTOIRE ET CONCEPTS DE « L'INTENDANCE DU TERRITOIRE »	12
2.1 Origines intellectuelles : influence du land stewardship Nord-Américain	12
2.2 Les particularités de l'IdT aux USA : Les <i>Land Trusts</i> et <i>Conservation Easements</i>	13
2.3 L'intendance du territoire en Europe.....	15
2.3.1 Les nombreuses formes de l'intendance.....	15
2.3.2 Deux considérations issues du séminaire espagnol : la communication et les bonnes pratiques.....	16
2.3.3 L'intendance en Espagne : Zoom sur une expérience avancée	17
2.3.4 L'intendance en France, concepts clés issus du séminaire LandLife	18
3. LES DECLINAISONS DE L'INTENDANCE EN FRANCE	19
3.1 Proposition d'indicateurs de pratiques de l'intendance du territoire	19
3.1.1 Protection du patrimoine	20
3.1.2 Processus participatif (ascendant)	20
3.1.3 Pérennisation de l'accord	21
3.2 Questionnaire « Les Instruments et Acteurs de l'Intendance du Territoire en France».....	25
3.2.1 Méthodologie :.....	26
3.2.2 Résultats	26
3.2.3 Conclusion du questionnaire	34
4. L'INTENDANCE DU TERRITOIRE EN PRATIQUE AU CEN L-R.....	35
4.1 Démarche d'intendance mise en œuvre par le CEN L-R	35
4.2 Les instrument de maîtrise d'usage au CEN L-R: convention et notice de gestion	36
4.3 Démarches de mise en place de conventions de gestion	38
4.3.1 Contexte.....	38
4.3.2 Analyse des cas d'études	39
5. CONCLUSIONS et ANALYSES.....	42
5.1 Analyse des limites de mon travail	42
5.2 Intégration de l'IdT dans les politiques publiques	42
5.3 Pour conclure.....	44
REFERENCES	46
ANNEXES	
Annexe 1 : Programmes des séminaires français et espagnol.....	49
Annexe 2 : Proposition d'amendements - FEADER	61
Annexe 3 : Récapitulatif de l'atelier de réflexion du séminaire français.....	64
Annexe 4 : Synthèse du séminaire français	68
Annexe 5 : Questionnaire « Les acteurs et les instruments de l'IdT en France »	85
Annexe 6: Outils pour devenir propriétaire ou gestionnaire d'un site	91
Annexe 7: Suivi d'une convention	93
Annexe 8 : Site 1 : « Attachement et Menace d'urbanisation »	95
Annexe 9 : Site 2: « Développement Rural et Natura 2000 »	96
Annexe 10 : Compte-rendu de réunion CCVH	97
Annexe 11 : Compte-rendu de réunion Commune	99
Annexe 12: Site 3: « Biodiversité et Politiques Publiques ».....	101

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 Les parties prenantes de l'intendance du territoire	19
Figure 2: Détails de l'échantillon des répondants	27
Figure 3: Type d'espace d'intervention	29
Figure 4: Partenaires des structures d'intendance	29
Figure 5: Durée et proportion des accords passés	30
Figure 6: Motivations des signataires d'accords	31
Figure 7: Stratégies de pérennisation de l'intendance mises en place par les structures	33
Figure 8: Etapes pour atteindre un accord d'IdT	39
Tableau 1: Indicateurs pour la protection du patrimoine	22
Tableau 2 : Indicateurs pour le processus participatif	23
Tableau 3 : Indicateurs pour la pérennisation de l'accord	24
Tableau 4: Autres termes ou mots utilisés référant à des stratégies perçues comme similaires à l'intendance du territoire	28
Tableau 5: Indicateurs utilisés par les structures	32

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Montpellier SupAgro et toutes les personnes qui m'ont permis d'accéder à la spécialisation Terppa, particulièrement Sophie Thoyer qui m'a guidé et encouragé depuis notre première rencontre et qui, par sa disponibilité et ses conseils, m'a soutenu dans la réalisation de ce stage.

Je tiens à remercier également Marie-Laure Navas pour son encadrement et ses enseignements, ainsi que l'ensemble des intervenants de la formation, en particulier Jean-Marc Rousselle pour son aide avec l'enquête et François Gautier-Pélissier pour des conversations stimulantes.

Je remercie sincèrement Claudie Houssard pour m'avoir donné l'opportunité de contribuer au projet LandLife et à l'intendance du territoire en France, et pour son support et ses conseils tout au long de ce stage.

Je remercie chaleureusement toute l'équipe du CEN L-R et plus particulièrement Nathalie Hiessler, son amitié et professionnalisme ont été une aide appréciée au quotidien. Un merci aussi à Fabien Lépine pour avoir partagé ses connaissances et sa passion du territoire et à Mathieu Bossaert pour son soutien informatique. Mes remerciements vont également à Raphael Mathevet pour ses conseils très utiles à mes réflexions et pour l'inspiration que m'a apportée le concept de solidarité écologique.

Je tiens à témoigner ma sincère gratitude à Sally Mozzarella, Lucy Hayden, et tous les *stewards* de Winnakee Land Trust qui m'ont appris le sens de *Land Stewardship*. Merci aussi à Jordi Piext, et l'équipe du LandLife en Espagne pour leur enthousiasme et leur vision.

Enfin, je voudrais remercier mes parents, pour les valeurs qu'ils m'ont enseignées, pour leur encouragement et démonstration de courage, et mes sœurs et famille pour tous les clin d'œil.

Et bien sûr, « last but certainly not least » : Merci à ma femme Kim, pour son soutien sans faille et pour être à mes côtés à chaque instants.

INTRODUCTION

La biodiversité¹ autour de l'arc méditerranéen est exceptionnelle, et reconnue parmi les 34 « points chauds » de biodiversité mondiaux proposés par Conservation International (Myers, 2000) ; le pourtour méditerranéen présente la particularité d'une pression anthropique ancestrale, vraisemblablement garante de la création et du maintien de cette biodiversité. Ce "paradoxe méditerranéen" s'explique par le fait que la biodiversité a co-évolué avec l'évolution des paysages et systèmes agro-sylvo-pastoraux depuis plusieurs millénaires (BioDivMeX, 2013). Ainsi, sur le pourtour méditerranéen, la protection de la biodiversité est étroitement liée au maintien de la mosaïque paysagère et au patrimoine culturel et traditionnel.

Depuis la loi relative à la protection de la nature de 1976 en France², les efforts pour réduire les impacts des activités humaines sur l'environnement et la biodiversité se sont succédés. Malgré les moyens déployés pour diminuer cette érosion des espèces, celle-ci continue. L'adaptation française de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2004-2011 est en partie un échec (Alexandre et al. 2010). L'innovation de la stratégie européenne pour la biodiversité 2020 qui ambitionne de stopper cette perte de biodiversité est qu'elle invite toutes les parties prenantes, y compris la société civile, à s'engager et se joindre aux décisions et à la mise en œuvre de la stratégie.

Donner aux propriétaires et aux usagers désireux de protéger cette biodiversité et cette mosaïque paysagère, les moyens de le faire, est l'intention première de l'intendance du territoire (IdT) : une démarche qui renouvelle les relations homme-nature et invite à l'action en faveur de la nature. L'IdT repose sur des fondements éthiques tels que la responsabilité des hommes envers la nature, la nécessité de prendre soin de celle-ci, l'engagement de chacun, etc. ; et des principes opérationnels concrets, tels que la connaissance, la participation civile, le contrat, la gestion, etc. Dans le contexte de crise environnementale actuelle toutes les bonnes volontés et les responsabilités doivent en effet être mobilisées. Cette approche contractuelle de protection de la biodiversité vient en complément à l'approche réglementaire et aux instruments de marché.

Connaître ce patrimoine, identifier les pratiques adaptées à sa préservation et les mettre en œuvre sont les trois étapes de l'IdT. Elle repose sur un partenariat volontaire entre un propriétaire et/ou des usagers et un organisme d'IdT. Pour donner cette opportunité aux propriétaires, des organismes gestionnaires de l'environnement se sont spécialisés dans ce service. C'est le cas du Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et de nombreuses autres entités en France et dans le monde.

Cette étude propose en première partie d'explorer les applications de cette démarche, tout d'abord en analysant ses principes et son ampleur en Amérique du Nord et en Europe puis en zoomant sur la situation française. En second lieu, une mise en pratique sous forme de cas d'étude permet d'appréhender ses modes d'action et ses applications concrètes. Enfin, une réflexion sur l'intégration de cette démarche dans les politiques publiques conclut ce rapport.

¹ La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. (MEDDE, 2013)

² Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU STAGE

Dans le but de promouvoir l'essor de la démarche d'IdT, le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon participe au programme Européen Landlife en partenariat avec plusieurs organisations. C'est au sein de ce programme que s'est inscrit mon stage.

1.1 Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) est une organisation à but non lucratif faisant partie d'un réseau comprenant 29 conservatoires régionaux et départementaux en France : la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN). Au niveau national, les Conservatoires gèrent un total de 2374 sites répartis sur 131 672 ha, sont propriétaires de 9741 ha (744 sites), et animent de 165 DOCOB³ (191 112 ha). (Tableau de bord - FCEN, 2012).

Les principales missions du CEN L-R sont d'apporter un appui dans la gestion durable des territoires, notamment en impliquant les propriétaires et usagers dans la conservation du patrimoine et des ressources naturelles. Sa stratégie d'action repose sur la connaissance, la protection, la gestion, la valorisation, l'accompagnement de politiques publiques, et la dynamique de réseau.

Au delà de ces actions de gestion de sites, le CEN-LR mène de nombreux programmes dont plusieurs programmes LIFE (LIFE Lag'Nature, LandLife), anime le réseau des gestionnaires de la Région, met en place des mesures compensatoires et des mesures agroenvironnementales. Il est également en charge de plans nationaux d'actions dont celui de l'aigle de Bonelli. Il accompagne des opérateurs dans la mise en œuvre des politiques publiques de la biodiversité au niveau régional. Le CEN-LR est propriétaire de 310 ha, gère 6200 ha sous convention. En 2005, le CEN L-R a rédigé son plan stratégique pour une durée de 10 ans.

1.2 Le projet LandLife : Promouvoir l'intendance du territoire comme outil de conservation

Mon stage s'inscrit dans le projet LandLife LIFE+10/INF/ES/450, un Life+: Information et communication. LIFE, l'instrument financier pour l'environnement, est un programme de la Direction Générale de l'environnement de la Commission européenne cofinçant des actions concrètes en faveur de l'environnement⁴. LandLife se déroule sur une période de 3 ans, entre 2011 et 2014 et a pour but de « promouvoir l'intendance du territoire en Europe comme outil efficace pour la conservation de la nature et de la biodiversité » (Eurosites, 2013). Il rassemble 5 partenaires :

³ DOCOB: Document d'objectif: Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites Natura 2000, issus d'un processus de concertation et validés par le comité de pilotage. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable, la définition des mesures concrètes de gestion.

⁴ Les partenaires financiers du projet LandLife en France sont la Fondation Nature et découvertes et le conseil général (CG) des Pyrénées Orientales. Les CG de l'Aude, l'Hérault, la Lozère, le Gard, la DREAL et la Région L-R soutiennent les actions d'IdT du CEN L-R.

La **Xarxa de Custòdia del Territori** (XCT, Réseau d'IdT en catalogne), structure coordinatrice du programme LandLife, est une organisation à but non lucratif qui a pour objectif de promouvoir l'IdT comme une stratégie d'implication des citoyens en faveur de la conservation et de la gestion des zones naturelles, rurales et urbaines de la Catalogne ; le **Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon** (CEN L-R) ; **Legambiente**, organisation italienne qui œuvre pour améliorer et protéger l'environnement, entre autres par des actions sur l'utilisation des terres, la biodiversité et le changement climatique ; **Eurosite**, organisation pan-européenne qui rassemble des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans une collaboration dynamique pour une gestion concrète de la nature en Europe ; et **Pryma**, une entreprise espagnole spécialisée dans le conseil, l'assistance technique, l'audit et la formation en matière d'environnement.

L'IdT pour ces partenaires est une « stratégie qui tend à impliquer les propriétaires fonciers et les utilisateurs (agriculteurs, forestiers, bergers, chasseurs, pêcheurs, usagers récréatifs...) dans la conservation des paysages naturels, avec l'aide de groupes divers de la société civile. Grâce à des accords volontaires entre les propriétaires fonciers, les utilisateurs et les organismes d'intendance, l'environnement naturel et les paysages sont maintenus et rétablis » (Quer, B., 2012).

L'IdT est une traduction du *Land stewardship* anglo-saxon, les déclinaisons européennes de ce concept semblent variées et propres à chaque pays. LandLife vise à trouver une définition commune du concept, partager les expériences, et promouvoir cette démarche auprès des parties concernées, notamment via la publication du Manuel Européen de l'IdT, l'organisation de séminaires, la mise à disposition d'un service d'assistance et d'information en ligne, etc.

Le projet LandLife se décline en 6 types d'actions : A) Organisation et management de l'avancement du projet B) Actions préparatoires : Etat des lieux, enquête sur l'IdT dans les pays concernés par le projet ; C) Actions de communication autour de l'IdT: Manuel européen avec études de cas, Séminaires régionaux dont celui de Montpellier en Avril 2013, congrès européen, portail internet, matériels multimédias et organisation d'une semaine européenne de l'IdT; D) Activités de formation (Assistance en ligne) ; E) Suivi de l'impact du projet sur les principales cibles et sur la conservation de la biodiversité ; F) Communication et diffusion du projet et des résultats dont site internet.

Mon stage au CEN-LR s'est déroulé en quatre parties, croisant les actions de connaissances, de communication autour de l'IdT et de diffusion du projet auprès des acteurs : B,C,F respectivement dans les actions du LandLife.

1.3 Objectifs

Plusieurs missions m'ont été confiées :

1. Contribution à la définition conceptuelle de l'IdT, analyse du *land stewardship* et de l'IdT en France
2. Retranscription du concept dans les méthodes et outils de la gestion des milieux naturels
3. Méthodologie d'animation territoriale en vue d'accords d'IdT

4. Analyse de l'IdT comme outil de conservation de la biodiversité et intégration potentielle dans les politiques publiques

1.4 Méthodologie

A. Tout d'abord afin de contribuer à mieux définir conceptuellement ce qu'est l'IdT et quels sont ses modes d'actions, j'ai effectué une recherche bibliographique des expériences nord américaines et une analyse des expériences européennes présentées au cours de plusieurs séminaires programmés par LandLife. J'ai par ailleurs participé à l'organisation et l'animation du séminaire français, tenu à Montpellier les 22 et 23 avril 2013 sur le thème de « Repenser et fonder l'IdT en France » et aux réflexions tenues lors du séminaire espagnol tenu en Catalogne du 29 au 31 Mai, 2013 intitulé «Exchanging on Land stewardship and Natura 2000, experiences and networking in Europe ». (voir agenda des séminaires en annexe 1).

B. J'ai ensuite proposé une retranscription de ce cadre conceptuel en indicateurs pratiques de l'IdT : quand peut-on considérer qu'une démarche de protection ou de gestion d'un territoire se fait selon les principes d'IdT ? Quels pourraient être les moyens de vérification de leur mise en œuvre ?

C. Les questions mises à jour lors des séminaires (quelles sont les structures porteuses de l'IdT, comment fonctionnent-elles, etc) corrélées aux objectifs de communication et de partage d'expériences du LandLife m'ont amené à proposer, en complément à ma mission, un questionnaire national : « Les acteurs et instruments de l'IdT en France ». Son but était de mieux connaître la situation en France via des questions quantitatives et d'apprécier, auprès des structures concernées, la pertinence de certains indicateurs de l'IdT définis précédemment (attachement, valorisation, etc.).

D. Afin de mettre en place des accords d'IdT, et explorer en pratique l'IdT, j'ai mis en œuvre à l'échelle locale une animation territoriale : sélection de sites, animation foncière, élaboration d'accord d'IdT et négociation avec les propriétaires. Une brève analyse comparée me permet d'évaluer la flexibilité de l'IdT face à différentes politiques publiques, et sur des territoires variés.

E. Enfin je propose une analyse de l'IdT comme outil de conservation de la biodiversité et son intégration dans certaines politiques.

2. HISTOIRE ET CONCEPTS DE « L'INTENDANCE DU TERRITOIRE »

L'intendance du territoire n'est pas un concept nouveau ou géographiquement localisé. Certaines expériences sont cependant particulièrement intéressantes pour leur remarquable efficacité et vision sur le long terme (telle qu'aux Etats-Unis). D'autres, au sein des pays européens, montrent les déclinaisons potentielles, et l'intégration possible du concept dans les politiques gouvernementales.

2.1 Origines intellectuelles : influence du land stewardship Nord-Américain

Retracer l'histoire de l'IdT et des ressources naturelles reviendrait à rechercher au travers de l'histoire de l'Homme, les peuples qui ont su trouver un certain équilibre entre leur développement et bien-être et le maintien des ressources naturelles desquelles ils dépendaient. On serait par conséquent tenté de dire que nos ancêtres ont été de bons intendants ou « stewards », puisqu'en effet ils nous ont transmis un patrimoine naturel paysager, certes transformé, mais en équilibre malgré les siècles d'interactions et de synergies homme-nature. Un patrimoine que nous apprécions et sur lequel nous nous nourrissons littéralement et symboliquement au quotidien. Nos ancêtres en étaient-ils pour autant de bons gestionnaires, ou n'avaient-ils tout simplement pas le potentiel destructeur que la mécanisation et l'industrialisation procure à l'homme depuis quelques générations ? L'homme a toujours utilisé la nature et ses services pour ses besoins, mais notre aptitude à détruire sa capacité de régénération présente aujourd'hui une réelle menace (Rands, 2010).

Dès le 19^{ème} siècle, Marsh, ambassadeur américain en Italie et en Turquie observe les impacts du surpâturage et de la déforestation, et lance le premier l'appel qui nous est aujourd'hui familier : l'homme dépend du sol, des plantes, des animaux, mais exploiter ceux-ci dérange et pourrait même déstabiliser le tissu même de la nature. Marsh a écrit « Man and Nature » en 1864 pour révéler la menace dont il avait pris conscience, expliquer sa cause et prescrire un antidote : « restaurer des harmonies perturbées » et « assister la nature à la régénération de son tissu dégradé ». Marsh est parmi les premiers à réfuter le mythe de l'abondance illimitée et appelle clairement à la conservation ». La contribution de Marsh à l'IdT va encore plus loin puisqu'il formule lui-même la nécessité de l'implication de citoyens informés et leur responsabilité de s'engager dans les problématiques environnementales: bases mêmes du mouvement d'IdT aujourd'hui (Mitchell et Diamant, 2005).

Les constats de Marsh peuvent amener à deux approches : l'une repose sur une vision biocentrée et prône la préservation de la nature contre les abus de l'homme ; l'autre repose sur une vision anthropocentrée et propose la conservation et la gestion durable des ressources naturelles utiles à l'homme. Ces deux approches se sont opposées, comme illustré par l'animosité, au début du 20^{ème} siècle, entre John Muir (pionnier de la préservation de la nature sauvage pour sa propre valeur) et Pinchot (fondateur du service forestier américain et de l'idée de gérer les ressources naturelles pour le service de l'homme et les générations à venir). Aldo Leopold, aurait synthétisé ces deux approches (McKibben, 2008).

Pionnier de l'IdT aux USA, Leopold était forestier de formation. Sa contribution à la protection et la gestion de l'environnement s'étale sur une longue carrière au sein du *US Forest service*. Cependant

c'est l'influence du « *land ethic* », dans son célèbre ouvrage *Sand County Almanach* (Leopold, 1949) qui donnera forme au mouvement de *stewardship* aux USA. Le chapitre sur la *land ethic* introduit ses réflexions sur notre relation à la terre (dans le sens d'espace, de territoire), et aux mondes animal et végétal qui s'y développent (Leopold center, 2013). Selon Leopold : « une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique, elle est injuste quand elle tend à autre chose ». Cette communauté biotique à laquelle l'homme appartient s'étendrait selon Leopold aux éléments non humains, tels que le sol, l'eau, les plantes et les animaux, en un mot, au *land*, et intégrerait Homme et écosystème. Cette prise de conscience amène au respect et à la *land ethic* ; l'émergence en soi de la conscience écologique (faire partie de la communauté) mène à la responsabilité individuelle envers cette communauté. L'IdT est en ce sens éco-centrée. Cela fait écho aux paroles de Pierre Rabhi (2013) « il est temps de prendre conscience de notre inconscience » ; l'IdT dépend en effet de cette première prise de conscience de nos responsabilités en tant qu'humains, propriétaires, usagers.

Aujourd'hui, pour le *Land stewardship center* (Centre de l'IdT, fondé en 1996) deux éléments fondamentaux sont essentiels au *land stewardship* : la prise de conscience et l'action. Suivant cette définition pragmatique, l'IdT nord-américaine est déclinée sous de nombreuses formes : individuelle (un propriétaire qui prend des mesures responsables vis-à-vis de son patrimoine naturel et le remet volontairement en bon état écologique) ; professionnelle (services spécialisés dans la restauration de zones humides, contrôle des espèces envahissantes, ...) ; administrative (gestion faunistique, plan de chasse des grands herbivores pour réduire leur prédation sur les forêts), etc. De même, de nombreuses villes adoptent des programmes de *land stewardship* pour que la communauté s'investisse dans son environnement et plante des arbres dans les quartiers, les écoles ou les églises, nettoie les berges ou les parcs, crée des jardins communautaires (CLS Inc, 2013).

2.2 Les particularités de l'IdT aux USA : Les *Land Trusts* et *Conservation Easements*

Une *Land trust* (LT) est une organisation non-gouvernementale (ONG), qui a tout d'abord pour mission la protection des terres par l'acquisition de celles-ci ou des droits de développement qui y sont rattachés, puis en second lieu, la gestion de ces espaces selon les besoins pour maintenir le patrimoine naturel.

Aux Etats-Unis et au Canada, les propriétaires peuvent volontairement céder à ces organismes de conservation (les LT), une partie de leurs droits (dont le droit de construire « *development rights* »), dans le but de préserver les qualités écologiques de leur fonds. Tout en restant propriétaire, la personne s'oblige envers le bénéficiaire à ne pas dégrader le bien, mais aussi à adopter certains modes, plus actifs, de gestion de l'espace. Cet accord entre privés (ONG et propriétaire) appelé « *conservation easement* » (CE) est issue de la *common law*⁵, où le droit de propriété se présente sous forme de faisceau de droits séparables (Boutonnet, 2012). Il engendre une protection à

⁵ La Common Law est un des principaux systèmes juridiques en vigueur dans le monde. Elle provient du droit anglais non écrit qui s'est développé depuis le XIII^{ème} siècle. C'est la "loi faite par le juge", c'est à dire que la première source du droit est la jurisprudence par opposition au droit civiliste ou codifié. <http://dictionary.cambridge.org/>. Sous les systèmes de Common Law, des fiducies foncières ont la capacité juridique de recevoir et retirer du marché à perpétuité les droits d'aménagement et de légalement faire respecter un accord.

perpétuité, et correspondrait en France à une forme de servitude (Code civil Article 686, Loi 1804-01-31, 10 février 1804). L'engagement est enregistré auprès d'un notaire et inscrit sur un registre foncier, il est perpétuel et opposable à tous les acquéreurs successifs. La responsabilité de la LT est légale avec obligation de résultat, c'est-à-dire le maintien de l'état de conservation de la propriété à perpétuité. Ces « dons écologiques » entrent dans les programmes fiscaux du gouvernement, permettent au propriétaire d'obtenir une substantielle baisse d'impôts, et ne peuvent être fait qu'aux entités éligibles (à but non lucratif et ayant pour vocation l'intérêt public).

La légitimité de l'octroi des réductions fiscales repose sur le bénéfice que le public recevra du fait de la protection des fonctions et services écosystémiques. L'obligation d'IdT est par conséquent évidente pour la gestion et le maintien de ces biens et patrimoines. Les LT créent habituellement un fond de dotation pour assurer cette responsabilité de gestion sur le très long terme.

Alors que la première *land trust* a vu le jour en 1891, ce n'est qu'au cours des deux dernières décennies que leur nombre a littéralement explosé aux USA. Elles constituent le mouvement de protection de l'environnement qui s'est développé le plus rapidement et avec le plus de succès dans toute l'histoire du pays : plus de 1700 LT protègent à perpétuité près de 20 millions d'ha et augmentent cette surface de 500 000 ha par an. (LTA census paper, 2010). Les LT ont donné un nouvel élan à la responsabilité individuelle des propriétaires.

Depuis 1981, une organisation parapluie la Land Trust Alliance (LTA) a pour mission d'accélérer la protection des terres et d'améliorer la qualité de cette protection. Suite au développement des standards et pratiques d'excellence (*LTA Standards and Practices*) pour guider les LT, la LTA procède à leur accréditation par un label. Tous les aspects de l'organisation sont considérés (LTA, 2004). Concernant le *stewardship*, la LTA définit et juge 3 critères, il s'agit d'un état des lieux précis des patrimoines naturels et culturels (servant de référence sur le long terme) ; du suivi annuel avec rapport au propriétaire, et de la relation avec le propriétaire.

Enfin, alors que les *Land trusts* sont également très présentes au Canada, le gouvernement canadien a développé son propre programme d'intendance environnementale. Celui-ci se décline dans chaque province pour fournir de l'aide technique et financière afin d'inciter les producteurs agricoles et les gestionnaires de terres à adopter des pratiques de gestion bénéfiques. Le terme d'«*intendance*» nous vient en effet de la province du Québec, où il est utilisé par le gouvernement avec les valeurs morales et sociales qui le sous-tendent. « Le travail en partenariat est la clé de la réussite de l'IdT en tant qu'outil de conservation efficace au Canada. Les administrations fédérales et provinciales encouragent les initiatives en fournissant des renseignements scientifiques, une aide technique et des mesures incitatives économiques » (Gouvernement du Canada, 2013).

Face à la rapidité de cette croissance, quelques critiques des CE ont émergé aux USA (Merenlender, 2004). Tout d'abord le gel du droit de développement génère une réduction d'impôts conséquente que certains propriétaires aisés utilisent comme stratégie fiscale. Merenlender met en évidence le peu de littérature sur les réelles motivations des propriétaires. Ensuite viennent les questionnements au regard de la rigidité des restrictions et de la souplesse nécessaire à une gestion adaptative sur le long terme. Face à la croissance exponentielle des LT et accords, Pidot (2005) préconise une réforme des lois courantes pour que les CE soient systématiquement pré-évalués, sélectionnés puis suivis à

l'aune de la pérennité des bénéfices publics pour la période sur laquelle ils s'appliquent. Enfin, une dernière critique pertinente de Merenlender pointe le fait que l'indépendance et l'autonomie dont se vantent les LT en tant qu'ONG n'a pas de réelle substance puisque leurs outils dépendent principalement d'incitations fiscales gouvernementales (fédérale ou des Etats), et leur fonds souvent de programme nationaux.

Pour conclure, en Amérique du Nord l'IdT a des racines lointaines, mais c'est récemment que s'y est développé un instrument foncier permettant un engagement sur le très long terme. L'IdT y connaît un fort essor notamment au travers de ce partenariat entre un propriétaire et une association (la LT), basé sur un contrat légal, le CE. Malgré quelques critiques, la combinaison entre les LT et le CE crée une forte opportunité pour l'application et le développement de l'IdT. Entre autres, deux raisons peuvent l'expliquer: la protection des terres est assurée pour toujours à un coup moindre que l'acquisition de celles-ci (souvent perçu comme l'ultime moyen de protéger un espace); ensuite, cette sécurité, en termes d'usage du sol, encourage l'investissement financier et humain, dans des mesures de gestion favorables à la biodiversité.

Les modalités de gestion des sols est propre à chaque pays. Ainsi, l'IdT peut prendre de nombreuses autres formes, et faire appel à différents instruments fonciers.

2.3 L'intendance du territoire en Europe

Les présentations de l'IdT par divers intervenants lors du séminaire international espagnol, mettent en évidence l'adaptabilité du concept aux différentes cultures et gouvernements. Les cas présentés, mettent également en lumière les principes de base et fondations communes au niveau international.

2.3.1 Les nombreuses formes de l'intendance

Les intervenants internationaux des séminaires du LandLife qui ont eu lieu en Espagne et en France, ont présenté quelques formes que peut prendre l'IdT dans divers pays d'Europe. Loin d'être exhaustifs, ces exemples sont basés sur des témoignages concrets. Il en ressort néanmoins que chaque pays a une vision de l'IdT propre à sa culture et son contexte, mais que cette diversité est une richesse pour le mouvement. L'IdT en Europe s'appuie cependant sur 3 principes de base: elle repose sur des accords volontaires entre les propriétaires et/ou usagers et des structures d'IdT, bénéficie à chaque partie prenante, et a pour objectif la protection du patrimoine naturel.

Le potentiel de l'IdT dans la mise en œuvre de Natura 2000, est illustré par l'Angleterre, où le *stewardship* est mis en œuvre entre autre par *Natural England*, branche de la DEFRA (Department for Environment, Food and Rural Affairs) gérant les fonds FEADER. En Angleterre, où 70% du territoire national est agricole, la collaboration avec les exploitants est primordiale pour la protection de la biodiversité. *Natural England* concentre ses efforts sur le conseil, le suivi, l'information permettant aux propriétaires et exploitants de réellement comprendre, choisir volontairement parmi les 3 niveaux de *stewardship* proposés, et suivre ses engagements. Ce dispositif se concentre sur des pratiques simples, et sur des résultats observables par l'exploitant lui-même (par exemple, « 5 à 25% du champ devrait être inondé entre mars et ... »).

En Allemagne, les associations *Landcare-DVL* sont fondées sur une alliance originale entre exploitants, environnementalistes et représentants de collectivités locales. Elles ont pour but de favoriser la protection de la biodiversité sur les exploitations. Ces associations ont entre autres pour mission l'assistance aux propriétaires et aux exploitants dans leurs démarches de gestion durable, avec des plans de gestion, des chantiers bénévoles et l'accès au financement européens.

En Italie, le terme d'IdT est relativement jeune et l'association *Legambiente*, par exemple, se concentre sur le thème du sol et de la consommation de l'espace, une préoccupation croissante de la population. Les Pays-Bas s'illustrent avec des exemples de coopération entre agriculteurs et bénévoles naturalistes autour d'espèces menacées sur de vastes zones humides. Des volontaires aident les agriculteurs à protéger des sites de nidification en marquant les nids et effectuant des comptages. Les agriculteurs ont créé une association qui est devenue, après quelques années de collaboration, gestionnaire de la réserve nouvellement créée. Ils participent notamment via des contrats de gestion.

Les séminaires ont permis d'approfondir les expériences d'IdT en Espagne et en France, un zoom sur ces deux pays est proposé ci-dessous.

2.3.2 Deux considérations issues du séminaire espagnol : la communication et les bonnes pratiques

Les participants au séminaire s'entendent sur le fait que, sur l'ensemble de l'Europe, l'IdT se présente comme une démarche innovante au fort potentiel pour contribuer à atteindre les objectifs Natura 2000 et les ambitions de verdissement de la Politique Agricole Commune (PAC). Une stratégie de communication auprès des institutions européennes est essentielle et repose entre autres sur la connaissance du mouvement et des atouts de l'IdT dans les états membres. Les participants s'accordent sur le fait que l'enjeu est la nécessité d'un message commun, d'illustrations concrètes par des exemples afin de communiquer clairement. Alors que le lobbying en place à Bruxelles doit continuer (telle la proposition d'amendements par la XCT, à la proposition de Règlement par le FEADER pour la période 2014-2020, cf. Annexe 2), l'action des entités peut se faire dans leurs pays respectifs : l'idée de proposer des visites de sites démonstratifs de l'IdT aux Membres du Parlement est suggérée.

Une harmonisation de l'IdT pourrait émerger de l'adoption de « bonnes pratiques ». Mais pour quels principes de base partagés et essentiels à la démarche serait-il pertinent de définir un socle commun ? Au-delà des bonnes pratiques de gestion de l'espace, les pratiques internes aux structures semblent essentielles à la mission et la pérennité des entités d'IdT (finances internes, stockage des données, conseil administratif de la structure, suivi des sites, etc). La XCT élabore pour la Catalogne, où les instruments de l'IdT sont bien connus et où les acteurs travaillent déjà en réseaux, un guide de pratiques s'appuyant sur le modèle de la LTA (J. Pietx com. pers, document à venir). Contrairement aux USA où la fiscalité de l'IdT, la légitimité des accords et des LT elles-mêmes obligent à une rigueur absolue de l'ensemble des pratiques sur le long terme, cette obligation légale et cette pression fiscale n'existent pas encore en Europe.

Un essor récent

En Espagne et en Catalogne plus particulièrement, les organisations et accords d'IdT connaissent un fort essor depuis une dizaine d'années. Cet essor prend ses racines au congrès international de l'IdT au château de Montesquiou en 2000, où a été signée la Déclaration de Montesquiou par 40 organisations, définissant l'IdT, ces mécanismes, défis et opportunités. Cette déclaration engendrera la création en 2003 de la XCT, un réseau Catalan qui réunit 170 entités d'IdT de Catalogne (associations, administrations, municipalités, entreprises et universités).

Au niveau national, le ministère de l'environnement a fortement soutenu le développement de l'IdT en créant la fondation publique « Fundacion Biodiversidad » qui développera la plateforme de l'IdT: <http://www.custodia-territorio.es/content/la-plataforma> ; organisation parapluie pour tous les réseaux et entités d'IdT du pays.

Une reconnaissance légale

La loi 42/2007 promulguée par le gouvernement espagnol définit officiellement l'IdT dans le pays et donne une base légale à cette démarche. Après une description générale des instruments de la protection de la biodiversité en Espagne, cette loi positionne clairement l'IdT dans la boîte à outils de protection de l'environnement : ses spécificités, ses acteurs et les fonctions y sont détaillées.

Le chapitre 5 présente notamment comment encourager la connaissance, la protection et la restauration du patrimoine naturel par l'IdT et, dans l'article 72, décrit la contribution des administrations à cet objectif via le soutien aux entités et aux accords d'IdT. L'article 73 stipule les externalités positives sur l'environnement découlant des accords d'IdT. La loi encourage l'utilisation de mesures fiscales au bénéfice des initiatives privées de protection de la nature. L'IdT y est définie comme un « ensemble de stratégies ou techniques juridiques aux travers desquelles les propriétaires et les utilisateurs du territoire s'impliquent dans la conservation et l'utilisation des ressources et valeurs naturelles, culturelles et paysagères ». Et une entité d'IdT y est définie comme une « organisation, publique ou privée, à but non lucratif, qui met en œuvre des initiatives comprenant la réalisation d'accords d'IdT pour la conservation du patrimoine naturel et la biodiversité ».

Cette loi définit ensuite les termes "communauté", "engagement", "démarche d'IdT", et détaille le soutien des administrations à cet effort ainsi qu'aux accords et structures d'IdT: « Les accords volontaires avec les propriétaires et les utilisateurs des ressources naturelles seront encouragés dans la planification et la gestion des espaces naturels protégés et des espèces en voie de disparition ». Enfin, la loi stipule le soutien qu'apporteront les administrations à ces entités et accords: "Les administrations publiques encourageront l'IdT par des accords entre entités et propriétaires publics ou privés qui ont pour objectifs principaux la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité'.

La loi (LEY 42/2007 del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad) est encore récente mais pose de fortes bases de travail pour les entités d'IdT espagnoles. (Jeferatura del Estado Espanol, 2007)

2.3.4 L'intendance en France, concepts clés issus du séminaire LandLife

Le séminaire français « Repenser et fonder l'IdT en France » organisé dans le cadre du LandLife les 22 et 23 avril 2013 à Montpellier SupAgro, visait à poser les valeurs éthiques et morales liées au développement de ce concept en France. Pour atteindre cet objectif, divers intervenants, choisis pour leurs expertises scientifique, philosophique, juridique et politique, dans le domaine de l'environnement ont été invités par le CEN L-R (cf. Annexe 1). Des témoignages concrets d'applications de l'IdT ont également été présentés.

Le terme « Intendance du territoire » est apparu en France avec le projet LandLife, et s'est inspiré de la traduction de Land *stewardship* utilisée au Québec. Une définition solide de l'IdT en France est essentielle à sa diffusion et à l'identification des entités porteuses du concept. Quelques grands principes et théories sont ressortis du séminaire (Cf. Récapitulatif du séminaire, annexe 3 et Synthèse du séminaire, annexe 4). L'IdT est une démarche de protection de la nature basée sur les outils contractuels qui peut indifféremment être mise en œuvre dans sur des espaces « interstitiels », c'est-à-dire non protégés par des statuts de protection. Elle vient par conséquent en complément ou en appui à la protection réglementaire et aux instruments du marché, et peut contribuer d'une certaine manière à intégrer les aires protégées dans un réseau. L'IdT s'appuie sur des accords volontaires négociés entre les propriétaires fonciers publics ou privés et des organismes d'IdT. Comme l'ont précisé les participants au séminaire, l'identification de ces organismes n'est pas encore claire. L'IdT serait un processus, fondé sur le partage de connaissances, mettant en capacité la société civile et favorisant la cogestion adaptative d'un territoire. Cette responsabilisation de chacun visant au maintien de la multifonctionnalité d'un territoire (production, récréation, biodiversité, etc) serait un pas vers la solidarité écologique⁶ décrite par Mathevet (2012) et trouverait ses racines dans l'attachement que les gens ont à un territoire. L'IdT est liée au sens d'appartenance des gens à un endroit et à un collectif. Dans le projet LandLife, l'IdT est proposé comme une stratégie pour impliquer les propriétaires et les usagers dans la conservation et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, culturelles et paysagères. La complexité du processus augmenterait par conséquent avec la taille du territoire et de ces implications sociales, d'autant plus qu'il s'appuie sur le développement et le déploiement de diverses politiques publiques et d'une variété d'outils. La figure ci-dessous représente le modèle des parties prenantes de l'IdT (Sabate et al, 2013).

⁶ La solidarité écologique désigne la dépendance très étroite qui existe entre les êtres vivants, humains ou non, et le milieu organique dans lequel ils vivent (Mathevet, 2012). Le terme a été utilisé pour la première en France, en 2006, dans le cadre de la réforme des parcs nationaux. Elle vise à prendre conscience des interdépendances homme/nature, appelle à la responsabilité et à l'action écologique et solidaire.



Figure 1: Les parties prenantes de l'intendance du territoire

Une co-publication des intervenants, coordonnée par le facilitateur du séminaire est cependant prévue, elle devrait présenter les résultats du séminaire, un consensus sur les concepts et la définition de l'IdT en France.

Dans le cadre de mon stage, et en anticipation du document de référence, j'ai organisé les réflexions du séminaire en trois catégories de considérations ou « critères » :

- L'objectif : la priorité de protection du patrimoine naturel et ses modalités,
- La démarche : le processus participatif, concerté de l'IdT,
- La stratégie sur le long terme : la pérennisation de l'accord et des actions.

Afin de concrètement évaluer une démarche d'IdT, ces trois catégories d'indicateurs ont été traduites en critères qui peuvent être appréciés sous formes de questions opérationnelles (cf. tableaux 1, 2 et 3, ci-après).

3. LES DECLINAISONS DE L'INTENDANCE EN FRANCE

A l'issue de ces analyses et des notions apportées lors des séminaires, je propose un jeu d'indicateurs afin de retranscrire les concepts de l'IdT dans les méthodes et outils de la gestion des milieux naturels et tenter de passer de la théorie à la pratique. En complément à cette grille d'analyse pratique, les résultats de mon enquête nationale, questionnant les acteurs et instruments de l'IdT en France, permettent une première prise de connaissance du mouvement, de ses modes d'action et principes.

3.1 Proposition d'indicateurs de pratiques de l'intendance du territoire

Les indicateurs (cf. tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous) aident à savoir où se positionne un projet d'IdT et quelle direction prendre pour atteindre les valeurs et considérations importantes à l'IdT. D'après les critères *SMART*, pour être utile, un indicateur devrait être Spécifique (l'indicateur indique clairement ce qui doit être mesuré et peut être clairement compris par ses utilisateurs), Mesurable (des données, permettant de mesurer le progrès pour atteindre l'indicateur peuvent être collectées), Atteignable (peut être mis en place, ambitieux mais réaliste), *Relevant* (pertinent, important pour

atteindre l'objectif), Temporellement défini (les données sont créées ou collectées sur une durée précise et informent l'utilisateur avant l'apparition de complications).

La proposition d'indicateurs ci-dessous repose sur les réflexions des séminaires, sur les recommandations du « Manuel européen de l'intendance du territoire », et sur les *Standards and practices* de la *Land Trust Alliance* (LTA, 2004). J'ai identifié trois catégories d'indicateurs possibles pour caractériser une démarche de mise en œuvre de l'IdT, celles-ci permettent d'évaluer le processus et la pratique d'IdT pour un projet d'IdT spécifique. Cette évaluation repose sur l'intégration de considérations jugées indispensables (indicateurs primaires) ou secondaires.

Afin de contribuer à l'améliorer les pratiques ayant cours au CEN L-R, je propose d'intégrer, dans la mesure du possible, leur utilisation dans les futurs projets du CEN L-R. L'incorporation de certains moyens de vérification des indicateurs dans la base de données des sites gérés par le CEN L-R (en cours d'élaboration), pourrait être un bon moyen pour progressivement assimiler ces considérations. Les indicateurs non pertinents pour la base de données pourraient être enregistrés sur une fiche signalétique spécifique à chaque site. Une proposition de ces deux catégories est affichée en code couleur dans les tableaux. Cependant, les indicateurs devront être testés et réévalués régulièrement dans divers contextes et par différentes structures d'IdT, afin qu'ils deviennent plus opérationnels. Ils ont d'ores et déjà été validés et testés par l'animateur territorial du CEN L-R à l'aune de deux sites sous convention depuis plusieurs années.

Certains de ces indicateurs ont également été infusés dans l'enquête nationale afin d'évaluer leur prise en compte dans l'IdT couramment pratiquée en France.

3.1.1 Protection du patrimoine

Ce critère rassemble les indicateurs pertinents au regard de l'objectif premier de protection de la biodiversité. Il liste en somme les éléments constitutifs d'un plan ou d'une notice de gestion et repose sur une démarche scientifique et rigoureuse. Ce critère intègre la nécessité de suivi et propose la création d'indicateurs de performance : deux considérations d'autant plus importantes qu'elles alimentent également la crédibilité de la structure vis-à-vis des propriétaires ou gestionnaires et permettent de fonder les actions et justifier les mesures de gestion.

3.1.2 Processus participatif (ascendant)⁷

Ce critère est fondamental, il est toutefois difficile de formuler des indicateurs permettant son évaluation. Celle-ci est d'autant plus complexe qu'elle peut être subjective. C'est pourquoi ces indicateurs sont donnés comme guides ou repères (par exemple concernant la concertation ayant eu lieu, etc), mais ne sont pas tous indispensables pour une démarche d'IdT réussie. De plus, contrairement aux indicateurs écologiques, ils peuvent apparaître et se développer à des degrés et

⁷ Il s'agit d'un processus participatif (*Bottom-Up*). Les démarches ascendantes désignent des initiatives locales, où le fil directeur démarre des perceptions et initiatives de l'échelon le plus « bas » (au sens hiérarchique) ou le plus « terrain » (au sens opérationnel). Elles émergent spontanément, et favorisent l'appropriation locale de la démarche. Les démarches « descendantes » sont des initiatives exogènes au territoire, souvent issues d'un échelon territorial supérieur. www.wikipedia.org

ordres différents en fonction des situations. Enfin, en fonction de l'échelle du territoire concerné, des acteurs et des enjeux, le processus ascendant peut-être plus ou moins complexe.

3.1.3 Pérennisation de l'accord

Ce critère reprend des outils à disposition pour établir et consolider une relation de confiance et d'échange avec le propriétaire ou le signataire d'un accord d'IdT. Les dimensions sociale et économique sont en effet essentielles pour assurer la continuité des accords et pour pérenniser les actions. Le succès au regard des objectifs de conservation à l'origine de la démarche dépend de cette relation. La valorisation et le maintien des actions dépendent également des résultats obtenus : ceux-ci doivent être observables et évalués afin d'encourager les efforts entrepris. D'une manière moins personnelle, la pérennisation peut aussi être favorisée par le recours aux politiques publiques pertinentes.

Tableau 1. : Indicateurs pour la protection du patrimoine

CRITERE : Protection du patrimoine		
INDICATEURS		Moyens de vérification de l'indicateur <i>Si positif, à sélectionner ou détailler</i>
Indicateurs PRIMAIRES	Le projet a-t-il été sélectionné pour des enjeux écologiques prioritaires pour l'organisation ?	Enjeu : espèces, niveau de protection, habitat, eau, paysage, fonction, service, ...
	Les objectifs de conservation sont-ils clairement définis?	Objectif : restauration d'habitat, restauration de population, conservation...
	Le projet bénéficie-t-il d'un plan/notice de gestion adaptatif ?	Date du plan ou de sa révision Rappel automatisé date de révision à J-60
	Le plan/notice de gestion comprend-il un état des lieux initial (T0): dont diagnostic écologique, menaces directes ou indirectes identifiées (empiétement sur la propriété, pression anthropique, besoin de gestion...)	Date des diagnostics Type de connaissances créées (Carte d'habitat, inventaire, recensement,...)
	Une visite du site produisant un rapport standard au propriétaire est-il réalisé annuellement ?	Date de la visite de suivi Rappel automatisé à J-30 Date du rapport
Indicateurs SECOND-AIRES	Le plan stipule-t-il des indicateurs à suivre pour évaluer les bénéfices écologiques et l'efficacité du projet (maintien des effectifs, longueur de haies...)?	Bilan annuel par indicateurs +/0/ - Bilan par indicateurs dans le rapport au propriétaire

	A intégrer à la base de données des sites du CEN L-R
	A enregistrer sur la fiche signalétique du site

Tableau 2. : Indicateurs pour le processus participatif

CRITERE : Processus participatif, concerté		
INDICATEURS		Moyens de vérification de l'indicateur <i>Si positif, à sélectionner ou détailler</i>
Indicateurs PRIMAIRES	Un accord volontaire entre le propriétaire et l'organisation d'intendance a-t-il été établi ?	Type d'accord: convention, bail, ... Date de signature
	Les enjeux locaux (contexte socio-économique et culturel, pratiques courantes) et connaissances locales ont-ils été intégrés au projet ?	Opportunités/menaces sur le site
Indicateurs SECONDAIRES	Le sens de la responsabilité vis-à-vis des enjeux, des actions proposées est-il partagé par les parties prenantes (propriétaire, gestionnaire et acteurs) ?	Non (N) /Partage de connaissances et compréhension réciproque lors de rencontre personnelle
	Le projet est-il une initiative du propriétaire ?	N / Motivation du propriétaire : financier, attachement au site, préservation bien/tradition, service d'expert du CEN, recherche de connaissance
	Le projet concerne-t-il un espace non classé, non réglementé et non protégé ?	N / Statut réglementaire du site
	Les outils fonciers, mesures de gestion ou solutions ont-elles été définies en concertation localement avec les parties intéressées ?	N / Date(s) de réunion d'acteurs Date de validation du plan de gestion par acteurs
	Le projet rentre-t-il dans une animation sur le territoire périphérique concerné par des enjeux similaires ?	N / Nombre de propriétaires contactés sur ce site
	Les leaders communautaires et voisins du site ont-ils été informés du changement de propriété, des mesures de gestion et leur raison d'être ?	N / Liste des contacts et rôle

Tableau 3. : Indicateurs pour la pérennisation de l'accord

CRITERE : Pérennisation de l'accord		
INDICATEURS		Moyens de vérification de l'indicateur <i>Si positif, à sélectionner ou détailler</i>
Indicateurs PRIMAIRES	Quel est le niveau de protection du site ?	Statut de la parcelle : propriété de l'organisation d'intendance, convention, accord oral, prestation...
	L'organisation d'intendance a-t-elle une procédure de rappel de la date de renouvellement de l'accord ? L'organisation informe-t-elle le propriétaire sur les renforcements possibles de l'accord ?	Durée de l'accord, type de renforcement proposé, Date renouvellement, Rappel automatique à J-30
	Les acteurs locaux, projets en place ou partenariats potentiels ont-ils été associés au projet ?	Liste de contacts et rôles
	Le projet s'appuie-t-il sur des politiques publiques en place ?	Politique engagée
	L'organisation maintient-elle une relation proche avec le propriétaire ou le gestionnaire: contact régulier, suivi, disponibilité pour information et réponses à requêtes (modification du contrat...), communication des résultats des actions, rapport annuel, annonce de visite, invitations au tour de propriété, à des évènements ?	Date et nature respectives de chaque contact, courrier Rappel automatique si pas de contact depuis plus de 1 an
	L'organisation d'intendance a-t-elle mise en place une forme de reconnaissance sociale du propriétaire ou de valorisation des produits lorsque possible et/ou souhaité ?	N / Type de reconnaissance de mise en place : pancarte, valorisation de produits, contact de l'exploitation sur site de l'organisation, article presse...
Indicateurs SECONDAIRES	Le propriétaire montre-t-il des connaissances ou un intérêt sur les fonctions écologiques et place de la propriété dans le paysage naturel ou contexte écologique (observations naturalistes, interdépendance, solidarité écologique, biens communs) ?	N / Participation au suivi annuel, implication naturaliste, connaissances locales, transmission d'information...
	L'efficience du projet est-elle démontrable (rapport " effets/moyens ") ?	N / Suivi des coûts des actions (jours-homme, frais...)
	L'organisation a-t-elle une veille foncière interne pour suivre le changement de propriété du projet, ou reçoit notification par autorités compétentes lorsque changement de propriété ?	N / Existence de procédures internes de suivi Nom de l'autorité compétente notifiée
	Le projet engendre-t-il des bénéfices sociaux et/ou économiques (tourisme, participation locale, vente directe, etc...)	Indicateur Bilan annuel par indicateurs +, 0, -
	L'organisation d'intendance fait-elle appel à une ou plusieurs compétences externes complémentaires ?	Compétence complémentaire Organisme sollicité
	Le propriétaire bénéficie-t-il de dispositifs de mesures environnementales ?	Type de mesure (MAEt, contrat N2000,...)

3.2 Questionnaire « Les Instruments et Acteurs de l'Intendance du Territoire en France »

Il est apparu lors du séminaire français que les diverses formes que prend l'IdT en France ne sont pas clairement connues et quantifiées. Mieux connaître celles-ci m'a semblé nécessaire pour contribuer à une définition inclusive. De même, si le but du LandLife est de communiquer et disséminer le concept d'IdT, connaître les structures⁸ porteuses de l'IdT et leurs moyens d'actions en France est primordial.

Le questionnaire « Les acteurs et instruments de l'Intendance du territoire en France » a eu deux objectifs principaux : 1) obtenir des précisions et des chiffres sur la réalité du terrain concernant l'utilisation de la démarche, l'appropriation du concept, les outils et modes d'action concernant l'IdT en France, et 2) contribuer à disséminer le concept et ces principes clés. Pour ce faire, il était important de rechercher la plus grande participation et récolter le maximum de réponses. Ces réponses devaient être quantitatives et structurées selon la logique des indicateurs préalablement définis. Un questionnaire en ligne, avec des questions fermées, m'a semblé l'outil d'enquête le plus approprié.

Une étude préliminaire au programme, réalisée dans le but d'analyser le degré de développement de l'IdT au niveau de l'arc méditerranéen et de l'Europe, fait un état des lieux général sur l'ensemble des pays partenaires du LandLife (Quer, 2012). Les conclusions mettent en évidence les points communs et spécifiques de ces pays : l'IdT y est décrite comme une opportunité d'engagement actif de la société pour la protection de la biodiversité, de la nature et des paysages, qualifie le programme LandLife de jalon dans la dissémination du concept et assure que la démarche d'IdT est bien présente sur l'ensemble des territoires et sous différentes formes. Cette étude appelle également à une analyse plus détaillée de l'IdT dans chacun des pays partenaires.

Le questionnaire offre un premier zoom sur la situation française afin de connaître l'ampleur de cette démarche en France, de démontrer l'importance de celle-ci et de sa légitimité dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le questionnaire est constitué de 30 questions (cf. Annexe 5), et réparties dans les 6 groupes suivants:

1. « Quelques informations sur la structure que vous représentez » : pour obtenir quelques informations descriptives
2. « Qu'est ce que l'IdT ? » : pour connaître leur proximité à l'IdT
3. « Les domaines d'intervention de votre structure » : pour comprendre leurs spécialités et approches pour la conservation de la nature
4. « Les instruments de l'IdT au sein de votre structure » : pour quantifier la mise en œuvre de l'IdT au sein des structures

⁸ « Structures » dans l'analyse du questionnaire réfère aux organisations ayant répondu à la question traitée. Les « répondants » est parfois utilisé pour faire référence à ces mêmes structures.

5. « Les stratégies de pérennisation de l'IdT dans votre structure » : afin de comprendre les moyens mis en œuvre pour pérenniser et évaluer les actions.
6. « Votre implication dans l'essor de l'IdT en France » : pour ouvrir la possibilité de contribuer au futur de l'IdT.

3.2.1 Méthodologie :

L'enquête a été en ligne durant 5 semaines via le logiciel LimeSurvey. Les invitations à participer ont été envoyées largement aux acteurs potentiels de l'IdT par deux modes : Une invitation personnelle pour les contacts directs auxquels le CEN L-R avait accès : liste du réseau des gestionnaires de la région, animé par le CEN-LR (517 contacts); puis une invitation non nominative en sollicitant la diffusion du lien URL par diverses têtes de réseaux (Réseau des gestionnaires des régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Atelier Technique des Espaces Naturels, France Nature Environnement, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels). L'étendue de cette dissémination n'a pu être estimée. Cette stratégie d'invitations largement disséminées visait à étendre le cercle de l'IdT au delà des acteurs de la gestion des espaces naturels connus, et répandre le terme et les concepts de l'IdT.

Au total, 109 réponses complètes et 38 réponses incomplètes (interruption en cours de saisie) ont été obtenues. Chaque question ayant été analysée séparément, l'analyse porte sur toutes les réponses obtenues pour une question. Le nombre des répondants peut donc varier d'une question à l'autre mais ne peut être supérieur à 147.

L'analyse repose sur une description statistique simple pour les questions fermées. Pour les quelques questions ouvertes, un codage des réponses suivant la méthode de Miles et Huberman (1994) permet de rassembler par thématique les réponses proches. Cette analyse qualitative de données consiste à attribuer un code descriptif, ou label, à chaque réponse, puis à grouper ceux-ci en thèmes. Les labels sont dérivés directement des réponses elles-mêmes (codage ouvert), au lieu d'essayer de faire entrer une réponse dans un label prédéfini. Le regroupement par thèmes m'a permis d'estimer la fréquence d'utilisation de chaque thème.

De nombreuses questions sont à choix multiples et permettent aux répondants de donner plusieurs réponses. Chaque choix 'affirmatif' est traité et ajouté au pool de répondants. Le nombre total de répondants a été déterminé en comptant les répondants ayant fait au moins un choix parmi les propositions, ou ayant complété l'option « Autre ». Ainsi les pourcentages indiqués représentent la proportion d'un choix par rapport au total de répondants pour la question.

3.2.2 Résultats

Description de l'échantillon des répondants

Les structures ayant répondu sont réparties sur 38 départements. Ce sont des collectivités locales qui ont majoritairement répondu au questionnaire (39.5% des répondants) surtout des syndicats mixtes et des communautés de communes (cf. fig.2 ci-dessous) ; puis les associations ou fédérations d'associations

(27 % des répondants). Les répondants interviennent majoritairement à l'échelle intercommunale (44%). Un nombre non négligeable de conseils généraux se sont également identifiés à l'IdT. Pratiquement tous les financements pour les activités en relations avec l'IdT du territoire viennent de l'Europe ou de l'Etat (80% des répondants dans les deux cas), des régions ou départements (55% des répondants). Pas plus de 10% proviendrait de contributions privées ou de mécénats.

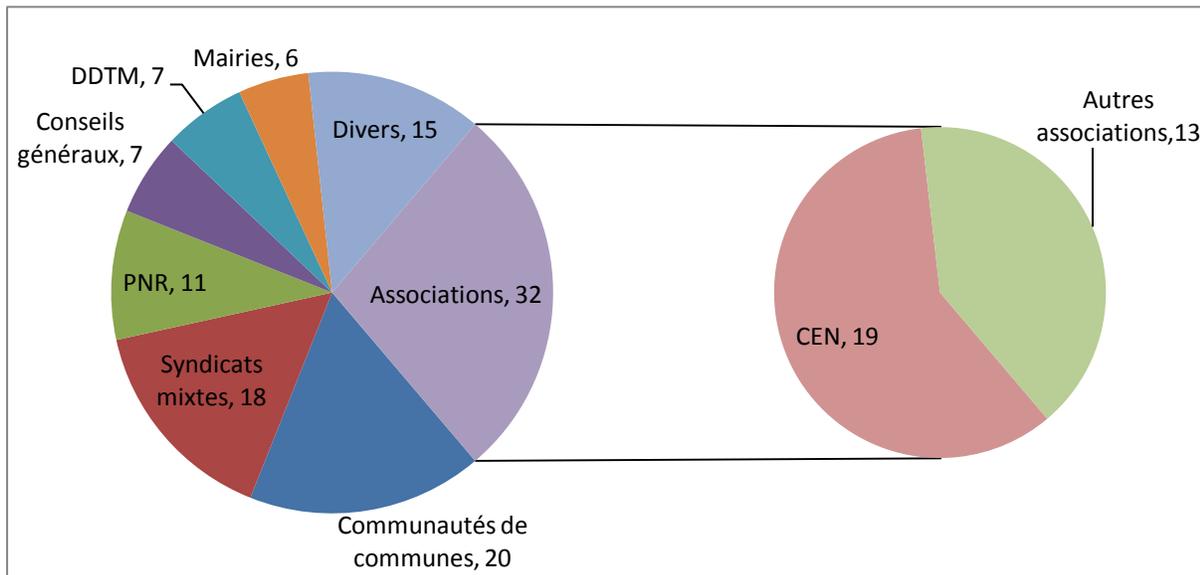


Figure 2: Détails de l'échantillon des répondants (N=116)

Les 116 répondants ayant donné le nom de leur structure ont permis de créer la figure 2. Cet échantillon est diversifié, mais ne connaissant pas qui sont les acteurs effectifs de l'IdT et leur poids respectif dans la mise en œuvre de l'IdT sur les territoires, il n'est pas possible de dire si cet échantillon est représentatif ou non de la réalité.

Leur perception de l'IdT

Le groupe de question « Qu'est ce que l'IdT » était formulé pour s'assurer que les répondants au questionnaire s'identifient avec l'IdT telle que définie par le projet LandLife. Ainsi, ayant pris connaissance de la définition de l'IdT, 93% des répondants (n=116) confirme leur participation à l'IdT. Au delà, de cette déclaration, la seconde question de ce groupe « La structure que vous représentez utilise-t-elle d'autres mots ou termes se référant à des stratégies similaires ? » permet un second regard sur la compréhension de l'IdT par les répondants : ainsi pour référer à leur démarche d'IdT, les répondants utilisent de nombreux autres mots ou qualificatifs (cf. tableau 4), mais ceux-ci rejoignent les considérations abordées dans les indicateurs de l'IdT proposés plus haut et confirment d'une certaine manière la cohérence entre leur démarche et la définition proposée par le projet : ainsi l'IdT sur le terrain est principalement associée à la collaboration (concertation, participation), la gestion et les accords, les espaces naturels.

Tableau 4: Autres termes ou mots utilisés référant à des stratégies perçues comme similaires à l'intendance du territoire

Groupe de mots clés	Fréquence /116 répondants
Concertation - participation - implication - animation - partage - faire connaître	50%
Gestion - maîtrise d'usage - gestion conservatoire - gestion intégrée	34.5%
Contrat - convention - charte – partenariat	29.3%
Territoire - espaces naturels	25.8 %
Gouvernance - acteurs locaux	12.9 %
Valorisation - développement durable - agrément - labellisation	12 %
Démarche – stratégie	9.5%
Natura 2000 – MAEt	6%
Responsabilité – volontariat	5.2 %
Maîtrise foncière - bail emphytéotique - acquisition	3.5%

Les domaines d'intervention des structures

Parmi les multiples choix proposés concernant les compétences mises en œuvre pour la protection de la biodiversité, 81% des répondants attestent déployer en conjonction au moins trois des compétences suivantes : sensibilisation à la protection de la nature ; actions d'expertises naturalistes et scientifiques et d'amélioration de la connaissance de sites ; actions d'animation de projets de territoires ; gestion de sites avec des travaux d'entretien et/ou de restauration. Cependant, le fait que les trois-quarts déclarent solliciter à l'extérieur de leur structure des compétences d'expertises naturalistes et scientifiques et d'amélioration de la connaissance de sites, et que 60% sollicitent des compétences en matière de gestion des sites, démontre l'importance des partenariats pour mener à bien la démarche d'IdT, mais également pour compléter des compétences parfois partielles.

De même, ces structures ne concentrent pas leurs actions sur une seule problématique : 87% se concentrent sur au moins trois des thématiques proposées : faune, flore, habitats naturels, espaces agricoles, paysages, eau. Il est intéressant de noter que les thématique liées à la biodiversité, la faune, la flore et les habitats naturels intéressent entre 80 et 90% des structures alors que les thématiques fonctionnelles : paysages, espaces agricoles et eau intéressent entre 50 et 70% des répondants.

Une grande majorité des structures interviennent sur les sites Natura 2000 (73% des répondants sur la Directive Oiseaux, 86% des répondants sur la Directive Habitats) : constat que l'on peut corréliser à la forte implication des collectivités locales avec l'IdT, puisqu'elles sont en France les principales porteuses de Natura 2000. Toutefois, près de 50% des structures interviennent sur des espaces non classés, protégés ou réglementés ; un chiffre important puisqu'il s'agit de territoires à fort potentiel pour la démarche d'IdT (cf. fig. 3).

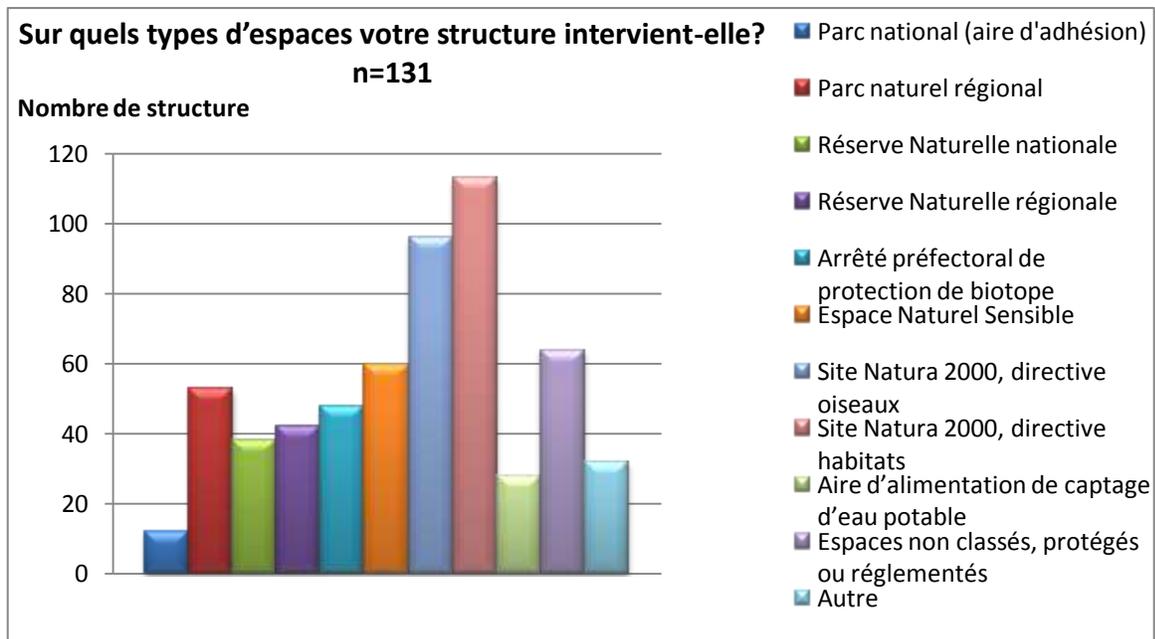


Figure 3: Type d'espace d'intervention

A la question « Avec quels partenaires votre structure établit-elle des accords? », « les agriculteurs » est la réponse la plus fréquente (85%), suivi des « propriétaires » (82%). Nous retrouvons ainsi l'importance de l'espace agricole dans la protection du patrimoine naturel et le lien direct avec le propriétaire, caractéristique de la démarche d'IdT. Usagers récréatifs, chasseurs et bergers sont également des partenaires fréquents (cf. fig. 4).

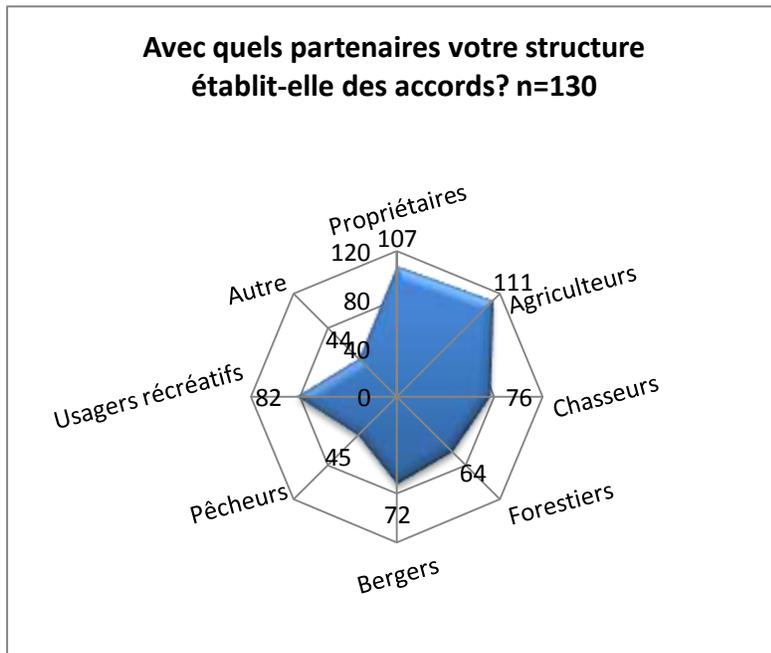


Figure 4: Partenaires des structures d'intendance

Les instruments d'intendance des structures

L'acquisition comme instrument de protection des terrains à enjeux écologiques est utilisée par 44% des structures (n=129). La surface totale sous propriété de ces structures varie amplement avec 60% possédant entre 50 et 5000 ha. Curieusement, près de 15% des structures ne peuvent donner une approximation de leur surface totale en propriété.

50% des répondants déclarent ne pas passer d'accords de gestion sur leurs propriétés, révélant soit une absence de gestion soit une gestion en interne de ces parcelles. Le fait que les surfaces déclarées sous accords de gestion sur des terrains appartenant à des propriétaires publics sont égales à celles sur terrains privés révèle la flexibilité de la démarche d'IdT. Seulement un tiers des structures porte plus de 50 accords de gestion. Bien qu'un détail précis du nombre d'accords eût été très intéressant, 15% des répondants ne sont déjà pas en mesure de donner une approximation dans les tranches proposées. Ce constat met en évidence le manque d'un recensement interne ou d'une base de données précises et à jour, et le potentiel d'amélioration en la matière. En effet, de cette connaissance dépend le suivi des accords et le contact avec les propriétaires.

Trois quarts des répondants utilisent (majoritairement ou régulièrement) des accords de 2 à 5 ans (cf. fig.5). Ces accords de relativement courte durée correspondent vraisemblablement à des conventions ou des MAEt. Les accords au delà de 10 ans sont rares et seul 1 établissement public corse et quelques CEN régionaux témoignent d'accords dont la durée est supérieure à 30 ans. Il serait intéressant de connaître de quel type d'accord il s'agit (bail emphytéotique, servitude...). Le fait qu'un tiers des répondants mettent régulièrement en place des accords d'une durée d'un an interpelle quant à l'efficacité et l'efficience de leur démarche (chronophage et incertaine) et ouvre des pistes de réflexions sur les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir l'utilisation de contrats plus long.

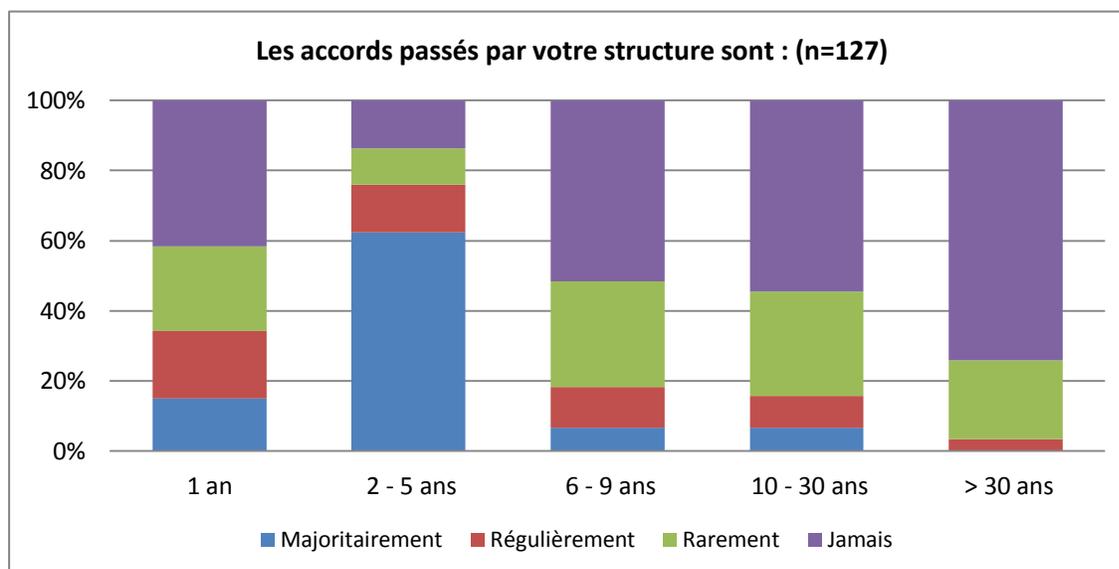


Figure 5: Durée et proportion des accords passés

On retrouve le plan de gestion chez plus de 66% des répondants (de manière systématique ou sur la plupart de leurs sites), seulement 15% n'utiliserait pas cet outil de gestion. Ces chiffres font écho aux indicateurs primaires relatifs à la protection du patrimoine présentés plus haut, le plan de gestion (diagnostic écologique, mise en œuvre et suivi des mesures de gestion, etc) est en effet un des piliers de l'IdT. Il implique le propriétaire et consolide par conséquent le contrat.

Les stratégies de pérennisation des actions des structures

La motivation des propriétaires ou des signataires des accords (perçue par les structures) révèle certaines dimensions spécifiques à l'IdT. A la question : « Quelles motivations retrouvez-vous auprès des propriétaires ou des signataires d'un accord de partenariat », l'aspect financier, bien que souvent présent, n'est pas le seul intérêt, l'attachement au lieu (« *Sens of place* »⁹) et au patrimoine semble en effet tout aussi important (cf. fig. 6). Cette information est d'autant plus intéressante qu'elle rejoint les valeurs de l'IdT.

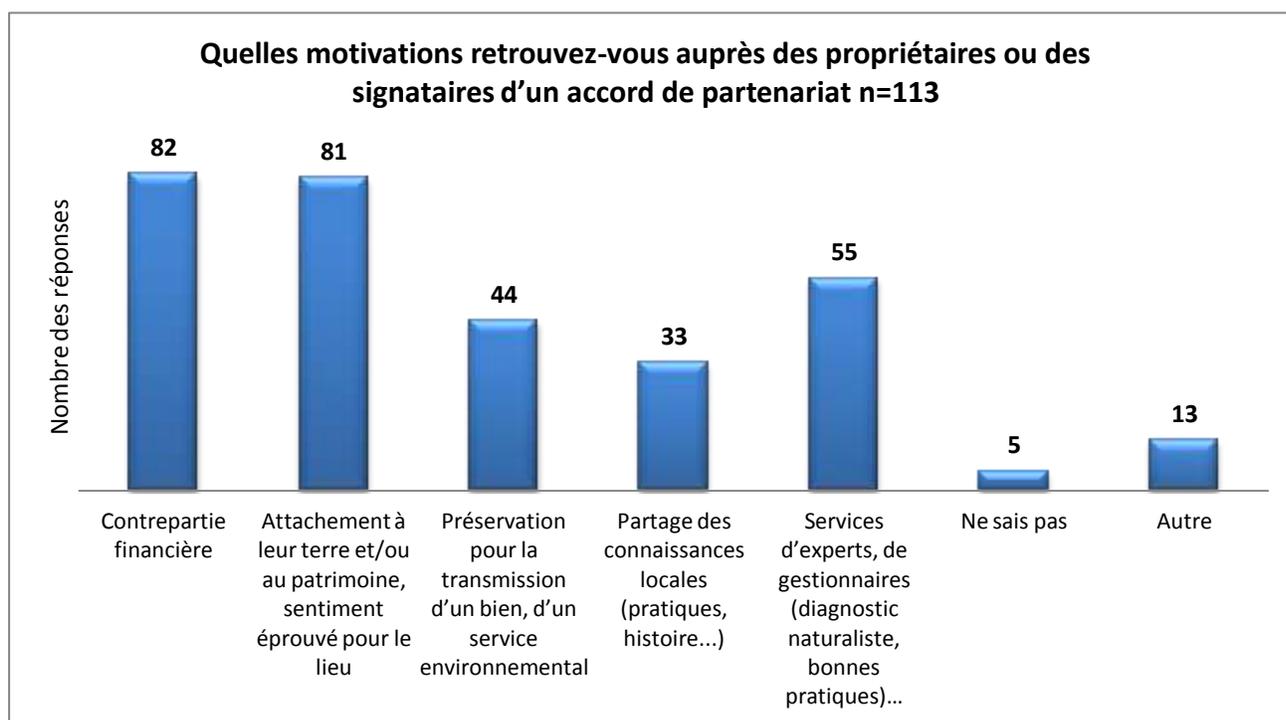


Figure 6: Motivations des signataires d'accords

Les réponses à la question « Quels moyens, favorisant la reconnaissance sociale des propriétaires ou des signataires d'un accord de partenariat, mettez-vous en place ? » mettent en évidence que, malgré le fait que la reconnaissance sociale est un moyen de saluer l'engagement volontaire des signataires d'accords,

⁹ Sens of place : Les gens développent un «sentiment d'appartenance» à travers l'expérience et la connaissance d'un endroit particulier. Après y avoir vécu pendant un certain temps, un sentiment d'appartenance émerge à travers la connaissance de l'histoire, la géographie et géologie d'une région, sa flore et sa faune. Ce sens croissant de la terre influence la relation avec cet environnement. <http://www.makingsenseofplace.com>

peu de structures font appel à d'autres moyens de reconnaissance que financiers (contrepartie directe pour 65% des structures). La valorisation de produits en filière courte, une forme de contrepartie financière indirecte, n'est utilisée que par 14% des structures (le questionnaire ne permet pas de dire si ce moyen est peu développé ou si peu d'accords concernent des sites ayant ce potentiel). Les actions ponctuelles telles qu'un article de presse ou sur internet (56%) sont également fréquentes. Des initiatives de création de labels ou de marques spécifiques semblent émerger.

Dans la démarche d'IdT, la fréquence et la régularité des suivis consolident la relation avec le propriétaire, la légitimité et l'image de l'entité d'IdT et représente un investissement sur le long terme pour maintenir une relation solide. Cependant un suivi régulier des accords et des sites n'est pratiqué que par 57% des structures répondant (À quelle fréquence vos accords de gestion sont-ils suivis sur le terrain ? n=104). 43% des structures déclarent cependant évaluer l'efficacité de leurs mesures de gestion en utilisant une forme d'indicateurs. Le tableau 5, ci-dessous, présente les réponses à la question suivante : « Si votre structure utilise des indicateurs (pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion), précisez-les brièvement ».

Tableau 5: Indicateurs utilisés par les structures

Indicateurs Ecologiques	Fréquence n=43
Suivis (faune, flore, population, biodiversité)	53.4%
Etat de conservation (habitat, qualité physico-chimique)	34%
Présence ou absence d'espèces (indicatrices, emblématiques, patrimoniales)	20.9%
Cartographie des habitats	9.3 %
Suivi de vitalité, de dégradation des habitats ou d'espèces	9%
Suivi des mesures de gestion	4.6 %
Indicateurs Sociologiques	Fréquence n=12
Nombre de contrats signés (charte, convention, MAEt), d'ha, de partenaires	42%
Fréquentation des sites, enquête de satisfaction	33%
Nombre d'action de sensibilisation, nombre d'adhérents	17%
Nombre de réunions de concertation (coPil, commission...)	8%
Indicateurs Economiques	Fréquence n=8
Suivi financier (rentabilité, montants versés, contrepartie, exonération)	75%
Valorisation des produits, suivi d'usage des sites (fréquentation)	25%

Au delà des indicateurs eux-mêmes, le nombre de répondants (n) pour chacune de ces catégories d'indicateurs est intéressant. Le faible nombre de réponses pour les indicateurs économiques met en évidence la difficulté d'intégrer ou d'évaluer ces considérations pourtant capitales pour pérenniser les actions. Ses constats soulignent qu'un travail de réflexion serait intéressant à mener pour le développement de l'IdT.

Parmi les autres stratégies de pérennisation mises en place par les structures interrogées, on retrouve quelques éléments essentiels aux aspects relationnels et professionnels de l'IdT: la communication des résultats de gestion et rapports réguliers aux propriétaires et signataires ainsi que la visite de sites sous accords ou encore les activités de découverte du patrimoine local sont chacune mises en place par plus de 20% des structures (cf. fig. 7).

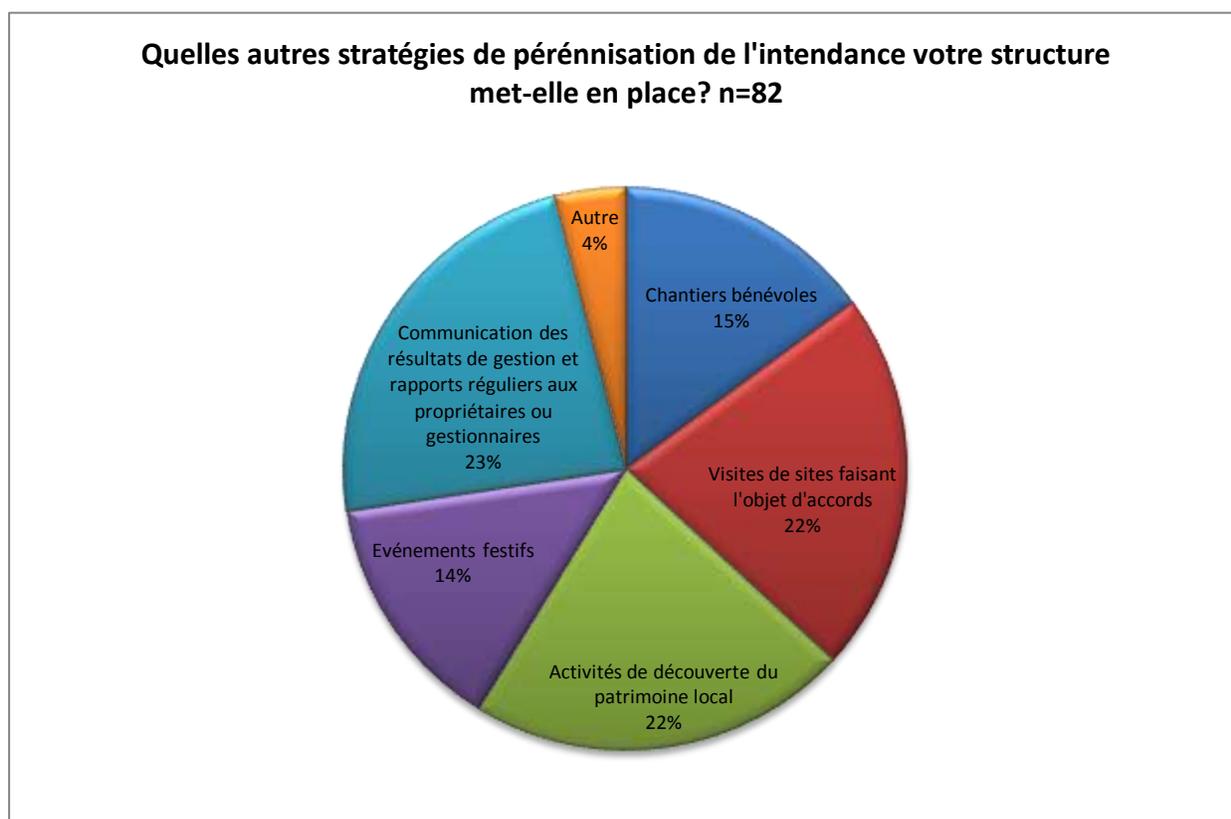


Figure 7. Stratégies de pérennisation de l'intendance mises en place par les structures

Leur implication dans l'essor de l'intendance

57 % des répondants voudraient prendre part à l'intégration de l'IdT dans les politiques publiques via un réseau dédié à l'IdT. Près de 45% mentionnent prioritairement leur besoin de financements pour contribuer à l'essor de l'IdT ou pérenniser leurs actions d'IdT. Ces besoins financiers ont souvent pour conséquence un déficit en moyens humains comme le décrit l'un de témoignage donné au cours du questionnaire : Nous avons « besoin de pérenniser des financements pour construire les actions dans le temps. Nous travaillons sur la confiance : la confiance ne se décrète pas, elle se construit dans le

temps ». Les autres besoins sont relatifs au partage d'expérience et de pratiques, et à la mutualisation via des réseaux.

3.2.3 Conclusion du questionnaire

Ce questionnaire et cette analyse sont une première tentative de mieux comprendre la mise en œuvre de l'IdT en France. Les résultats obtenus sont très intéressants et aident à dessiner les contours de l'IdT en France, les acteurs impliqués, les instruments et stratégies. Les points importants à relever de ce questionnaire sont les suivants :

- l'échelle communale et intercommunale, celle des collectivités publiques semble une bonne échelle de travail pour l'IdT.
- Le suivi des accords est en général peu rigoureux et présente un fort potentiel d'amélioration des pratiques et de valorisation de la démarche.
- le recours régulier à des compétences externes met en exergue l'importance du partenariat pour mettre en œuvre la démarche d'IdT.
- La courte durée de la majorité des contrats (et par conséquent la nécessité de les renouveler) soulève la question de l'efficacité des instruments disponibles et la nécessité d'une réflexion sur les besoins.
- l'attachement des propriétaires à leur patrimoine naturel présente un fort potentiel pour mettre en œuvre l'IdT, une réflexion sur comment les assister pour prendre soin de leur biens serait opportune.
- l'IdT souffre d'un manque de fonds chronique, la nécessité de communiquer sur la démarche auprès des décideurs est réelle. Une réflexion sur comment valoriser le travail actuel est nécessaire. Les opportunités qu'offre le mécénat pour le financement de projet restent à être explorées.
- Une réelle réflexion sur les bénéfices et indicateurs écologiques, sociaux et économiques est nécessaire pour 1) s'assurer que ces considérations sont intégrées dans la démarche, 2) mettre en évidence les forces et les opportunités d'améliorations de la démarche et 3) Valoriser, démontrer l'intérêt de la démarche auprès des acteurs, propriétaires, décideurs.

Au delà de la définition théorique de l'IdT, celle-ci est également définie par les acteurs qui y prennent part et la mettent en œuvre sur nos territoires. Connaître ces acteurs, c'est connaître l'IdT : cet effort devrait être poursuivi.

Une large diffusion de l'invitation à participer à cette enquête a permis de récolter suffisamment de réponses pour faire un premier tour d'horizon des acteurs, instruments et stratégies. Les résultats sont forcément partiels, ils n'en restent pas moins des témoignages concrets et un indice de l'étendue de l'IdT. Les résultats sont très informatifs, mais les connaissances acquises mériteraient d'être approfondies par d'autres moyens d'enquête. Les résultats de ce questionnaire donnent une base de réflexion sur les structures effectivement et celles potentiellement porteuses de l'IdT sur l'ensemble de la France, et ouvrent une question critique : quelles pratiques courantes rassembler sous la démarche d'IdT ?

4. L'INTENDANCE DU TERRITOIRE EN PRATIQUE AU CEN L-R

L'IdT mise en œuvre depuis plusieurs années au CEN L-R repose sur une procédure flexible en trois étapes : la stratégie foncière, l'animation territoriale et la négociation des accords. Elle repose essentiellement sur un outil foncier particulièrement adapté à la négociation et l'implication des signataires : la convention de gestion. Celle-ci est consolidée par une notice de gestion. Trois démarches, mises en œuvre lors de ce stage, sont explicitées et analysées ci-dessous.

4.1 Démarche d'intendance mise en œuvre par le CEN L-R

Concrètement, depuis 2005 (date de définition du plan stratégique du CEN L-R) la démarche de positionnement du CEN L-R repose sur l'élaboration d'une stratégie foncière, sur le déploiement de l'animation territoriale, et sur la négociation et la mise en place des accords (contrats).

L'initiative émerge soit d'enjeux identifiés par le CEN, soit de demandes présentées par des collectivités locales ou des propriétaires.

L'élaboration de la stratégie foncière repose sur l'identification des enjeux et les secteurs géographiques prioritaires associés.

- le CEN-LR consulte tout d'abord sa base de données naturalistes comprenant plus de 185 000 observations (faune, flore) afin de mettre en évidence la présence d'espèces et d'habitats d'espèces prioritaires et d'établir un premier diagnostic patrimonial. L'ensemble de ces données sont corrélées via un système de notation aux menaces d'origine anthropique et aux besoins de gestion des habitats et leur dépendance aux activités humaines, deux considérations importantes pour le CEN L-R car elles sont pertinentes à l'échelle de la parcelle.
- Cette identification de secteurs permet de concentrer les démarches d'animation territoriale sur les espaces à fort enjeu et de définir les sites d'intervention prioritaires.

Le déploiement de l'animation territoriale et des partenariats consiste à croiser les données sus mentionnées avec les enjeux ou responsabilités des partenaires concernés, appréhendés via la consultation des acteurs locaux, propriétaires, Communes, Départements, Région ; autant de partenaires potentiels dans le futur. De même, les orientations des politiques publiques de protection de l'environnement pertinentes rentrent dans cette analyse (zones humides, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, ...).

- Lorsque cela est pertinent ou en fonction de l'échelle du site, les connaissances et compétences des acteurs du territoire sont sollicitées afin de créer des partenariats ou renforcer le réseau (SAFER, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Agence de l'Eau, animateurs de sites Natura 2000...). Ce réseau s'avérera stratégique dans le long terme pour étendre le site.

- Sur le site identifié, l'animation consiste en une prise de contact directe avec les personnes intéressées (propriétaires, gestionnaires...) et le partage des connaissances concernant le site. Cette phase comprend une période de sensibilisation, de motivation afin de présenter aux propriétaires les intérêts de l'intendance sur ces territoires et d'établir une relation de confiance et transparente (échange d'information sur les enjeux, intention de protection, ...)

La négociation et la mise en place des accords et de leur contenu détermineront concrètement le projet. Définir les meilleurs instruments fonciers pour aboutir à la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage des espaces en question demande également des négociations et du temps. Chaque outil présente ses spécificités, ses avantages et ses limites (cf. Annexe 6, Outils pour devenir propriétaire ou gestionnaire d'un site). Les Conservatoires d'espaces naturels font appel à différents instruments fonciers pour la protection et la gestion : des contrats avec les propriétaires pour la maîtrise d'usage (conventions de gestion, baux, contrats,...) ou l'acquisition des terrains (dons, legs, ...) pour la maîtrise foncière (Crozet, 2005). Au CEN L-R, la maîtrise d'usage par convention est privilégiée. La maîtrise foncière n'est envisagée que de manière concertée, lorsque les enjeux sont importants ou lorsqu'il y a défaut de gestionnaires. Un fonds de dotation a été créé en 2012 dans l'objectif de mobiliser le mécénat et d'assurer l'inaliénabilité des biens fonciers acquis.

- L'élaboration de plans de gestion, de protocoles de suivi et d'évaluation de la gestion se fait avant ou après la signature de l'accord, en fonction des engagements réciproques qui figurent dans l'accord. Si l'enjeu est fort, le plan est produit et signé avec l'accord. Ces plans de gestion (établis pour 5 ans renouvelables) incluent un diagnostic écologique permettant de faire émerger les intérêts, contraintes et enjeux de conservation. Ils orientent la politique de gestion et les objectifs prioritaires en lien avec les usages. Enfin, ils précisent un plan opérationnel et le suivi régulier.
- De manière informelle, et dans la continuité de la reconnaissance, de la confiance et la collaboration, le CEN L-R est censé entretenir une relation constante avec les signataires de contrat d'IdT. Ce lien social de dialogue continu est garant de la pérennité de la relation et donc des actions.

4.2 Les instrument de maîtrise d'usage au CEN L-R: convention et notice de gestion

La convention de gestion, parfois appelée convention d'usage, semble l'outil par excellence de l'IdT au CEN L-R. En effet, cet outil de maîtrise d'usage présente de nombreux avantages à la fois pour la structure d'IdT et pour le propriétaire. Basé sur la confiance et la négociation, il fait émerger la responsabilité des propriétaires et usagers par la prise de conscience du patrimoine (connaissance), par la reconnaissance des implications des pratiques courantes de gestion, et par des conseils d'experts pour protéger ce patrimoine.

La convention est un contrat conclu entre un gestionnaire d'espace et un propriétaire, par lequel ce dernier s'engage volontairement à effectuer ou faciliter une gestion définie par le gestionnaire, qui s'engage en retour à trouver les ressources nécessaires pour la mettre en œuvre (FCEN-FPNR, 2013). C'est un instrument simple, souple, gratuit et non rémunéré qui ne nécessite pas un acte notarié. Il est

largement déployé par les CENs sur l'ensemble du territoire français. Sa simplicité en fait un premier contrat idéal pour prendre contact avec un propriétaire et commencer une relation: s'instaure alors une certaine confiance, un partage des connaissances concernant la propriété et le patrimoine.

Signer une convention d'usage est un acte volontaire et résiliable à tout moment. Sa mise en place nécessite donc une approche ouverte et honnête au regard des intentions et demande de la diplomatie avec les propriétaires (FCEN-FNPR, 2013). Malgré cet apparent caractère précaire, la FCEN rappelle que la convention de gestion est un contrat du droit civil liant les parties signataires et que chacun doit respecter ses engagements.

Les limites reconnues de la convention de gestion sont l'absence de garantie au-delà du court terme et la fragilité du contrat. Alors que les mesures de gestion, de restauration, d'entretien mises en œuvre peuvent avoir un coût non négligeable, le contrat peut, pour des raisons non anticipées, ne pas être renouvelé ou même être résilié. Cela reste en effet la décision libre des propriétaires ou signataires. La notice ou le plan de gestion, négociés avec le propriétaire vient apporter, du fait de la négociation et du renforcement de la relation, une garantie supplémentaire dans cet engagement. La convention n'est en effet que la première étape de l'IdT, de la relation avec le propriétaire et de la protection du patrimoine naturel (CETE, 2013). Suite à une convention, d'autres types de contrats plus engageants ou plus longs, peuvent être proposés au propriétaire.

La notice de gestion

Les conventions du CEN L-R réfèrent à une notice de gestion, document produit après avoir établi un diagnostic écologique. Pour se faire, les trois engagements réels du propriétaire sont de 1) donner l'accès à la propriété aux scientifiques naturalistes du CEN L-R pour faire un état des lieux et diagnostic écologique exhaustif 2) participer à l'élaboration ou tout au moins valider la notice de gestion qui est générée sur les bases des connaissances acquises 3) soutenir les actions menées par le CEN L-R dans le cadre de l'application de cette notice.

Stipuler certaines pratiques dans la convention risque de rendre celle-ci caduque prématurément. C'est pour cela que les conventions proposées par le CEN L-R réfèrent à une notice (ou plan) de gestion qui, elle, peut être facilement amendée moyennant un simple avenant à la convention. La mise en œuvre (ou les moyens de mise en œuvre) des mesures de gestion incombe au gestionnaire. Au delà des détails du diagnostic écologique, la notice de gestion décrit précisément les mesures et le calendrier ainsi que les moyens ou la recherche de moyens à mettre en œuvre. Il s'agit d'un plan de gestion à l'échelle de la parcelle ou de l'enjeu. Le calendrier en question est étalé sur la durée de la convention. Les CENs préconisent une durée minimum de cinq ans à partir de la date de signature du dernier signataire (Janin *et al.* 2013). Cette durée permet de suivre et voir la réponse de la végétation et l'impact des mesures de gestion sur l'enjeu en question. Elle permet également, via le suivi annuel, de s'assurer que ces mesures sont adaptées, et le cas échéant, de proposer une correction. La reconduction de ces conventions est tacite pour une durée identique. Cependant, pour un renouvellement au delà de 12 ans, il est obligatoire de faire appel à un notaire (Janin *et al.* 2013).

L'exemple des prairies à orchidées de Saint-Paul-de-Fenouillet illustre le potentiel d'efficacité et d'efficience (chantiers de bénévoles, ...) de la convention et de la notice de gestion (cf. Suivi d'une convention, Annexe 7). Le suivi rigoureux de la population d'orchidées et de l'impact des mesures de gestion sur celle-ci est exemplaire et permet de constater ce que ces accords peuvent apporter en termes de protection d'espèces.

4.3 Démarches de mise en place de conventions de gestion

Trois sites ont été sélectionnés et m'ont permis de déployer une démarche simple d'IdT suivant les procédures du CEN L-R. Ces différentes situations territoriales et politiques, mettent à jour quelques forces et opportunités de la démarche.

4.3.1 Contexte

L'objectif de cette partie de mon stage était de mettre en œuvre les premières étapes de la démarche d'IdT : la sélection de sites, l'animation territoriale, la négociation avec les propriétaires, et la signature de conventions de gestion, dans le but d'évaluer la flexibilité de la démarche et sa pertinence dans les politiques publiques de protection de l'environnement. Je me suis concentré sur 3 sites représentatifs de la diversité des situations d'IdT dans lesquels le CEN L-R s'implique :

Site 1 : Forêt ancienne, St Gely-du-Fesc: « Attachement et Menace d'Urbanisation »

où les propriétaires, très attachés à leur propriété ont contacté le CEN L-R pour mieux connaître leur patrimoine naturel afin d'argumenter contre une menace d'urbanisation pesant sur le site. (Convention signée) : cf. détails Annexe 8.

Site 2 : Site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » : « Développement Rural et Natura 2000 »

où le CEN L-R collabore avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. (3 conventions en cours de signature) : cf. détails Annexes 9, 10, 11.

Site 3 : Prades de Bages - Schéma Départemental des Espaces Naturels dans les Pyrénées Orientales : « Biodiversité et Politiques Publiques »

où un exploitant a souscrit à une MAEt Prairies Humides. (Négociation à poursuivre, signature de convention fort probable) : cf. détails Annexe 12

D'après la méthodologie proposée par le CEN L-R, les étapes menant à la signature d'une convention de gestion sont l'élaboration de la stratégie foncière menant à la sélection du site, le déploiement de l'animation territoriale et des partenariats, la négociation avec les propriétaires, et la signature de la convention de gestion elle-même. La figure 8 ci-dessous illustre les étapes proposées dans le Manuel Européen de l'IdT pour atteindre un accord d'IdT (Sabate et al, 2013). Au moment de la rédaction de ce mémoire, une convention est signée, trois sont acceptées et seront signées très prochainement, et une nécessité davantage de négociation et de temps.

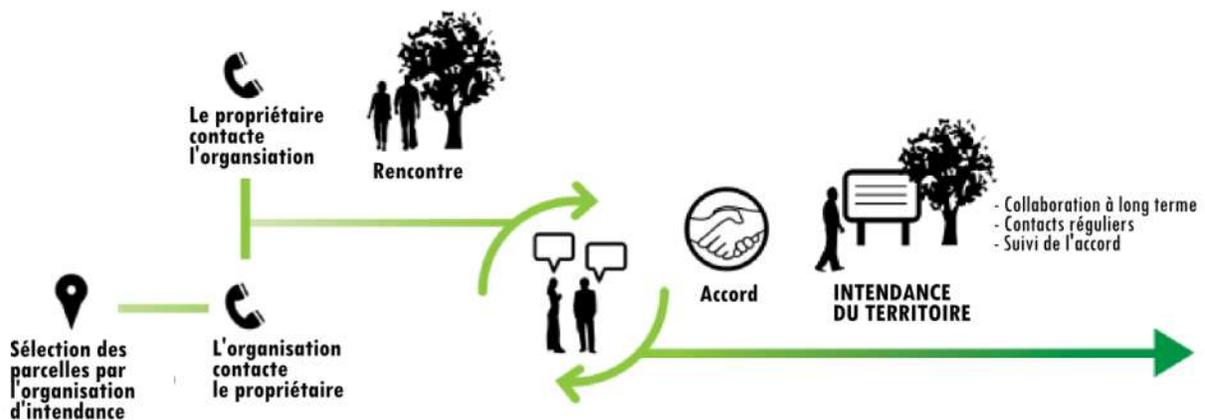


Figure 8 : Etapes pour atteindre un accord d'IdT

4.3.2 Analyse des cas d'études

L'étape de sélection de ces sites n'a pas suivi la méthodologie proposée par le CEN L-R pour plusieurs raisons : pour l'un des sites, le propriétaire a sollicité le CEN L-R (Forêt) ; pour le second, le manque de données naturalistes était précisément à l'origine de la sélection (site Natura 2000) ; et pour le troisième (Prades), le manque de temps m'a orienté vers un site où le CEN L-R était déjà impliqué. J'avais cependant en amont de la sélection de ces trois sites préparé un projet SIG intégrant toutes les données naturalistes disponibles concernant les enjeux de biodiversité estimés par le CEN L-R. Cette cartographie a été utile pour visualiser les connaissances actuelles sur les sites mais pour des raisons pratiques mes choix de sites se sont orientés vers les opportunités (partenariat, politiques favorables, ...), et la proximité des sites, avec en tête l'objectif d'obtenir un accord. Cette réalité de démarches opportunistes illustre la préoccupation de signer de nouveaux accords. Elle révèle aussi une certaine demande de la part des propriétaires vis-à-vis de l'IdT. Cela n'enlève pas l'intérêt écologique des sites que j'ai sélectionnés, en effet chacun comporte des enjeux patrimoniaux propres.

- La méthodologie de sélection de site devrait permettre d'autres entrées que la présence (ou connaissance de présence) d'espèces patrimoniales : en effet les données d'observation naturalistes sont loin d'être complètes et les prospections souvent biaisées (pression d'observation là où il y a une menace ou un observateur avec un intérêt spécifique, etc.).
- L'IdT est une démarche à obligation de résultat, les financements attribués aux structures d'IdT ne devraient pas être corrélés au nombre de nouvelles conventions ou nouveaux hectares sous conventions mais aux résultats et à l'efficacité en terme de conservation. Le CEN L-R se trouve dans ce dilemme vis-à-vis de certains de ces financeurs.

Le déploiement de l'animation territoriale et des partenariats a consisté dans mes cas d'études à rencontrer les animateurs Natura 2000 au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) et les chargés de mission du Pôle Environnement du Conseil Général des Pyrénées Orientales (CG 66). Il s'agissait de proposer sur leur territoire une démarche d'IdT, dans le cadre de conventions partenariales existantes. Au cours de chacune de ces rencontres j'ai présenté le projet LandLife, l'IdT, et questionné ces acteurs sur les sites où cette collaboration pourrait se concrétiser. Mon

intention était de m'assurer que leurs priorités (Sites SDEN prioritaires et zones humides de l'atlas départemental pour le CG 66 ; et territoire à enjeux mal connus pour le site Natura 2000) soient intégrées à la sélection. Ces conversations (voir compte-rendu de réunion avec la CCVH en Annexe 9) ont aidé à orienter mon choix de site. Dans les Pyrénées Orientales, la sélection des sites a été plus difficile : ma première sélection (basée sur des espèces patrimoniales, via le projet SIG) aboutissait à un site Natura 2000 chargé d'une histoire lourde et compliquée, puis à un second site où le CEN L-R avait contribué à des inventaires floristiques incommodes certains propriétaires.

- Dans mon étude comme dans l'approche de l'IdT en générale, les zones à oppositions sont évitées. En effet, le volontariat et la collaboration étant les pierres angulaires de cette démarche, l'IdT n'est pas adaptée à ces situations. Une démarche de concertation plus conséquente peut cependant être déployée et amener graduellement à un compromis accepté par tous.
- Cela ne présage pas que l'IdT n'est fonctionnelle que lorsque les enjeux sont moindres, mais la collaboration étant la pierre angulaire de la démarche, la sélection de sites s'oriente vers les propriétaires partageant les valeurs et intérêts du CEN L-R.

La négociation avec les propriétaires a consisté à proposer à ceux-ci une convention de gestion, présentant celle-ci comme un partenariat relativement simple, sans obligations légales, résiliable et gratuit. Cet outil est une proposition d'autant plus intéressante, que les mesures de gestion sont établies en concertation avec le propriétaire. La convention est un instrument connu pour son caractère non conflictuel (CETE, 2013). En effet, l'IdT reposant sur des accords volontaires, rien ne peut être imposé. Mes conversations et contacts ont été réalisés en personne pour tous les cas, sauf pour le site du SDEN des PO où la négociation s'est faite par téléphone. Le contact direct m'a semblé être un réel atout : bien que sensé représenter le CEN L-R, je me suis investi personnellement, parfois émotionnellement. L'IdT est chargée de valeurs et d'éthique (la fameuse *land ethic* de Leopold) qui peuvent être ressenties lors de l'établissement de cette relation avec le propriétaire. Je n'ai pas reçu d'opposition à l'outil mais des doutes de la part d'un exploitant sur le contenu de la notice de gestion à venir et les préconisations qui y figureraient. En effet, dans le cas des PO, mon interlocuteur principal était l'exploitant, locataire des terres, qui avait un enjeu de production sur les parcelles en question. Ce cas était par conséquent un peu plus complexe et n'a pas encore abouti au moment de la rédaction de ce mémoire. Le fait de ne pas visiter le site et rencontrer l'exploitant personnellement est certainement l'une des raisons de l'hésitation de ce dernier.

- Un contact direct avec le propriétaire est essentiel.
- Cette étape est chronophage par définition. Prendre le temps nécessaire n'est pas toujours possible alors que c'est un réel investissement sur le long terme.

La signature de convention était un des objectifs de cet exercice, mais la convention est d'autant plus pérenne que la relation établie est solide. Mon statut de stagiaire, cependant, ne permet pas un investissement personnel sur le long terme dans cette relation et sur la propriété en question. Le respect des engagements pris par le CEN L-R à la signature des conventions devra être assuré par d'autres et s'ajoute à des emplois du temps déjà chargés.

- Une continuité assidue est nécessaire et les moyens pour respecter ses engagements devraient être sécurisés en amont afin de s'assurer que la notice de gestion et les mesures préconisées soient mises en place sans délai.

Pour conclure, la mise en œuvre des premières étapes de la démarche d'IdT sur ces trois sites s'est relativement bien passée, considérant le temps que j'ai pu y consacrer. Ceci est vraisemblablement une conséquence du fait que j'ai inclus dans ma sélection la probabilité d'arriver à la signature de la convention. Ainsi, je n'ai pas été confronté à de la résistance ou à la nécessité d'une réelle négociation, une expérience qui aurait enrichi cette analyse. Cependant la richesse de mes échanges m'a permis de trouver ce lien qu'ont certaines personnes avec le lieu qu'elles connaissent : « le sens du lieu » (*sense of place*), amenant à un fort attachement pour ce lieu et au sens de responsabilité pour en prendre soin. Ceci m'a permis de satisfaire un besoin personnel de vivre cette expérience sur le territoire et de confronter certaines théories et concepts de l'IdT à une situation concrète.

Bien que les étapes menant à la signature d'accords soient essentielles pour poser les bases des relations et partenariats, la co-définition des pratiques de gestion avec les propriétaires ou signataires, est tout aussi critique. Comme cela a été expliqué précédemment, lorsque les enjeux sont forts, la notice de gestion est incluse dans la convention, augmentant plus ou moins la complexité et la durée de la démarche. La convention de gestion est un outil flexible, dont le contenu est négociable mais doit être un réel outil de protection, et pas seulement un moyen de se rapprocher des propriétaires.

5. CONCLUSIONS et ANALYSES

Cette étude positionne l'IdT dans les contextes à la fois international et national. C'est une pierre à l'édifice en cours de construction en Europe, mais également en France où les connaissances de l'IdT sont encore partielles. Cette étude doit naturellement être complétée. Cette première compréhension de l'IdT en France permet cependant de proposer son intégration dans les politiques publiques pertinentes (Natura 2000, agriculture à Haute Valeur Naturelle) ainsi que de mettre à jour les opportunités se présentant aux gestionnaires : lois ou outils fonciers innovants, bonnes pratiques et mise en réseau par exemple.

5.1 Analyse des limites de mon travail

Mon immersion dans l'IdT via le séminaire français portant sur les concepts et théories de la démarche a influencé l'ensemble de mon stage. Appréhender tous les concepts et les valeurs attribuées à cette démarche a été un réel défi, tout comme traduire ces réflexions en une application opérationnelle. Dans l'attente d'un consensus de la part des intervenants sur le concept en lui-même, j'ai proposé de valoriser les résultats bruts du séminaire via un jeu de critères et d'indicateurs. Ainsi il reste un caractère parfois théorique à certains indicateurs, et une subjectivité occasionnelle pour les renseigner. Dans un effort d'être exhaustif, les critères que j'ai proposés peuvent paraître trop ambitieux. Cependant, leur fonction est avant tout de donner une direction, d'orienter les démarches d'IdT. La pertinence, validité, et praticabilité de chaque indicateur devront être ajustés à l'usage, ils n'ont en effet été testés que succinctement sur deux sites du CEN L-R (sous convention depuis plusieurs années). J'ai fait des propositions pour les intégrer dans le fonctionnement de ma structure d'accueil, mais n'ai pas eu le temps de les expliquer aux personnes qui seront peut-être amenées à les utiliser. De même, le questionnaire, bien que très riche en information n'est qu'un aperçu de l'ampleur de la démarche d'IdT en France. Je pense qu'ajouter cette tâche à ma mission était une bonne décision, mais il n'est pas possible de juger la représentativité de l'échantillon et l'ampleur réelle de l'IdT en France, car les acteurs effectifs de la démarche et leur poids respectif ne sont pas connus. Une nouvelle enquête plus exhaustive et précise devrait être menée sous forme de recensement des structures et des actions (sur le modèle des recensements effectués par la LTA (2010) et de la XCT (2012)).

5.2 Intégration de l'IdT dans les politiques publiques

Alors que l'IdT en Amérique du Nord et en Espagne est d'ores et déjà intégrée aux lois nationales, l'intégration de cette démarche dans les politiques publiques françaises de l'environnement en est au stade local et expérimental.

L'IdT est une démarche flexible, transversale et opérationnelle. Ses atouts ainsi que son adaptabilité lui donnent la capacité de pénétrer de nombreuses politiques publiques de protection de l'environnement en France (comme le démontre les résultats du questionnaire national). Ces politiques peuvent générer des cadres et territoires légaux où peut être déployé l'IdT et par là même deviennent à la fois le support et le bénéficiaire des actions d'IdT. Plusieurs politiques publiques ont intrinsèquement la capacité d'accueillir la démarche d'IdT, et gagneraient à intégrer largement cette démarche dans leurs

stratégies de mise en œuvre. L'intendance crée directement des partenariats avec les acteurs concernés et engage chacun à l'échelle opérationnelle. Les formes et fonctions des entités d'intendance sont multiples sur les territoires, le questionnaire met entre autres en lumière l'échelle de travail intercommunale des entités : les communautés de communes, syndicats mixtes, et associations travaillant avec tous les acteurs des territoires sont en effet en position privilégiée pour la mise en œuvre, en partenariat, des politiques de l'environnement.

Ces dernières années, des efforts concrets ont été initiés par le gouvernement français afin de renforcer le lien entre écologie et développement. Toutefois, ces politiques publiques n'identifient pas encore concrètement les apports de l'IdT. Le programme Natura 2000 comporte par exemple un potentiel important en France pour le développement de l'IdT, avec un modèle de concertation, un document d'objectifs, et des outils contractuels qui résonnent avec la démarche d'IdT. Près de 80% des structures d'IdT ayant répondu au questionnaire mettent en œuvre l'IdT sur des sites Natura 2000. Le cœur de travail de 80 à 90 % de celle-ci étant la faune, la flore et les habitats naturels confirment leurs fortes compétences et capacité pour la mise en œuvre de cette politique. Le réseau Natura 2000 fait recours à des mesures contractuelles pour mettre en place les actions proposées dans les DOCOB. La démarche d'IdT peut aboutir à différentes formes de contrat dont des conventions de gestion directement négociées avec les propriétaires et/ou exploitants. Cette approche directe d'engagement des acteurs concernés est en quelque sorte une extension du processus de concertation se déroulant toute au long de l'élaboration du DOCOB avec le Comité de Pilotage. Cette concertation à l'échelle locale, parfois en contact direct avec l'utilisateur est un fort atout de l'IdT. Les Conservatoires d'Espaces Naturels sont au second rang national pour l'animation de DOCOB (derrière les collectivités territoriales et leurs groupements) : leur connaissance des territoires et présence sur le terrain leur donnent une position privilégiée pour de mettre en place ce type d'intervention concertée. A travers la démarche d'IdT et ce travail avec les acteurs directement concernés, Natura 2000 devient un « mouvement d'engagement de la société civile dans la protection de l'environnement » (Pietx, 2013). A la vue des prévisions budgétaires annoncées lors du Comité National de Suivi Natura 2000 du 29 Mai 2013, présentant une réduction de financement de 7.5 millions d'euros en 2010 à 2.6 en 2013, il est clair que la mise en œuvre de l'IdT sur ces territoires sera impactée. L'efficacité et le pragmatisme de l'IdT sont cependant opportuns pour l'implémentation du réseau.

Les agriculteurs étant par ailleurs parmi les interlocuteurs privilégiés des entités d'IdT, et la biodiversité en France étant étroitement liée aux espaces agricoles, il semble évident que l'intégration de la démarche d'IdT dans les politiques agricoles est nécessaire. Alors qu'un « verdissement de la PAC » était attendu suite à la réforme pour la période 2014-2020, celui-ci ne verra le jour que sous une version très diluée de la proposition initiale de la Commission Européenne. Or, « On ne préservera pas durablement la biodiversité à large échelle en Europe, sans préserver spécifiquement les formes d'agriculture et les exploitations qui lui sont favorables » (Poux et Romain, 2009). Le concept de l'agriculture à Haute Valeur Naturelle (HVN), est apparu au début des années 90 auprès de membres de l'IEEP (Institute for European Environmental Policy), du WWF (World Wildlife Fund) et du FECNP (Forum Européen pour la Conservation de la Nature et du Pastoralisme). Il fait le lien entre les zones riches en biodiversité et les formes d'agriculture qui y sont mises en place. Le projet HVN est une forme de mise en valeur agricole

du milieu qui permet la présence dans l'écosystème exploité d'habitats naturels abritant un grand nombre d'espèces sauvages (Poux, 2009). Ce concept est particulièrement pertinent sur l'arc méditerranéen où, comme mentionné en introduction, la grande biodiversité est étroitement liée à la pression humaine historique et traditionnelle. Le projet HVN est de « caractériser et intervenir en faveur des systèmes agricoles qui ménagent, voire favorisent, différentes formes de biodiversité ». Ces exploitations mettent en pratique une agroécologie gérée à l'échelle paysagère, souvent fondée sur l'élevage extensif ou une complémentarité cultures/élevage (Ifieldgood, 2013). L'agriculture HVN correspond à des systèmes menacés tantôt par l'intensification, tantôt par l'abandon. Un fort argument en faveur de l'agriculture HVN est la diversité de fonctions écologiques, économiques et sociales qu'elle remplit (Poux, 2009). Comme décliné dans les indicateurs, l'IdT est une démarche qui s'intéresse précisément à ces problématiques. L'IdT se trouve à l'interface entre le projet HVN et le territoire, les structures d'IdT telles que le CEN L-R sont déjà en place pour intervenir sur ces territoires. La proposition d'agriculture HVN pourrait être un espace pour le développement de l'IdT, cependant en France le concept peine à émerger. Une réflexion au sein des structures d'IdT serait opportune, mais cela, tout comme le lobbying auprès de ces politiques, sous entend tout d'abord une mise en réseau de celles-ci.

5.3 Pour conclure

L'étude que j'ai menée au sein du CEN L-R sur l'IdT avait pour but dans le cadre du projet LandLife de contribuer à l'essor de cette démarche en France : la diffusion de ce rapport sur le site du projet LandLife sera une première contribution à cet objectif. Afin de mieux comprendre et promouvoir l'IdT, je me suis en premier lieu intéressé aux stratégies mises en place dans d'autres pays. Tout d'abord avec les Etats-Unis, qui ont perfectionné un outil foncier qui permet de protéger des millions d'hectares de propriété privée sur le très long terme et de travailler avec les propriétaires pour gérer durablement leur patrimoine naturel. Les *conservation easement* (CE) permettent non seulement la protection des espaces naturels ou semi-naturels, mais obligent nécessairement à mettre en œuvre une gestion pour maintenir l'état de conservation des enjeux protégés. L'avènement d'un tel outil en France n'est qu'une question de temps, la Commission de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a fait une proposition à l'Assemblée Nationale pour la création de servitudes écologiques sur le modèle des CE (CDDAT, 2011). L'implication des structures d'IdT dans cette innovation est par ailleurs essentielle, vu le potentiel de cet instrument pour la protection de la biodiversité, et vu la fragilité (convention de gestion) et la durée relativement courte des accords communément passés en France.

Poursuivant cet objectif de contribution à l'essor de l'IdT en France, mon analyse mets en évidence les acquis de l'expérience espagnole: tout d'abord son fort réseau de structures d'IdT animé par une organisation fédératrice (XCT). Ce réseau a notamment joué un rôle non négligeable dans le développement de la loi nationale intégrant légalement l'IdT dans le portfolio des stratégies de protection de la nature. Ces deux dispositions devraient être explorées par les structures d'IdT en France. Au-delà du partage d'expériences, un tel rassemblement permettrait de peser sur les décisions, notamment en matière d'intégration de l'IdT dans les politiques publiques et d'accès à des financements, aujourd'hui la principale défaillance de cette démarche.

Plusieurs étapes peuvent contribuer à ce rassemblement, tout d'abord la connaissance de l'ampleur, des acteurs et des instruments de l'IdT en France. Se connaître et partager les expériences est un premier pas vers la mise en réseau. Le questionnaire national que j'ai proposé était une première pierre à cet édifice, et a permis de percevoir la diversité des structures et de leurs stratégies. Les résultats seront envoyés à toutes les structures ayant participé. Cette enquête révèle une présence concrète sur l'ensemble du territoire, un investissement privilégié des sites Natura 2000, une forte affinité de travail avec les agriculteurs, une appréciation de la concertation, de réelles compétences scientifiques et naturalistes et une évidente capacité au partenariat. L'enquête a également mis en évidence des opportunités telles que le développement des suivis (d'accords et d'enjeux), l'investissement dans la relation avec les signataires ou encore la recherche de pérennisation des actions. Cette première enquête révèle une constellation d'actions et de structures potentiellement porteuses de la démarche et appelle à un recensement national exhaustif afin d'échanger, de s'organiser, et légitimer l'IdT en définissant ses principes et mode d'action et ses réalisations en terme de conservation de la biodiversité.

Enfin, les critères de la démarche d'IdT que je propose ensuite, sur les bases des réflexions conceptuelles des intervenants au séminaire LandLife français, questionnent précisément les modes d'action et les pratiques en cours. Déroulés sous forme de questions, ils donnent une direction à la démarche : un plan de gestion a-t-il été établi, le partenariat et la participation ont-ils été mis en place, le suivi est-il standardisé et rapporté au propriétaire, etc. Les indicateurs que je propose intègrent certaines bonnes pratiques de la Land Trust Alliance et ont l'ambition de contribuer à l'amélioration de la démarche en France et au CEN L-R.

Finalement, trois sites de mise en pratique des étapes menant à la signature de conventions de gestion, permettent un zoom sur la méthodologie d'IdT tel que pratiquée par le CEN L-R, et sur un instrument contractuel de l'IdT. Cette expérience conforte plusieurs théories et permet un feed-back sur la démarche: l'importance de la relation avec les propriétaires, la diversité des partenariats possibles, la nécessité de flexibilité en terme de critères de sélection des sites d'intervention (pas seulement les espèces patrimoniales, mais aussi les politiques favorables ou les opportunités). Cette expérience met également en évidence le potentiel de la démarche, en effet plusieurs politiques publiques et partenariats ont contribué à la réalisation de ces mises en pratique (Natura 2000, SDEN). De même le contact avec les acteurs du terrain et les propriétaires a été une expérience très positive et révélatrice d'intérêts communs et des synergies possibles pour la conservation de la biodiversité.

REFERENCES

Alexandre S., Allain Y-M., Ferlin P., R, Juffé M., Lavoux T. (2010). **La stratégie nationale pour la biodiversité : Bilan et perspectives**. Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. 64p.

BioDivMeX (Page consultée le 5/09/2013). **BioDiversity of the Mediterranean eXperiment**
<http://biodivmex.imbe.fr/?lang=fr>

Boutonnet M., Mekki M. (2012) **Environnement et conservation easements - Pour une transposition en droit français ?** *La semaine Juridique* du 24/09/2012, N° 3. pp.1736-1742.
<http://servicelnf2.lexisnexis.fr/unerevues/pdf/une/sjg1239.pdf>

CDDAT (2011). **Enjeux et outils d'une politique intégrée de conservation et de reconquête de la biodiversité**. Rapport d'information à l'Assemblée Nationale. <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3313.asp>

CEN M-P (Page consultée le 28/08/2013). **La maîtrise foncière ou d'usage**
http://www.cren-mp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=121&Itemid=35

Janin C., Notteghem A., Ries S., Danneels P., Faverot P. (2013). **Les outils de maîtrise foncière – La convention d'usages**. Fiche pratique du Conservatoire d'espaces naturels Rhône - Alpes. ed. 2013.

CETE Méditerranée (2013). **Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité - Guide méthodologique**. Centre d'Études Techniques de l'Équipement. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE). 173p.

CLS, Inc. (Page consultée le 22/08/2013). **Site Stewardship**
<http://www.conservationlandstewardship.com/Projects>

Crozet S. (2005). **Outils juridiques pour la protection des espaces naturels**. Droit et police de la nature. *Cahier technique de l'ATEN*, 78

Eurosite (Page consultée le 28/08/2013). **LANDLIFE Boosting land stewardship as a conservation tool in the western Mediterranean arch: a communication and training scheme**.
<http://www.eurosite.org/fr/content/landlife-boosting-land-stewardship-conservation-tool-western-mediterranean-arch-communicatio>

FCEN, 2012 **Tableau de bord 2012**. http://www.reseau-cen.org/mediatheque/tab_bord_ed_2012.pdf

FCEN-FPNR (2013). **Recueils de fiches outils de nature contractuelle mobilisables pour la trame verte et bleue**. Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et Fédération des parcs naturels régionaux. 90p

Gendre T. (2010). **Contribution à la connaissance des enjeux écologiques des mares de Saint Gély-du-Fesc**. Rapport réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon. 15p

Gouvernement du Canada (Page consultée le 8/8/2013). **Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril**. <http://www.ec.gc.ca/hsp-pih/default.asp?lang=Fr>

Ifieldgood (Page consultée le 3/09/2013). **Autres formes d'agriculture d'avenir**
<http://www.ifieldgood.org/autre-formes-agriculture/>

Jeferatura del Estado Espanol (2007). **LEY 42/2007 del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad, de 13 de diciembre**. BOE núm. 299, Viernes 14 diciembre 2007.

<https://www.elaw.org/system/files/es.biodiversidad.42.2007.pdf>

Land stewardship center (Page consultée le 10/08/2013). **Stewardship**. Centre de l'intendance du territoire.
<http://www.landstewardship.org>

Leopold A., (1949). **A Sand County Almanac and Sketches Here and There**. Oxford University Press. New York, New York. 226 p.

Land Trust Alliance (2004). **Land trusts Standards and Practices**.

<http://www.landtrustalliance.org/training/sp/lt-standards-practices07.pdf>

Land Trust Alliance (Page consultée le 20/08/2013). **2010 National Land trust Census**

<http://www.landtrustalliance.org/land-trusts/land-trust-census>

Leopold Center for sustainable agriculture (Page consultée le 10/09/2013). **More about Aldo Leopold**

<http://www.leopold.iastate.edu/about/leopold#sthash.u8JYmwLl.dpuf>

Marsh G. P. (1864). **Man and Nature - Physical Geography as Modified by Human Action**. Cambridge, MA. Harvard University.

Mathevet R. (2012). **La solidarité écologique, ce lien qui nous oblige**. Actes Sud, Arles.

McKibben B. (2008). **American Earth: Environmental Writing Since Thoreau**. Library of America.

MEDDE (2013) (Page consultée le 28/08/13). **Vous avez dit biodiversité?** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-biodiversite-un-concept-recent.html>

Merenlender A. M., Huntsiger G., Guthey G., Fairfax K. (2004). **Land trust and conservation easements, who is conserving what from whom?** Conservation biology. Volume 18, n°1. pp 65-75

Miles M., Huberman M. (1994). **Qualitative Data Analysis: An Expanded Sourcebook** (2nd Edition). SAGE Publications, Inc.

Mitchell N., Diamant R. (2005). **The necessity of stewardship**. Forest history today. Spring/ Fall 2005. 9p

Myers N., Russell A. Mittermeier R., Mittermeier C., Da Fonseca G., Kent J. (1999). **Biodiversity hotspots for conservation priorities**. In: *Nature* 403, pp.853-858.

Poux X., Romain B. (2009). **L'agriculture à Haute Valeur Naturelle : mieux la (re)connaître pour mieux l'accompagner** - European Forum on Nature Conservation and Pastoralism. 46p

Quer, B., Asensio, N., Codina, J. et al. (2012). **Study of the development and implementation of land stewardship in the different participation regions**. LandLife documents

Sabaté X., Basora X., O'Neil C., Mitchell B. (2013). **Caring together for nature – Land stewardship as tool to promote social involvement with the natural environment in Europe**. LandLife documents. 1st edition

Pidot J. (2005). **Reinventing Conservation Easements. A Critical Examination and Ideas for Reform**. Lincoln Inst. of Land Policy. 40 p.

XCT (2012). (Page consultée le 20/08/2013). Recensement des accords d'intendance en Catalogne.
<http://www.xct.cat/ca/cdt/inventari.html>

ANNEXES

Annexe 1 : Programmes des séminaires français et Espagnol	49
Annexe 2 : Proposition d'amendements - FEADER	61
Annexe 3 : Récapitulatif de l'atelier de réflexion du séminaire français	64
Annexe 4 : Synthèse du séminaire français	68
Annexe 5 : Questionnaire « Les acteurs et les instruments de l'IdT en France »	85
Annexe 6: Outils pour devenir propriétaire ou gestionnaire d'un site.....	91
Annexe 7: Suivi d'une convention	93
Annexe 8 : Site 1 : « Attachement et Menace d'urbanisation »	95
Annexe 9 : Site 2: « Développement Rural et Natura 2000 »	96
Annexe 10 : Compte-rendu de réunion CCVH.....	97
Annexe 11 : Compte-rendu de réunion Commune	99
Annexe 12: Site 3: « Biodiversité et Politiques Publiques ».....	101



Séminaire régional LandLife sur l'intendance du territoire

« Repenser et fonder l'intendance du territoire en France »

Dates : 22-23 avril 2013

Lieu : [Campus SupAgro, 2 Place Viala, Montpellier](#) (France)

Langue : Français

Introduction

Ce séminaire est organisé dans le cadre du projet LandLife financé par le programme Life + de la Commission Européenne. Le but de ce projet est de communiquer autour de l'efficacité de l'intendance du territoire en tant qu'outil pour la conservation de la nature et de la biodiversité.

Le projet se déroule sur une période de 3 ans, entre 2011 et 2014. Il est mis en œuvre par 5 partenaires :

- La **Xarxa de Custòdia del Territori** –XCT- (Réseau d'intendance du territoire, en français), est une organisation à but non lucratif qui a pour objectif de promouvoir l'intendance du territoire comme une stratégie d'implication des citoyens en faveur de la conservation et de la gestion des zones naturelles, rurales et urbaines de la Catalogne.
- Le **Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon** (CEN L-R) est une organisation à but non lucratif faisant partie d'un réseau comprenant 30 conservatoires régionaux et départementaux en France. Ces principales missions sont d'apporter un appui dans la gestion durable des territoires, notamment en impliquant les propriétaires et usagers dans la conservation du patrimoine et des ressources naturelles.
- **Legambiente** est une organisation italienne à but non lucratif qui œuvre pour améliorer et protéger l'environnement. Legambiente Lombardia mène ses activités à une échelle régionale et s'appuie sur plus de 100 groupes locaux et ses priorités sont l'utilisation des terres, l'environnement, la biodiversité et le changement climatique.
- **Eurosite**, créé en 1989, est l'une des plus grandes organisations pan-européennes qui rassemble des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans une collaboration dynamique pour une gestion concrète de la nature en Europe.
- **Prysm** est une entreprise espagnole formée par un groupe de professionnels affichant plus de 15 ans d'expérience dans le conseil, l'audit et la formation et ce dans le but d'améliorer la gouvernance d'entreprise, la qualité et l'environnement dans tous les secteurs de l'économie. Ils optimisent notamment les performances des entreprises et institutions en apportant conseil et assistance technique dans les projets d'aménagement nationaux et européens.



1/6

Le projet met en œuvre un panel d'actions et notamment la création d'un site Internet et d'une plateforme en ligne dédiés à l'intendance du territoire, l'organisation de la Semaine Européenne de l'Intendance du Territoire, la publication d'un manuel européen, la proposition de cours en ligne...

Trois séminaires sont organisés dans chacune des régions partenaires (Catalogne avec la XCT, Languedoc-Roussillon avec le CEN L-R et Lombardie avec Legambiente).

Les réflexions et conclusions issues de ces séminaires fourniront de précieux éléments pour alimenter le Congrès européen sur l'intendance du territoire qui se tiendra à Barcelone en 2014.

Le projet LandLife est la reconnaissance de tout le travail réalisé par les organisations d'intendance du territoire, les institutions et les personnes engagées sur leurs territoires et offre une opportunité de lancer de nouvelles initiatives à travers l'Europe.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du projet : www.landstewardship.eu



2/6

LES SÉMINAIRES

Objectifs

Le principal objectif est de partager l'information et de construire un savoir-faire pratique/concret pour mettre en œuvre des accords d'intendance le plus efficacement possible. Plus particulièrement, il s'agit :

- De communiquer autour de l'intendance du territoire comme un outil efficace de conservation de la nature et de la biodiversité ;
- D'échanger les expériences et les bonnes pratiques ;
- D'améliorer les connaissances sur l'intendance du territoire et sur les cadres, juridique et politique, existants ;
- De faciliter les contacts et synergies entre les différentes entités pour identifier des opportunités que ce soit dans le cadre du projet LandLife ou dans d'autres initiatives d'intendance du territoire ;
- D'explorer comment la politique Natura 2000 peut encourager la mise en œuvre de démarches d'intendance du territoire.

Un processus de participation est prévu pour encourager l'engagement de la société civile et des institutions publiques dans le but de co-construire un plan d'actions qui permette de développer l'intendance du territoire dans les pays européens. Le séminaire sera aussi une excellente occasion de présenter quelques outils concrets créés par le projet LandLife comme la plate-forme d'aide en ligne et le manuel européen sur l'intendance du territoire.

Les séminaires ne traiteront pas ou n'approfondiront pas les objectifs cités ci-dessus de la même manière selon les régions. Chacune les abordera selon son propre point de vue, en fonction du public ciblé et du contexte.

Public ciblé

Ces séminaires s'adressent à un large éventail d'acteurs intéressés par la conservation de la nature et de la biodiversité, et plus particulièrement :

- Les propriétaires (dont les agriculteurs, éleveurs) désireux d'en apprendre plus sur ce que peut représenter pour eux l'intendance du territoire, quels sont les bénéfices qu'ils peuvent en retirer et comment l'appliquer dans leur travail quotidien ;
- Les gestionnaires de sites naturels dans et hors du réseau Natura 2000 ;
- Le personnel travaillant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public ;
- Le personnel directement impliqué dans l'appui à la mise en œuvre de Natura 2000 et/ou dans d'autres zones protégées ;
- Les bénévoles participants à la conservation de la nature à une échelle locale ou régionale ;
- Les citoyens impliqués sur leur territoire ;
- Les services de l'État, les collectivités locales et les personnalités politiques impliquées ;
- Les experts sur le sujet de la conservation de la biodiversité ;
- Les organisations d'intendance du territoire (à but non lucratif).

Résultats

- Une large reconnaissance de l'intendance du territoire parmi les représentants politiques, les agents de l'État et les experts, en tant qu'outil complémentaire pour la protection de la nature ;
- Un réseau renforcé de personnes et d'organisations d'intendance du territoire grâce à l'échange d'expérience et à la mise en valeur des bonnes pratiques ;
- Un plan d'actions co-construit pour la diffusion et la suite du développement de l'intendance du territoire en Italie, en France, en Espagne et en Europe (à différentes échelles).



3/6

LE SÉMINAIRE DE MONTPELLIER

Ce séminaire est organisé par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon, membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels.

Au plus près du terrain, les Conservatoires d'espaces naturels (gestionnaires par conventions ou acquisition de 2 400 sites, soit 132 000 hectares) pratiquent quotidiennement l'intendance du territoire, et notamment au travers de 4 composantes principales :

- s'appuyer sur des connaissances, des observations, des savoirs-faire et les partager ;
- se positionner sur des territoires jugés prioritaires en termes d'enjeux de gestion et de protection ;
- faire des alliances entre spécialistes, gestionnaires, bénévoles et citoyens ;
- trouver des règles et des modalités d'accords entre parties prenantes.

Le séminaire se tiendra à **Montpellier** (Campus de SupAgro, 2, place Viala) sur le thème de :

« Repenser et fonder l'intendance du territoire en France »

Il rassemblera entre cinquante et cent personnes issues des administrations, des collectivités territoriales, des Conservatoires régionaux d'espaces naturels, des ONG ainsi que des universitaires et chercheurs.

Contexte

Face à la défiance souvent exprimée à l'égard des politiques de protection de la nature par les propriétaires et usagers des espaces naturels et semi-naturels, construire une responsabilité solidaire pour l'action et le lien social constitue encore un enjeu crucial afin de compléter efficacement le portfolio des mesures de conservation de la biodiversité, notamment les approches contractuelles en leur redonnant une légitimité territoriale et du sens à la fois culturel et écologique.

Dans ce contexte nous proposons de fonder et promouvoir la notion d'intendance environnementale du territoire. Qu'il s'agisse de l'*environmental, ecosystem ou Earth stewardship* dans le monde anglo-saxon, de la *custodia* en Europe du Sud ou Amérique latine, du *Kefala* dans la culture musulmane, ou encore de l'intendance dans la culture judéo-chrétienne, dans cette tradition ou pratique transculturelle, l'homme est l'intendant de la nature. Il est le gérant de la nature mais aussi le garant. Il doit donc rendre compte de ce qu'il fait de la nature, ce qui lui impose de faire bon usage de la nature.

Le principe élémentaire de l'intendance du territoire fait donc appel à la confiance réciproque fondée sur des connaissances partagées et des modes d'actions éthiques (participation des citoyens, transparence, respects de principes, sens des responsabilités et coresponsabilité, volonté de pédagogie), susceptibles d'enrichir la démocratie locale. L'intendance du territoire reconnaît et valorise socialement les gestionnaires en tant que partie intégrante du système socio-écologique et implique son sens des responsabilités pour préserver l'état et la dynamique des écosystèmes.

En France, l'intendance environnementale du territoire est une pratique qui a fait ses preuves mais dont les fondements (philosophiques, sociaux, politiques et juridiques) doivent encore être clarifiés, pour se développer et s'inscrire (se faire reconnaître) dans les politiques publiques.

Sans survaloriser le passé et les systèmes traditionnels, il s'agit de repenser et reconnaître la relation faits – valeurs – actions, il s'agit de rechercher l'expression du pluralisme des valeurs d'attachement aux solidarités écologiques, en d'autres termes d'effectuer un travail de reconnexion entre des processus écologiques, des pratiques, des référentiels culturels et des politiques publiques.



4/6

Dans ce contexte, ce séminaire propose de revisiter, avec des personnalités issues du monde académique mais aussi du monde opérationnel et politique, le fondement philosophique et politique, économique et social, écologique et juridique de l'intendance du territoire. Il s'agit de repenser ensemble le sens commun de la territorialisation des politiques publiques de conservation.

Un atelier d'écriture soldera cette journée et permettra de proposer un document de référence pour promouvoir l'intendance du territoire dans les politiques publiques de conservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire.

22 AVRIL 2013

Facilitateur : Raphaël Mathevet, chercheur au Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive CEFE Montpellier, Département Dynamique et Gouvernance des Systèmes écologiques.

Témoin : André Micoud, sociologue, ancien directeur de recherche du MODYS (Mondes et Dynamiques des Sociétés) au CNRS.

09:00 Accueil des participants au séminaire

09:30 Introduction, présentation du projet LandLife et de l'intendance du territoire

Présentation du projet LandLife et du manuel européen sur l'intendance du territoire
Jacques Lepar, Président du CEN L-R

Objectifs de la journée et déroulement
Raphael Mathevet

Présentation de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN)
Marc Maury, Directeur « Développement Réseau et Actions Internationales »

10:15 Les fondements scientifiques de l'intendance des écosystèmes

Stuart Chapin III, Écologue (Institute of Arctic Biology, University of Alaska Fairbanks, USA)

11:00 Pause Café

11:20 L'intendance du territoire par l'exemple, aux Pays-Bas : Intendance du territoire en zones humides : « Ronde Hoep »

Aad Van Paassen (Landschapsbeheer Nederland)

12:00 Intendance et éthique environnementale

Virginie Maris, Philosophe de l'environnement (Département Dynamique et Gouvernance des Systèmes écologiques, CEFE)

13:00 Repas



5/6

- 14:30 L'intendance du territoire par l'exemple, en France (Conservatoires d'espaces naturels) : Retour d'expérience du programme LIFE Nature et Territoire**
Hervé Coquillart, Directeur du CEN Rhône-Alpes
- 15:15 Forces et perspectives des politiques contractuelles de l'environnement**
Benoît Grimonprez, Maître de conférences en droit privé, Directeur du Master "Droit des affaires" (Université de Franche-Comté)
- 16:00 Pause Café**
- 16:20 L'écologisation des politiques publiques et le nouveau pacte social**
Xavier Poux, Chercheur-expert-consultant agronome (Applications des Sciences de l'Action -AScA)
- 17:20 Résumé, conclusions, clôture de la journée**
Raphaël Mathevet et André Micoud
- 18:00 Fin de la 1^{ère} journée**

23 AVRIL 2013 - sur invitation uniquement

- 09:00 Atelier d'écriture pour produire un document de référence pour « Fonder l'intendance du territoire en France »**
Identification des messages clés, et élaboration d'un texte
- 12:30 Conclusions finales / clôture du séminaire**
- 13:00 Repas**
- 14:00 Départs**

CONTACTS

ORGANISATION

Mme Claudie Houssard

Directrice du Conservatoire d'espaces naturels
du Languedoc-Roussillon
Carré Montmorency
474 Allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
Tel : 04 67 02 21 28 - 06 77 70 75 85
Fax : 04 67 58 42 19
Email : cenlr@cenlr.org

FACILITATEUR

M. Raphaël Mathevet

Chercheur au Centre d'Ecologie
Fonctionnelle et Evolutive
Dynamique et gouvernance des systèmes
écologiques
1919, route de Mende
34293 Montpellier cedex 5
Tél : 04 67 61 32 77
Email : raphael.mathevet@cefe.cnrs.fr



6/6



Regional LandLife Workshop Land Stewardship

Exchanging on Land Stewardship and Natura 2000: experiences and networking in Europe

Dates: 29-31 May 2013

Location: L'Avenc (Tavertet, Barcelona)

Language: English

Introduction

These workshops are organised within the LandLife project, which is funded by the European Commission under the LIFE+ programme. The aim of the LandLife project is to communicate the value of land stewardship as an effective and successful tool for nature conservation and biodiversity.

The project will run during the period 2011-2014. The LandLife consortium consists of five partners:

- The **Xarxa de Custòdia del Territori** –xct- (Land Stewardship Network in English) is a not-for-profit organization working to foster land stewardship as a conservation strategy for the natural, cultural and landscape resources and values of Catalonia and its environment.
- The **Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon** (CEN L-R) is a French NGO that is part of a network of 30 CENs in France. Its mission is to protect, manage and restore the natural environment. In the region of Languedoc-Roussillon, CEN owns and manages 230 hectares and it is cooperating with local landowners with whom CEN has several land stewardship agreements to manage over 1600 hectares.
- **Legambiente** is an Italian non-profit organisation, which consists of a group of individuals that joined to improve and protect the environment. Legambiente Lombardia performs its activities on a regional basis, with more than 100 local groups. Soil use, environment, biodiversity and climate change are the priorities in Lombardy.
- **Eurosite** is unique – established in 1989 Eurosite is one of the largest pan-European organisations bringing together governmental and non-governmental organisations, as well as private bodies, in active collaboration for the practical management of Europe's nature.
- **Prysm** is a group of professionals with over 15 years of experience in process consulting, auditing and training, aimed at improving corporate governance, innovation, quality and environment in all sectors of the economy. They optimize the performance of companies and institutions by providing advice and technical assistance in national and European project management.



The project includes a wide variety of activities, including the publication of a European manual for land stewardship, the celebration of the European Week of Land Stewardship in the autumn of 2012, the creation of an online webspace for land stewardship, an online course on land stewardship, regional seminars and workshops and a European Congress to be held in Catalonia in 2014 to close the project.

The LandLife project is the recognition of the work of land stewardship organisations, institutions and individuals that are committed to land stewardship in their area and offers the opportunity to launch initiatives across Europe.

This workshop is kindly hosted by xct and is one of three workshops organised by the regional partners (XCT, CEN-LR and Legambiente). The results gathered during these workshops provide valuable input to International Land Stewardship Congress that will take place in Barcelona in 2014.

For more information please visit www.landstewardship.eu

The workshop

Objectives

The main objective is to share information and build practical know-how to apply land stewardship agreements and improve their management, more specifically:

- To communicate land stewardship as an effective tool for nature and biodiversity conservation;
- To exchange experiences and best practices;
- To increase knowledge on land stewardship and existing legal and policy frameworks;
- To facilitate contacts and synergies between entities to define opportunities and cooperation in the framework of the LandLife project and on land stewardship initiatives;
- To explore how Natura 2000 policy is an instrument that encourages land stewardship approaches to be applied.

A participation process is foreseen to stimulate the engagement of civil society and public institutions in a co-creation of an action plan to successfully develop land stewardship in EU countries. The workshop will also be an excellent occasion to introduce some practical tools created in the LandLife project, such as an online help-desk and the European Land stewardship Manual.

The extent to which the objectives above are addressed in each workshop, differs. Each workshop has its own specific perspective that is relevant to the audience targeted and the country it takes place.

Target Audience

The workshop is for a range of actors interested in nature and biodiversity conservation, more particularly:

- Site Managers working on nature conservation in and outside Natura 2000 sites;
- Staff working in outreach / public information functions;
- Staff working directly to support implementation of Natura 2000 and other protected areas;
- Volunteers working to conserve nature on a local and/or regional level;
- Stakeholders in local communities;
- Local and national authorities (including involved politics);
- Biodiversity conservation experts;
- Land stewardship organisations (public, private, non-profit).
- Landowners (including farmers) keen to learn about what land stewardship could mean for them, what the benefits of land stewardship are and how they can apply land stewardship;

Results

- A wide recognition of land stewardship as a complementary tool of nature protection and land conservation by political representatives, public officers and experts;
- By exchanging experiences and showcasing best practices, the network of land stewards and land stewardship organisations is strengthened;
- A co-created action plan for the dissemination and further development of Land Stewardship in Italy, France and Spain and Europe (at different levels).

DAY 1 - 29 May 2013

Main topics

The first workshop session aims to present the LandLife project and the Catalan and Spanish experience on land stewardship

During this methodological session attendants will delve into the concept of land stewardship and the Catalan and Spanish land stewardship model. This analysis will be done through different perspectives both land stewardship entities and public organisation

This session will account with the participation of local and regional authorities and also of Catalan and Spanish experts on land stewardship.

Programme first day

- 12:00** ***Departs to l'Avenc from Barcelona/Airport and Vic***
- 14:00** ***Arrival to l'Avenc & registration***
- 14:30** ***Lunch***
- 15:30** ***Welcome to the workshop***
- *Marta Subirà. DG of Environmental Politics. Government of Catalonia*
 - *Miquel Rafa. Fundació Catalunya-La Pedrera*
 - *Elena Sancho. Head of projects Area. LIFE +. Fundación Biodiversidad. Government of Spain*
 - *Montse Barniol. President of Land Stewardship Network, xct.*
- 16:00** ***Methodological session: The example of Land Stewardship in Catalonia and Spain.***
- **LANDLIFE: boosting land stewardship in Europe**
 - *Pilar Rodríguez, Land Stewardship Network, xct.*
 - **Land Stewardship in Catalonia and Spain: The creation of public private-institutions.**
 - *Jordi Pietx, Land Stewardship Network, xct.*
 - *Marta Subirà. DG of Environmental Policy. Government of Catalonia*
 - *Amaya Sánchez. Fundación Biodiversidad. Government of Spain*
 - **Legal and technical mechanisms for land stewardship agreements.**
 - *Montse Masó and Hernan Collado, Land Stewardship Network, xct.*
 - *Representative of Land stewardship organisation (land trust).*
 - *Landowner in land stewardship.*
- 20:00** ***Free-time/ check into accommodation***
- 20:30** ***Dinner***

DAY 2 - 30 May 2013

Main topics

The second day is focus on networking activities in order to incentivise the exchange of experiences and knowledge between Spanish and European organisations. The aim is to generate a space where participants can work together in order to:

- Analyse the context in which these land stewardship agreements are developed;
- Identify different methods of access and management of land stewardship;
- Increase knowledge on land stewardship agreements;
- Exchange models and procedure actions;
- Facilitate contacts and synergies between entities to define opportunities and cooperation on land stewardship initiatives.

To achieve these objectives the session will be organised around two mechanisms: a round table where experts and representatives from Catalan and European entities will present experiences from Catalonia, Spain and Europe and the World café, an innovative methodology that aims to incentivize the exchanges of ideas and knowledge around different thematic tables.

The round table will account with a front row seat composed with people previously selected between the attendants who are specialist in land stewardship and representatives from land stewardship entities and associations. The aim of this front row seat is to boost the debate and to exchange experiences and ideas around land stewardship.

Programme second day

09:30h European tools and strategies: Opportunities for land stewardship in Natura 2000

Speaker to be determined

10:30h Round table: land stewardship experiences in Europe

- o *Simona Colombo (Legambiente Lombardia)(Italy).*
- o *Merijn Biemans (Eurosites) (Europe)*
- o *Eduardo de Miguel (FRECT) (Spain) Pending*
- o *Victor Gutierrez (Fundación Biodiversidad) (Spain)*
- o *National Trust (United Kingdom). Pending*
- o *DVL (Germany). Pending.*

Front Row seat: *xct members, Amaya Sánchez (Fundación Biodiversidad); Claudie Houssard (CEN-LR); Other participants*

13:00h Lunch

14:30h World cafe: Identifying opportunities for networking in land stewardship: Natura 2000, wider European nature, national & regional frameworks, information and communication.

- o Facilitator: Espai Tres, Environmental Consultants

16:30h Break

- 17:00h **Conclusions and keys steps towards the First European Congress on land stewardship (2014).**
- 18:00h **Individual opportunities for networking & free time with Toc d'Espelta beer and land stewardship market products.**
- 20:00h **Informal presentation of the Land Stewardship Market, Stewardship & Ecotourism & "What's going on the pond" tale.**
- o *Elisenda Queralt, writer*
 - o *xct staff, coordinators of the Land Stewardship Market and Stewardship & Ecotourism.*
- 20:30h **Dinner (Optional for one day attendants).**

DAY 3 - 31 May 2013

Main topics

Three site visits is planned during the third day in order to know on first hand land stewardship initiatives.

The area around Tavertet (Barcelona) has a high number of land stewardship agreements, even the Tavertet's masia is itself an experience of stewardship, allowing to visit different cases in a relatively short time.



Masnou de Sa costa & The Avenç (Tavertet)

The Tavertet area is characterised by a high natural and landscape values. Visits will be on river, agrarian and forest land stewardship initiatives, showing how stewardship can be applied on different resources and presenting the process and the land stewardship model.

Masnou the Sacosta has a land stewardship agreement and is part of the Natural Interest Area (NIA) of the Guilleries and Collsacabra and is promoting the project "The enchanted forest". **Selvans project** aims to create a network of mature forest through land stewardship agreements and the **Estany del Coll (The Pond's Coll)** located in Rupit is a Natura 2000 site with two land stewardship agreements with the aim to hamonise agrarian activity and nature and increase ecotourism resources.

A packed lunch will be provided.

Propositions d'amendements du Réseau d'Intendance du Territoire (Xarxa de Custòdia del Territori -xct- en catalan) et du Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon

à la proposition **de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (2014-2020)**

Ce document contient les considérations et propositions d'amendements du Réseau de l'Intendance du Territoire et du Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon aux articles de la proposition de nouveau Règlement relatif au développement rural par le Fonds européen agricole de développement rural (Feader).

1.- Article 2. Définitions

Nous proposons de doter d'une définition européenne les concepts de :

- **intendance du territoire**
- zones agricoles à haute valeur naturelle
- biens et services publics environnementaux

Pour ce faire, il s'agirait donc d'ajouter les quatre définitions suivantes à l'article 2 du Règlement :

- *y) « intendance du territoire » (land stewardship) : ensemble de stratégies ou de techniques juridiques qui engagent les propriétaires et les usagers du territoire en vue de conserver et mieux utiliser les ressources et les valeurs naturelles, culturelles et paysagères ;*
- *z) « zones agricoles à haute valeur naturelle » : Les zones HVN en Europe sont celles où l'agriculture est une forme majeure (généralement dominante) d'utilisation de l'espace et où elle est à l'origine – ou est associée – à une grande diversité d'espèces biologiques et d'habitats naturels et / ou à la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou à la présence d'espèces biologiques présentant des problèmes de conservation.*
- *z.z) « biens publics environnementaux » : biens environnementaux des écosystèmes tels que les produits générés par le fonctionnement des écosystèmes et qui sont utiles pour le bien-être des personnes et des sociétés humaines ;*
- *z.z.z) « services publics environnementaux » : services environnementaux des écosystèmes tels que ceux générés par le fonctionnement des écosystèmes et qui sont utiles pour le bien-être des personnes et des sociétés humaines.*

2.- Article 29. Agroenvironnement – climat

Afin de promouvoir l'usage de l'intendance du territoire dans toute l'Union européenne, nous proposons que soit modifié le point 2 de l'article 29 comme suit (texte souligné) :

2. Les paiements agroenvironnementaux et climatiques sont accordés aux agriculteurs, groupements d'agriculteurs ou groupements d'agriculteurs et d'autres gestionnaires de terres qui s'engagent volontairement à exécuter des opérations consistant en un ou plusieurs

engagements agroenvironnementaux et climatiques portant sur des terres agricoles, incluant les accords d'intendance du territoire. Lorsque la réalisation des objectifs environnementaux le justifie, des paiements agroenvironnementaux et climatiques peuvent être accordés à d'autres gestionnaires fonciers ou groupes d'autres gestionnaires fonciers.

En raison de la haute importance des **mesures agroenvironnement-climat** (aussi bien économique, qu'environnementale et sociale) au niveau européen, et afin d'en promouvoir l'usage, nous proposons que les paiements agroenvironnementaux et climatiques soient conçus comme des **primes récompensant des actions volontaires** et non plus comme de simples **paiements compensatoires**.

Dès lors, il serait nécessaire de modifier comme suit le point 6 de l'article 29 :

6. Les paiements sont accordés annuellement, et en plus d'indemniser les bénéficiaires pour la totalité des coûts supplémentaires et des pertes de revenus résultant des engagements pris, ils représentent également une incitation financière décisive afin de contracter des engagements. Le cas échéant, ils peuvent également couvrir les coûts de transaction à concurrence d'une valeur maximale de 20 % de la prime versée pour les engagements agroenvironnementaux et climatiques. Lorsque les engagements sont pris par des groupements d'agriculteurs, le niveau maximum est de 30 %.

Autres aspects

Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de privilégier les activités qui suscitent le développement durable de l'activité agricole en Europe (c'est-à-dire celles qui sont regroupées sous le Deuxième Pilier). Pour ce faire, il faut donc rétablir une **répartition égalitaire** du budget de la PAC entre les deux piliers, qui soit donc de l'ordre de 50%-50%.

Par ailleurs, en raison de leur importance au niveau européen, nous proposons que les mesures agroenvironnement-climat bénéficient **d'un taux de cofinancement plus élevé**.

3.- Article 31. Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

En plus de la création d'un paiement complémentaire intégré au Premier Pilier de la PAC pour le Réseau Natura 2000, nous proposons :

1) **L'augmentation du taux de cofinancement des paiements attribués au Réseau Natura 2000**, jusqu'à 90%. En effet, le Réseau Natura 2000 est l'objet d'une politique communautaire et jouit d'une définition, d'une protection et d'une mise en œuvre européennes. Le Réseau devrait donc être financé majoritairement par des fonds communautaires.

2) La modification de l'article 31 du Règlement sur le Feader, de façon à ce que **l'ensemble des paiements Feader alloués au Réseau Natura 2000** soit regroupé dans un même article. Concrètement, il s'agit donc d'intégrer à l'article 31 le point 1. d) de l'article 18.

En effet, nous considérons qu'il est nécessaire de donner une vision à la fois didactique et complète des implications financières de l'établissement du Réseau Natura 2000. Si l'établissement du Réseau donne lieu à des paiements compensatoires (en raison des limitations que le Réseau implique pour l'activité agricole), il s'accompagne aussi de paiements en faveur des **investissements** réalisés dans ces sites.

Nous estimons donc qu'il est nécessaire de procéder à une présentation unique de ces paiements, afin d'exposer les opportunités environnementales et économiques offertes par le

Réseau Natura 2000 à côté des limitations spécifiques que cette initiative implique pour l'agriculture.

Par ailleurs, une telle réorganisation s'ajusterait de façon plus pertinente à la volonté de la Commission européenne de favoriser la transversalité des politiques et des instruments financiers de l'Union, tout en améliorant le degré de cohérence et de lisibilité de l'application financière de la Directive Habitats.

4. Article 5. Priorités de l'Union pour le développement rural

Afin de rendre opérationnel le point 4. a) de l'article 5 sur les priorités de l'Union pour le développement rural, nous proposons d'ajouter à la section 1 du Titre III un article spécialement destiné à la promotion et à la conservation des **zones agricoles à haute valeur naturelle**.

De la même façon (et pour les mêmes raisons que ce que nous proposons plus haut pour le Réseau Natura 2000, le nouvel article sur les zones agricoles à haute valeur naturelle devrait intégrer le **point 1. d) de l'article 18 du Règlement Feader**.

Ce serait en effet une première étape pour **rendre opérationnels** les objectifs politiques fixés par la Commission européenne dans ce Règlement.

5.- Préambule

Nous proposons d'**augmenter le pourcentage** du budget Feader destiné aux **paiements agroenvironnementaux et climatiques**, des paiements en faveur de l'agriculture biologique et des paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques.

Concrètement, il s'agirait de modifier le Préambule comme suit :

Ils devraient également maintenir le soutien en faveur de la fourniture de services environnementaux au niveau qui était le sien durant la période de programmation 2007-2013 et être tenus de dépenser un minimum de 30 % de la participation totale du Feader consacrée à chaque programme de développement rural en vue de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements et de la gestion des terres, au moyen des paiements agroenvironnementaux et climatiques, des paiements en faveur de l'agriculture biologique et des paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques.



**RECAPITULATIF
ATELIER DE REFLEXION
Séminaire régional
sur l'Intendance du Territoire
Montpellier, SupAgro, 23 avril 2013**

par Raphaël Notin

Repenser et fonder l'intendance du territoire en France

Voici le récapitulatif des idées émises lors de l'atelier d'écriture du second jour du séminaire « Repenser et fonder l'intendance du territoire en France ». Cet atelier a rassemblé 21 participants divisés en 3 groupes. Les 4 questions posées au cours de la matinée ont permis d'engager le débat et les échanges entre les participants et d'identifier les messages clés de l'Intendance du Territoire (IdT). Les idées qui ont émergé de ces groupes de travail sont présentées ci dessous.

1. Qu'est-ce que l'Intendance du Territoire

- Traduction d'un nouveau concept anglo-saxon
- Racines françaises existent depuis longtemps
- L'enjeu définit le territoire
- Un territoire qui impose sa logique, qui se définit en fonction d'enjeux, politiques, socio-économiques et écologiques
- Rencontre d'un territoire écologique et sa dimension socio-culturelle
- Un milieu biophysique qui a ses caractéristiques propres : l'intendance c'est prendre en compte cela sans le dissocier de la société
- Attachement d'un collectif au territoire
- Biodiversité, patrimoine naturel, paysages, services sont des biens communs
- Projet de leg d'un bien commun
- Responsabilité individuelle et collective, responsabilité envers l'environnement
- Mode de gouvernance et gestion d'espaces complexes, un périmètre qui permet un collectif engagé
- Démarche d'amélioration et stratégie de gestion conservatoire de la nature
- Mode d'actions volontaires, approche ascendante, facilitée par politiques descendantes
- Processus de mise en capacité (empowerment) des citoyens, des communautés
- Sens du lieu, sens d'appartenance à la nature et à un collectif
- Coopération, travail en équipe, accord volontaire et concerté, réciprocité « donner et recevoir »
- Optimisation des activités économiques
- Approche multi-acteurs

- Réduit la propriété et la responsabilité individuelle et augmente la propriété et la responsabilité collective
- Multifonctionnalité du territoire (production, récréation, biodiversité)
- Multi-échelle, appelle à du global, transversalité : souci de tout prendre en compte
- Opposé à aménagements
- Complexité des relations
- Un ensemble de principes appliqués de manière adaptative selon les conditions locales
- Un itinéraire de changement, pas un seul objectif mais un processus, une approche
- Bien vivre (dans, pour, avec) la nature : ensemble
- Objectiver des critères des contraintes, des enjeux, des opportunités

REMARQUES et QUESTIONS:

- Qu'apporte de nouveau l'intendance ?
- Ne pas confondre pas gouvernance et intendance, l'IdT n'est pas une réinvention du concept « SAGE » dans la gestion de l'eau
- Besoin de dialogue
- Approche écosystémique
- Coïncidence entre un territoire et entité biophysique, interdépendance qui oblige, solidarité. Penser aux générations futures
- Ne pas idéaliser cohérence sociologique et bassin versant
- Est-ce que les PNR sont des lieux d'intendance du territoire? La charte est un engagement collectif... un PNR est un bon outil mais la préservation de la biodiversité n'est pas son objectif principal
- Intendance est un projet de vie collectif avec des actions quotidiennes
- Intendance se caractérise par les interactions sociales et écologiques, c'est un processus de développement durable

2. Quelles valeurs ajoutées de L'IdT

- Comblent un manque entre le marché et le droit
- Réconcilier espaces protégés & espaces ordinaires, intégration Aires Protégées et régions environnantes, protection au-delà des AP
- Meilleure définition des enjeux, co-construction des solutions, adoption des décisions mises en place pour les résoudre
- Innovation locale menant à un impact à plus grande échelle en termes de gestion et gouvernance
- Agir avec des moyens modestes, meilleur rapport coût/bénéfice
- Valoriser, partager les savoirs modestes & les savoirs académiques
- Refaire société
- Implication, participation, démocratie, volontariat
- Légitimation d'un mode d'actions volontaire
- Sortir la conservation des seuls professionnels de la conservation
- S'inscrire dans la durée et devenir responsable
- Atteindre les besoins de la communauté et de la nature, pour les générations présentes et futures

- Coresponsabilité entre différentes communautés qui ne coopéraient pas jusque là
- Impliquer positivement les usagers et propriétaires dans la gestion de la nature
- Amélioration de la cohésion sociale
- Ajustement des ambitions à l'évolution du territoire, adaptation au contexte local
- Valorisation sociale de l'engagement pour la nature sur un territoire
- Reconnaissance de la société civile organisée
- Reconnaissance officielle d'une approche qui fonctionne
- Une bannière pour unir des expériences et changer d'échelles dans les politiques publiques

3. Forces et faiblesses de l'IdT

FORCE :

- S'adapte à l'échelle locale : principe de subsidiarité
- Révèle et prends en compte les savoirs non académiques, valorise les savoirs modestes
- L'animation territoriale
- Ouvre des espaces de liberté et de responsabilité : notion de « capacité »
- Commence une nouvelle approche dans une région, propose des initiatives citoyennes pour la nature
- Une Démarche contractuelle individualisée, adaptée, progressive
- Le contrat
- L'exemple est une force qui démontre les conditions de succès
- Peut inspirer : « Liberté, égalité, fraternité, solidarité écologique »
- Une approche écosystémique

FAIBLESSES et QUESTIONS:

- La traduction, le mot « intendance » est mal compris et mou par rapport à DD, DT, AT, n'aide pas à la communication du concept et pour son « marketing ». Il faut deviner que le concept parle de la nature
- Pas de reconnaissance officielle en France
- Le contrat
- Nécessite une animation territoriale
- La co-responsabilité est-elle comprise de tous ?
de dilution de la dimension conflictuelle de la Protection de la Nature ; de consensus mou
- Risque de récupération d'un concept trop flou ; de « petits arrangements entre amis »
- Enjeu de coordination à une plus grande échelle
- Manque de cohérence des politiques publiques et services déconcentrés de l'Etat
- L'organisation centralisée rend difficile IT et doute de la durabilité de la gouvernance locale
- Régulations nationales acceptées par les locaux qui subissent sans contester
- Difficultés coordination des approches et niveaux différents
- Faible efficacité de l'IT
- Les lobbies sont un verrou
- Manque ressources financières en contexte crise

4. Quelles actions et quelles cibles pour promouvoir l'IdT

POINTS D'ACTION

Rassembler les acteurs

- Définir les critères et principes de l'intendance du territoire dans le contexte français. Définir quelles sont les structures porteuses de l'IdT en France.
- Produire plaquette de communication
- Développer une stratégie marketing reposant sur la « troisième voie », entre marché et réglementaire, avec les acteurs au centre, impliquer
- Produire un article scientifique à tonalité interrogative
- Livre blanc sur l'IdT avec autres entités d'intendance aux administrations locales et nationales
- Sortir des seuls fonds publics (mécénats, écotourisme)
- Définir la bonne échelle d'utilisation et adapter le principe aux conditions locales

Examiner les politiques publiques

- Faire le lien avec les politiques publiques existantes (SNB, Natura 2000, CAP, leader...), proposer un projet dans la stratégie nationale de la biodiversité argumentant que l'IdT est nécessaire pour atteindre les objectifs Natura2000 et biodiversité
- Proposer des (amendements aux) politiques
- Investir la commission de travail sur les GIEE
- Identifier les relais locaux et politiques
- Importance de l'investissement auprès des acteurs locaux
- Créer des alliances multi niveaux et transversales

Faire du lobbying

- Lobbying auprès du public institutionnel
- Sensibiliser les parlementaires européens
- Proposer une motion à la commission européenne pour instituer l'IdT (objectifs et moyens)
- Tester l'acceptation par les acteurs locaux, forum des PNR

Réaliser des évaluations

- Évaluer les dispositifs actuels de l'IdT
- Formaliser et diffuser une évaluation de la gestion de la nature dans les dispositifs actuels pour justifier de l'IdT
- Chiffrer, budgétiser ce que serait une politique nationale d'IdT avec analyse coût/efficacité

Faciliter la communication

- Etablir une plateforme de partage d'expériences avec exemples de succès
- Former à l'IdT les chargés de mission N2K, les naturalistes et expert en biodiversité
- Former les naturalistes à la communication
- Disséminer et convaincre les autres réseaux d'inscrire l'IdT dans leurs objectifs
- Informer sur l'IdT pour faire adhérer: collectivités, ARF, ADF, organisations agriculteurs etc.
- Interventions sur ce thème à l'Association des maires des territoires ruraux.

Repenser et fonder l'intendance du territoire en France

Séminaire régional Landlife sur l'intendance du territoire - Synthèse par Anne Lombardi

« *Quel meilleur moyen de rendre le plus grand nombre responsable du patrimoine, que d'offrir à chacun la possibilité de participer individuellement et collectivement à sa maîtrise ?* » suggérait déjà Huguette Bouchardeau, alors secrétaire d'Etat à l'environnement et au cadre de vie, en 1984.

Ces notions de responsabilité et de participation citoyenne active étaient au centre des débats tenus à Montpellier le 22 avril dernier, à l'occasion d'un séminaire organisé par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et coordonné par Eurosite, dans le cadre du projet LandLife « Promouvoir l'intendance de territoires comme un outil de conservation de la biodiversité en région méditerranéenne occidentale : un plan de communication et de formation ».

Encadré 1 : Le projet LandLife

LandLife est un programme européen Life+ Information et communication, associant l'Espagne, la France et l'Italie, et qui vise à promouvoir l'intendance du territoire comme un outil de conservation de la biodiversité en région méditerranéenne occidentale. Il est porté par XCT (Xarxa de Custòdia del Territori), un réseau d'intendance du territoire en Catalogne, avec comme partenaires Legambiente Lombardia Onlus pour l'Italie et les Conservatoires d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées pour la France, ainsi qu'Eurosite et Prysma.

Ses objectifs sont de :

- faire connaître et promouvoir l'intendance du territoire auprès des parties prenantes de la gestion des territoires ;
- en communiquer les valeurs, les principes d'intervention ;
- en faire une référence pour le développement rural ;
- former des organisations impliquées dans la gestion de la biodiversité à l'intendance du territoire ;
- communiquer et sensibiliser sur ce thème.

Pour ce faire, un premier travail d'étude comparative des formes, du développement et de l'implantation de l'intendance du territoire en Europe, a été réalisé, qui a abouti à la publication d'un Manuel européen sur l'intendance du territoire. Une semaine de l'intendance du territoire a parallèlement été organisée en septembre 2012. Trois séminaires régionaux sont également programmés, dans chacun des trois pays participants, dont celui de Montpellier est le premier. A cela s'ajoutent des campagnes de communication et de sensibilisation, des cours et formation, de l'aide en ligne (<http://helpdesk.landstewardship.eu>). Enfin, ces divers travaux se concluront par un congrès qui se tiendra à Barcelone en 2014.

L'objectif de cette journée, rappelé par Raphaël Mathevet, écologue et géographe, et facilitateur du séminaire, était d'explorer les fondements scientifiques, philosophiques, politiques, juridiques, économiques ou sociologiques de l'intendance, en échangeant sur des expériences et des bonnes pratiques. Mais d'abord, à quel besoin répond cette intendance du territoire ?

Un mot nouveau pour de nouveaux maux

Un monde en mutation

Stuart Chapin III, écologue à l'Université de Fairbanks en Alaska, a travaillé durant de nombreuses années sur la durabilité des écosystèmes face aux changements climatiques. Depuis quelques années il s'intéresse à la possibilité de réorienter nos sociétés vers une relation plus durable avec la biosphère et porte donc la notion de « Earth stewardship » (intendance de la planète), une initiative de la société d'écologie américaine.

Partant d'une courbe des températures des derniers 100 000 ans, il constate que celles-ci sont devenues particulièrement stables et élevées depuis 10 000 ans avec l'avènement de l'agriculture et l'apparition des grandes civilisations européennes. Mais depuis 50 ans, des changements plus importants sont apparus, qui altèrent les écosystèmes et la biodiversité, et qui s'accélèrent. Il s'agit de changements environnementaux et sociétaux majeurs dans le fonctionnement de la planète.

Réparer la biosphère apparaît aujourd'hui comme un défi énorme. Plus que de chercher à mettre en place de nouvelles méthodes et techniques – car il n'est plus temps d'attendre que la science soit prête pour agir –, il s'agit de construire une société qui reconnaisse le rôle et les responsabilités de l'Homme comme faisant partie de la nature.

L'action humaine est au cœur du problème et des solutions. Il faut donc penser l'intégration de la nature dans la société en faisant intervenir toutes les sciences. Face à cette nécessité, l'intendance de la planète est une idée qui s'est développée en divers lieux, considérant que l'écologie scientifique n'était pas suffisante pour résoudre le problème.

Un manque d'efficacité des approches traditionnelles

Raphaël Mathevet constate que, en France au moins, de nombreuses mesures de conservation de la biodiversité ont été développées au cours des dernières décennies, pour faire face à l'altération des écosystèmes et de la biodiversité, mais dont la question de l'efficacité écologique reste posée.

Encadré 2 : Le contexte réglementaire français

Benoît Grimonprez, juriste, nous fait part de son analyse. Depuis la 1^e loi sur les sites protégés de 1906, de nombreux textes et dispositifs ont grossi la taille des codes (environnement, urbanisme, rural). La politique environnementale a très largement pris la forme réglementaire, imposant des contraintes limitant les prérogatives des propriétaires sur leurs biens. L'Etat et ses services étaient vus comme les seuls garants de l'esprit de la nature. Mais chaque site étant différent, le zonage du territoire s'est avéré nécessaire pour en planifier la gestion. Ces zonages se sont multipliés et la plupart de ces dispositifs créent des servitudes d'utilité publique qui amputent les propriétaires d'une partie de leurs droits.

Ces mesures ont néanmoins permis de sauver des sites remarquables. Leur intérêt est qu'elles sont opposables à tous, sans dérogation possible et sont donc particulièrement efficaces en termes de protection. Mais cette méthode présente des inconvénients pratiques :

- un processus de classement long et lourd, pas adapté à des territoires limités et pas fait pour reconstituer les continuités écologiques ;

- un manque d'implication des propriétaires affectés qui subissent ces contraintes sans compensation ni indemnisation ;
- ces servitudes ne peuvent pas imposer d'obligations positives comme la gestion ou la restauration.

De plus l'absence de coordination entre ces dispositifs et leur superposition a rendu le droit foncier inextricable : on peut avoir une cinquantaine de servitudes sur un même espace. A l'inverse d'autres espaces moins prestigieux, mais qui pourraient mériter une protection, sont vierges de tout dispositif.

Il paraît donc nécessaire de s'engager dans d'autres voies comme l'intendance.

L'intendance apparaît comme un ordre alternormatif : c'est un remède aux abus du droit administratif, en s'inspirant d'une autre logique moins implacable et plus négociée. Elle cherche à impliquer les parties prenantes. A la décision unilatérale, elle substitue la coopération, à la démarche verticale, la démarche horizontale.

Aussi, comme le rappelle Raphaël Mathevet, l'intendance du territoire c'est avant tout donner du sens aux engagements et aux actions quotidiennes de gestion des ressources naturelles par des individus et des collectifs, dans l'intérêt général. Il considère que notre société est entrée aujourd'hui dans une période d'hyperintégration : après une période d'exclusion des humains des aires protégées, puis après y avoir réintégré les activités humaines, on intègre aujourd'hui de plus en plus le fonctionnement de la nature dans l'espace de la société, les deux espaces (nature et société) se confondant à nouveau. On est passé d'une mise en parc de la nature à sa mise en patrimoine, mais sans que, pour autant, ce patrimoine naturel en soit effectivement mieux préservé.

L'intendance du territoire, comme expliqué par Stuart Chapin, correspond alors à un nouveau mode d'action, qui consiste à façonner activement des voies de changement dans les socio-écosystèmes pour améliorer tant la résilience des écosystèmes que le bien-être humain.

Faire avec l'incertitude et le changement

La composition actuelle des communautés écologiques est le fruit d'un processus permanent de migration, d'extinctions et de colonisations. L'ampleur et la rapidité de ces phénomènes est aujourd'hui démultipliée par la circulation des espèces du fait des activités humaines. C'était une illusion de croire que l'on pourrait se donner comme objectif de conserver tout écosystème dans un état de stabilité permanente. Les problèmes changent de nature au cours du temps et les solutions à y apporter par la même occasion. L'important n'est alors pas la solution en tant que telle, mais la voie menant à cette solution : c'est là qu'intervient l'intendance du territoire.

Dans son intervention, Virginie Maris, philosophe de l'environnement au département « Dynamique et gouvernance des systèmes écologiques » du CEFÉ-CNRS à Montpellier, identifie trois conceptions différentes de l'intendance, parmi lesquelles celle considérée comme la gestion durable, dont le but central est défini par Stuart Chapin, comme : « le maintien de la capacité à procurer des services écosystémiques qui supportent le bien-être humain sous des conditions d'incertitude et de changement ».

Trois notions sont au cœur de cette conception de l'intendance :

- L'approche par services écosystémiques correspond à une véritable instrumentalisation de la nature puisque celle-ci n'est alors considérée que sous le seul angle des bénéfices qu'en tirent les êtres humains.

- La gestion adaptative permet de faire face à l'incertitude (scientifique, pratique), sur la base du concept d'apprendre en faisant. Mais ce processus s'est beaucoup concentré sur l'apprentissage écologique avec un déficit concernant les aspects socio-culturels de la conservation.
- La gouvernance adaptative s'appuie sur l'importance des processus participatifs comme une garantie d'une meilleure adaptabilité des systèmes socio-écologiques aux changements et à l'incertitude.

Encadré 3 : La notion de services écosystémiques

L'expression « ecosystem services » apparaît pour la 1^e fois dans la littérature à la fin des années 1970 mais prend son véritable essor dans les années 2000 notamment dans la foulée de la publication en 2005 du Millenium ecosystem assessment, grande étude internationale à laquelle ont contribué plus de 1300 scientifiques du monde entier, et dont l'objectif était de produire un état des lieux de l'état des écosystèmes. Cette analyse se base non pas sur l'état biophysique des écosystèmes, mais sur leur capacité à produire des bénéfices pour les sociétés humaines. Ces bénéfices sont classés en trois grandes familles : services d'approvisionnement, services de régulation (des pollutions, des maladies, cycles de l'eau, stabilisation du climat), services culturels qui renvoient aux différentes valeurs de non-usage qui peuvent être attribuées aux milieux naturels (valeurs esthétiques, récréatives...).

Dans cette approche par services écosystémiques et gestion adaptative, les métaphores dénotent une forte circulation des concepts et des visions du monde entre le champ de l'économie de marché et celui de l'écologie (on parle de capital naturel, de services écosystémiques, de gestion). L'intendance des écosystèmes fait passer la gestion des ressources d'une attitude réactive face aux changements à une attitude proactive.

L'intendance du territoire : une pratique qui ne se dit pas

Si l'intendance environnementale du territoire est une pratique qui a fait ses preuves en France, elle reste insuffisamment développée et n'est pas reconnue dans les politiques publiques, faute déjà d'être nommée.

Doué de parole, l'Homme fonde sa relation au monde sur la verbalisation. N'existe alors bien souvent que ce qui est nommé et défini. Or l'intendance, traduction québécoise du terme anglo-saxon « land stewardship » - pratique aujourd'hui répandue aux Etats-Unis - est un vocable qui n'est pas encore utilisé en France dans le contexte de la gestion environnementale. Il se retrouve toutefois dans d'autres contextes : Jacques Lepart, président du CEN Languedoc-Roussillon, mentionne ainsi l'intendance du Languedoc, correspondant à l'organisation de cette région entre le XVI^e siècle et la Révolution, ou, à un niveau plus modeste, les intendants qui géraient les biens des grandes familles. André Micoud, sociologue, relève également son utilisation dans une déclaration du conseil économique des églises. Raphaël Mathevet remarque plus généralement qu'une forme d'intendance traditionnelle existe dans les différentes religions, l'Homme étant souvent considéré comme le gardien de la Nature. Mais en matière de préservation de la biodiversité à proprement parler, d'intendance il n'est point question. Pourtant de multiples exemples existent d'une telle approche, sous d'autres appellations. Ainsi, Hervé Coquillart, directeur du CEN Rhône-Alpes, constate que cinq ans auparavant, on ne parlait pas d'intendance du territoire mais d'appropriation du patrimoine naturel par les acteurs du territoire.

L'exemple français des Conservatoires d'espaces naturels

Cette démarche qui vient de la base a été initiée en France il y a une quarantaine d'années, en particulier par les Conservatoires d'espaces naturels (CEN). Marc Maury, directeur développement réseau de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, nous rappelle en effet que le premier de ces conservatoires a été créé en 1976 en Alsace, né de différents constats de perte de biodiversité et de banalisation des paysages et d'une motivation particulière des gens du lieu. Aujourd'hui, ces structures - qui contribuent à apporter des réponses opérationnelles aux limites spatiales, sociétales et financières des outils réglementaires - existent dans quasiment toutes les régions françaises métropolitaines (hormis la Bretagne et les Pays de la Loire où des conservatoires sont en cours de préfiguration) ainsi qu'à La Réunion. D'émergence associative, leur rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la biodiversité est aujourd'hui reconnu au niveau institutionnel et législatif. Les CEN ont en effet été intégrés dans les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010, comme contribuant « à la préservation d'espaces naturels par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. ». Ils peuvent ainsi être agréés par l'Etat et leurs Régions respectives.

Encadré 4 : Le réseau des Conservatoires d'espaces naturels en quelques chiffres

Il y a aujourd'hui 21 conservatoires régionaux et 8 départementaux, rassemblés au sein d'une fédération créée en 1988. Le réseau représente 3 196 bénévoles et 8 440 adhérents. Il compte 732 salariés pour un budget global de 41,6 millions d'euros et un total de près de 2500 sites gérés couvrant quelque 135 000 ha, dont un peu plus de 10 000 ha sont en pleine propriété et 5000 ha font l'objet de baux emphytéotiques. Le reste correspond à des sites ayant fait l'objet d'une contractualisation avec le propriétaire qui a choisi de déléguer la gestion de son bien. Par exemple, plus de 70 000 ha sont des terrains militaires sur 29 camps militaires. Les conservatoires gèrent également pour le compte de l'Etat ou des Régions certaines réserves naturelles. Enfin, près de la moitié des sites des conservatoires sont dans le réseau Natura 2000 et les CEN sont parmi les principaux acteurs privés de la mise en œuvre de Natura 2000 en France, derrière l'ONF qui intervient sur les forêts domaniales. Ils ont été opérateurs de 163 DOCOB (sur quelque 1 400 en France) et animent 130 sites Natura 2000. Pour la gestion de l'ensemble de ces sites, les conservatoires font appel à différents partenaires, dont en premier lieu les agriculteurs : 957 agriculteurs sont ainsi partenaires des sites des conservatoires.

Les conservatoires s'appuient sur des équipes salariées et impliquent des bénévoles pour mettre en œuvre leur démarche qui repose sur :

- un diagnostic objectif et partagé fondé sur des approches scientifiques et intégrées ;
- le dialogue et la concertation entre les parties prenantes pour aboutir au contrat ;
- la connaissance et reconnaissance des acteurs, de leur attachement à leur territoire, de leur rôle et savoir-faire, pour compter avec et sur eux ;
- l'acceptation des différences de point de vue, des conflits comme source d'apprentissage réciproque, dans des situations et des positionnements évolutifs ;
- la recherche de solutions partagées gagnant/gagnant au plus près des réalités du territoire à travers de nouvelles solidarités ;

- l'acquisition de droits réels sur le foncier leur permettant des interventions concrètes sur l'usage des sols en référence à un bon état de conservation avec des pratiques adaptées (mécaniques ou biologiques) ;
- une intervention foncière consensuelle fondée sur les moyens juridiques de droit commun qui reposent sur un accord de volonté du propriétaire du terrain concerné qui accepte de vendre, de louer ou de conclure une convention de gestion ;
- l'expérimentation et l'évaluation permettant une compréhension des fonctionnements et des dynamiques du territoire ;
- l'animation des réseaux d'acteurs pour des initiatives collectives, contribuant à la cohésion des territoires et à l'enrichissement de la démocratie locale.

Les conservatoires peuvent ainsi intervenir tout au long de la chaîne d'action de la conservation depuis la contribution à l'élaboration des politiques publiques, l'expertise, la négociation et la maîtrise foncière, les travaux, la gestion, l'évaluation, l'accueil, la pédagogie et la valorisation. Ils peuvent également contractualiser avec tous les acteurs de la société, contribuant ainsi à la prise de conscience des enjeux liés à la biodiversité par les autres acteurs socio-économiques. Grâce à cette approche partenariale, leur démarche intégrée et leurs compétences scientifiques et techniques, les CEN sont bien placés pour permettre des relations moins conflictuelles, plus harmonieuses et plus pertinentes autour de la gestion de la biodiversité.

Le Polder de Ronde Hoep : un exemple de coopération entre agriculteurs et bénévoles aux Pays-Bas

Aad Van Paassen, cadre au Landschapsbeheer Nederland, nous explique que les polders néerlandais sont particulièrement favorables à l'accueil des oiseaux prairiaux, comme la barge à queue noire dont 50 % de la population européenne niche aux Pays-Bas. Mais l'intensification des pratiques agricoles (recours accru à la fertilisation, avancement des dates de fauche, abaissement des nappes phréatiques dû à la consommation de plus en plus importante d'eau...) a entraîné une uniformisation de la flore et donc de l'entomofaune associée, ce qui a entraîné un déclin rapide de ces oiseaux : la population néerlandaise de barge à queue noire n'est plus que de 70 % de ce qu'elle était en 1970 et les effectifs des autres espèces d'oiseaux prairiaux ont connu la même diminution. Or les habitants de ces régions sont étroitement attachés à ces oiseaux et aux milieux où ils nichent. Ils sont quelque 10 000 bénévoles actifs chaque année à intervenir sur les terrains de 13 000 agriculteurs, soit environ 300 000 ha, pour y rechercher les barges et leurs nids et si nécessaires protéger ces derniers contre le bétail et les travaux agricoles mécanisés. Chaque année, ce sont ainsi entre 30 et 50 % des nids trouvés qui sont protégés, avec un succès à l'éclosion de 65 %. Encore faut-il ensuite offrir aux poussins la possibilité de grandir. Des zones spéciales pour la conservation de ces oiseaux ont donc été définies par le gouvernement.

Le polder de Ronde Hoep est une de ces zones. Situé au sud d'Amsterdam, dans un ensemble de 3000 ha, il est constitué de quelque 60 entreprises agricoles, essentiellement tournées vers l'élevage de vaches laitières. Après le remembrement du polder dans les années 1990, les parcelles agricoles se sont trouvées rassemblées autour des fermes, ce qui a permis de constituer une réserve d'environ 1000 ha au cœur du polder, dont la gestion a été confiée à la LBN.

Encadré 5 : Le Landschapsbeheer Nederland (LBN)

Cette organisation gestionnaire des paysages aux Pays-Bas est née dans les années 1970-1980, en réponse à la disparition d'éléments typiques du paysage (arbres isolés, bosquets...). Beaucoup d'arbres n'avaient alors en effet plus d'utilité pour les agriculteurs et n'étaient donc

plus entretenus. Des bénévoles se sont organisés en groupes pour préserver ces éléments du patrimoine collectif. Ces initiatives ont été soutenues par les politiques régionales. Il existe aujourd'hui 12 de ces organisations provinciales qui travaillent en étroite collaboration et sont regroupées en une structure nationale : le LBN. Ce réseau s'appuie sur quelque 60 000 bénévoles. N'étant pas propriétaire de terrains, sa mission est de stimuler la gestion active de la nature et du paysage notamment par un important travail de lobbying. Il est particulièrement actif en dehors des espaces protégés et collabore donc avec de multiples acteurs : agriculteurs, particuliers, syndicats des eaux, municipalités...

En 1993, un groupe de volontaires du LBN a commencé à aider les agriculteurs du Ronde Hoep à chercher et protéger les nids des oiseaux de prairies. Ils sont aujourd'hui 65 bénévoles actifs sur cette zone. Parallèlement, en 1998, les agriculteurs se sont constitués en association, l'ANV de Amstel. Il s'agit d'un regroupement d'agriculteurs gérant de manière collective la nature et les paysages sur leurs terres. 130 de ces groupes existent aujourd'hui aux Pays-Bas. L'ANV de Amstel compte à ce jour 48 exploitations sur 1500 ha, qui participent à la gestion des populations d'oiseaux des prairies, notamment via des contrats de gestion, et en partie avec l'aide des bénévoles.

Le 15 mai 2012, l'ANV et le LBN ont conclu un contrat de trois ans par lequel la première loue au seconde la réserve pour l'euro symbolique. Les agriculteurs sont ainsi devenus responsables des objectifs du LBN. Des contrats de gestion sont établis qui déterminent les pratiques autorisées et les responsabilités des exploitants (entretien annuel des fossés, pose des grillages entre les champs...). La réserve est dotée d'une commission composée de trois agriculteurs et d'une personne externe, chargée de discuter la distribution des terres, de déterminer les dates de fauche, de traiter les problèmes de gestion et d'assurer le contact avec les différentes parties concernées. La gestion dans et hors réserve forme donc un tout cohérent.

Un suivi des nids sur les terres agricoles est assuré par des volontaires de l'ANV qui informent les agriculteurs et autres bénévoles de leurs observations par internet. De plus un comptage professionnel des couples de barges est effectué fin avril, qui permet au besoin d'effectuer des changements de dernière minute dans les contrats de gestion. Ainsi en 2012, 114 ha supplémentaires ont été mis sous contrat de dernière minute. Les parcelles en réserve ne sont fauchées que quand les jeunes sont aptes au vol. Fin mai, un comptage des couples et de leurs jeunes est effectué dans tout le Ronde Hoep sur une journée. La saison s'arrête début juillet avec la présentation des résultats autour d'un barbecue. Ces résultats sont évalués à l'automne et mis à disposition du public via un site internet national. Grâce à cette appropriation de la problématique et une gestion partenariale, l'objectif de maintenir les effectifs d'oiseaux de prairies a été atteint, puisque dans l'ensemble du polder, le nombre de couples de barges à queue noire est stable depuis 1995.

Le polder de Ronde Hoep sert aujourd'hui d'exemple de gestion des oiseaux prairiaux pour les autres polders des Pays-Bas.

Et plus généralement, les politiques agri-environnementales

Les territoires ruraux européens sont majoritairement constitués de terres agricoles. Les agriculteurs sont donc des acteurs incontournables dans une démarche partenariale de gestion des milieux. Outre l'exemple néerlandais présenté ci-dessus, les mesures agri-environnementales ont été largement invoquées comme un mode d'intendance du territoire, même s'il reste largement à parfaire. Les mesures agri-environnementales constituent le deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC). Depuis vingt ans, elles permettent des contrats volontaires, incitatifs, co-construits autour d'objectifs environnementaux locaux. Toutefois, Xavier Poux, ingénieur agronome et docteur en économie rurale, rappelle les limites de ce dispositif. D'une part ces mesures s'inscrivent dans un cadre administratif bien plus large que l'échelon local. Ainsi les arbitrages budgétaires au niveau national font que les deux tiers

du budget de ces MAE – qui ne représente déjà qu'à peine 10 % du budget de la PAC - sont destinés à la prime herbagère, une mesure de masse globalement peu efficace, en contradiction avec une approche territorialisée. D'autre part, ces contrats ont une durée de vie courte (cinq ans) et ne couvrent pas forcément toute la zone à protéger, ce qui limite leur efficacité. Les agriculteurs eux-mêmes sont souvent déçus du peu de résultats et du manque de valorisation de leurs efforts. Au-delà de cet impact limité sur la biodiversité, Agnès Alquié (Chambre d'agriculture de l'Aude) remarque toutefois que ces MAE peuvent constituer un outil pédagogique en ce sens qu'elles sont une clé d'entrée pour faire passer le message de la biodiversité aux agriculteurs et les mettre en contact avec les naturalistes en levant les méfiances et les peurs qui existent de part et d'autre. Ce qu'a illustré Hervé Coquillart par une expérience du Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes dans le cadre du programme Life « Nature et territoires ». L'expérience porte sur un territoire qui avait fait l'objet de conflits violents opposant les protecteurs de la nature et les agriculteurs lors de la mise en place des premières OLAE dans les années 1994-1995. 10 ans plus tard, ce territoire a été associé au programme Life. Compte tenu du contexte historique, le programme a donc été co-construit avec les agriculteurs en mettant en avant leurs besoins et leurs intérêts et sans faire référence aux espèces végétales et animales à enjeux. Au terme de la concertation, ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui étaient demandeurs pour aller sur le terrain découvrir les espèces patrimoniales à protéger et qui ont souhaité qu'un livret soit édité, présentant ces espèces et les pratiques qu'ils mettaient en place pour les préserver. Ils s'étaient appropriés le message et en étaient devenus les porteurs. Par ailleurs, Hervé Coquillart constate que beaucoup d'agriculteurs de montagne commencent à raisonner en termes de bilan économique et s'aperçoivent qu'en réduisant un peu les intrants ils peuvent adapter leurs pratiques sans surcoût. L'un des enjeux des MAE est d'accompagner ces inflexions pour parvenir à un nouvel équilibre. Il cite l'exemple de l'Autriche où ces mesures sont beaucoup moins lourdes à mettre en place administrativement, basées sur un système de points liés à des engagements repris dans une grille de calcul. Ils peuvent ainsi agir sur la biodiversité, leur consommation énergétique, l'utilisation des intrants... dans une évolution choisie et accompagnée. Xavier Poux reste prudent sur ce principe de mesures à points qui laissent à l'agriculteur le choix de la thématique dans laquelle progresser, sans que celle-ci réponde forcément aux besoins spécifiques du territoire. Patricia Busserolle (CEN Poitou-Charentes) remarque que si les contrats agri-environnementaux fonctionnent effectivement bien dans certains territoires comme la montagne, il n'en va pas de même là où la compétition avec la céréaliculture intensive est forte, en raison d'un déséquilibre entre les forces en présence, les négociations étant alors beaucoup plus âpres à mener.

Encadré 6 : L'agriculture à haute valeur naturelle (HVN) : une déclinaison de l'intendance du territoire

Cette agriculture HVN se base sur le fait que dans beaucoup de cas en Europe, la biodiversité est associée à des pratiques agricoles. La préservation durable de cette biodiversité implique alors la conservation des systèmes agraires gérant cette biodiversité. C'est donc une approche globale de la gestion de l'environnement, en opposition à l'approche sectorielle de l'agri-environnement telle que définie par la PAC de 1992. Les reproches faits à cette dernière sont d'une part que le réglementaire ne permet pas d'envisager des actions positives et d'autre part qu'elle s'appuie sur un zonage de la conservation de la nature.

L'agriculture HVN est une forme de traduction européenne du débat sur l'agro-écologie.

C'est enfin un plaidoyer pour des projets agri-environnementaux et de territoires qui soient positifs, ce qui amène à repenser radicalement l'usage des aides PAC.

L'intendance du territoire en quelques mots

Si le terme d'intendance du territoire n'est encore que peu usité en France, l'approche qu'il recouvre est néanmoins, nous l'avons vu, développée dans de multiples contextes et sous diverses formes. Selon l'analyse d'André Micoud, il apparaît ainsi comme un mot-valise permettant de faire tenir ensemble différentes notions.

De la défiance à la confiance, une nécessaire reconnaissance des acteurs locaux

André Micoud remarque que l'intendance du territoire est invoquée en réponse à une défiance souvent exprimée à l'égard des politiques de protection de la nature, qui sont une émanation des sciences savantes et du droit étatique et s'imposent au territoire et à ses habitants. L'établissement de relations de confiance est donc un préalable indispensable à toute forme de partenariat volontaire, c'est d'ailleurs une des valeurs fortes des Conservatoires d'espaces naturels, exprimée tant par Jacques Lepart que par Marc Maury. Au-delà de la reconnaissance des enjeux environnementaux, cela passe par le partage des connaissances – qu'elles soient profanes ou académiques - et la reconnaissance des savoirs, des compétences, des attentes et des intérêts des acteurs locaux.

Encadré 7 : Partenariat entre communautés de l'Alaska et scientifiques

Avec le réchauffement climatique, la superficie des incendies dans le nord-ouest de l'Amérique a doublé ces 40 dernières années. Une des solutions proposées était de couper les arbres autour des villages pour réduire les risques d'incendie. Ce bois aurait pu être utilisé pour la construction et le chauffage, son exploitation fournissant en outre des emplois à la communauté. Cette solution était écologiquement et économiquement viable mais le projet n'a jamais abouti car l'idée était importée et n'a pas été adoptée par les communautés indigènes. Un partenariat a donc été établi entre les scientifiques et quatre communautés pour promouvoir leur autonomie dans la durée. Les communautés ont été rencontrées à trois reprises. Lors de la première réunion, les habitants ont présenté leurs problèmes. La seconde rencontre a permis de hiérarchiser les priorités afin de déterminer dans quel domaine les scientifiques pourraient apporter leur contribution. Enfin, il s'est agi de trouver des solutions pour résoudre les problèmes jugés prioritaires. Parmi les préoccupations partagées par les quatre communautés figurait le coût élevé de l'énergie, du fait de l'acheminement des carburants par voie aérienne. Chaque communauté a également fait valoir des attentes propres : l'une était menacée par l'érosion côtière, une autre par les inondations liées à la fonte des glaces, la troisième s'inquiétait de la pollution des eaux par l'activité minière et la quatrième se souciait du maintien de ses droits à pêcher le saumon. Cette écoute a permis de travailler sur des solutions spécifiques et partagées.

De l'interdépendance à la solidarité écologique : une question de responsabilité

Virginie Maris rappelle que nous partageons avec les vivants non-humains la longue histoire de l'évolution, et que nos relations avec eux constituent un enchevêtrement complexe d'interdépendances.

Raphaël Mathevet ajoute que l'Homme aujourd'hui dépend de plus en plus de choses qui dépendent de plus en plus de lui. Ce constat souligne la part de plus en plus importante des boucles de rétroaction dans nos préoccupations. Nos relations avec la nature sont des interdépendances fonctionnelles, des interrelations des humains entre eux et avec la nature. Or l'Homme n'a jamais autant bouleversé voire détruit des écosystèmes. Il se demande donc si approfondir nos connaissances naturalistes et écologiques suffira pour prendre la mesure de l'état de ces interdépendances.

Virginie Maris met en avant le mythe de la grande réconciliation, qui succède à celui de la grande rupture : humains et non-humains, tous solidaires, seraient engagés de façon symétrique dans une relation d'interdépendance.

Ainsi le concept de solidarité écologique consiste à remettre l'homme dans la communauté du vivant, renvoyant à sa responsabilité vis-à-vis de ce qui l'entoure. Le passage de la notion d'interdépendance à celle de solidarité permet de souligner la communauté de destin entre les humains, la société et leur environnement. La solidarité écologique invite à explorer les relations d'interdépendance et à assumer davantage cette interexistence entre des collectifs au sein de nos territoires. Il s'agit donc à la fois de l'expression des relations biophysiques entre la biosphère et les humains et de l'expression de ce rapport au niveau culturel, émotionnel, social et économique, expression d'une démocratie vivante.

En invitant à penser notre relation à la biosphère, Raphaël Mathevet estime que la solidarité écologique peut contribuer à fonder la notion d'intendance du territoire en prenant en charge les conséquences des interdépendances spatiotemporelles, en étant solidaire, non seulement avec le reste du vivant, mais aussi quant à l'accès à la biodiversité et aux ressources naturelles.

Cela renvoie également à l'éthique environnementale qui, selon Virginie Maris, s'est érigée comme une réaction à un chauvinisme humain (l'anthropocentrisme étant l'idée selon laquelle seuls les êtres humains auraient une valeur en soi). Cette éthique environnementale veut montrer que les non-humains ont une valeur en soi, indépendamment des intérêts humains. Elle a pris différentes formes, dont l'écocentrisme, qui essaie d'élargir la responsabilité morale à l'ensemble de la communauté biotique.

Benoît Grimonprez, maître de conférences en droit privé au Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté et directeur du Master « Droit des affaires », compare d'ailleurs l'intendance du territoire à la responsabilité sociétale des entreprises, mais transposée au territoire, dans ce sens qu'il s'agit d'actions volontaires et concertées de toutes les parties prenantes en vue de préserver la nature et la biodiversité.

Respecter et prendre soin, pour le bien-être de tous, la question du bonheur et de la spiritualité

Raphaël Mathevet considère que, du fait des interdépendances et des conséquences croissantes de nos actions, nous sommes tous plus ou moins devenus les gestionnaires de la nature, et nous devons donc en rendre compte, ce qui nous impose d'en prendre soin et d'en faire bon usage.

Cette notion de soin, au sens de la théorie du « care » anglo-saxonne, a été développée par Virginie Maris dans son intervention sur l'intendance et l'éthique environnementale. Parmi les trois grandes conceptions de l'intendance qu'elle a pu identifier dans la littérature figure en effet celle de l'intendance considérée comme le soin. Cette approche est très explicite dans le manuel rédigé dans le cadre du programme Landlife « Tous ensemble, prenons soin de la nature. L'intendance du territoire comme outil de promotion de l'engagement social pour l'environnement en Europe », avec en introduction une définition du terme « stewardship », comme le soin que les hommes prennent de la terre. Cette approche suppose la responsabilité des propriétaires et usagers du territoire dans la gestion et la protection du territoire et de ses ressources naturelles. L'éthique du « care », comme définie par Carol Gilligan s'oppose à l'idée d'éthique comme justice qui repose sur la reconnaissance d'autrui comme sujet autonome, pour au contraire insister sur l'interdépendance des êtres les uns avec les autres, avec également une notion de vulnérabilité. Virginie Maris souligne toutefois trois limites à l'éventuelle émergence d'une éthique du « care » environnementale :

- La place cardinale qu'occupe la notion de besoin dans les théories du « care ». Comment caractériser des besoins non humains ? Si pour des organismes individuels, il est possible de s'appuyer sur les besoins biologiques, comment définir les besoins des écosystèmes ou des paysages ?

- L'importance de l'empathie dans les théories du « care » est difficilement transposable dans notre relation à la nature. Il est en effet difficile de se sentir empathique avec des êtres non sensibles (plantes) ou des entités supra-individuelles (espèces, écosystèmes).
- Enfin, dans l'approche du « care », le souci moral est fondé sur la complexité des situations particulières et les relations d'interdépendance effective, ce qui peut entraver la prise en compte d'enjeux très éloignés dans le temps ou l'espace

La dernière des trois conceptions de l'intendance identifiées par Virginie Maris est celle de l'intendance considérée comme le respect. Une première étape vers le respect des entités non-humaines qui intéressent la conservation est de montrer qu'elles peuvent être instituées comme de véritables sujets. La notion de communauté biotique, telle que développée par le célèbre forestier américain Aldo Leopold, est à cet égard très inspirante. Même si le terme de « stewardship » ne se retrouve pas sous sa plume, la notion de « landstewardship » est souvent présentée comme un héritage d'Aldo Leopold. Celui-ci considère que la coopération et l'interdépendance dépassent largement les frontières de l'espèce humaine. Selon lui, nous faisons communauté avec l'ensemble des êtres qui peuplent la terre, nous sommes, pour le citer « les compagnons de voyage des autres espèces dans l'odyssée de l'évolution ». Pour fonder son éthique de la terre, Aldo Leopold n'est donc pas parti de l'individu, mais de la communauté : « L'éthique de la terre élargit simplement les frontières de la communauté de manière à y inclure le sol, l'eau, les plantes et les animaux ou, collectivement, la terre ». « En bref, une éthique de la terre fait passer l'*Homo sapiens* de rôle de conquérant de la communauté-terre à celui de membre et citoyen parmi d'autres de cette communauté. Elle implique le respect des autres membres, et aussi le respect de la communauté en tant que telle. » (A sand county almanac, p. 258). Marc Maury remarque que le respect des acteurs locaux, dans les différents exemples présentés au cours de cette rencontre, est un gage de réussite de l'intendance du territoire. Il en conclut que prendre soin des hommes du lieu les amène à prendre soin de leur nature.

Le soin et le respect apportés à la nature doivent contribuer d'une part à améliorer la résilience des écosystèmes, mais également à accroître le bien-être humain, puisque celui-ci dépend pour une bonne part des services rendus par les écosystèmes. Selon Stuart Chapin, écologue au département Biology and wildlife de l'Institut de biologie arctique de l'Université d'Alaska, ces deux objectifs a priori opposés – puisque plus l'homme est riche, plus son environnement se dégrade – doivent devenir compatibles, dans la mesure où il n'existe pas de relation réelle entre richesse et Bonheur. Cela implique de trouver de nouvelles voies, comme par exemple de réduire la consommation dans les pays les plus développés, et de redéfinir le Bonheur dans les relations Homme-Nature.

Encadré 8 : **Une autre idée du Bonheur : l'exemple du monastère de Solan**

Olivier Hébrard (Les amis de Solan) présente l'expérience du Valat de Solan, un site Natura 2000 de 60 ha détenu par un unique propriétaire (le seul en France), agriculteur : le monastère de Solan. Les 60 ha sont en culture bio et présentent une très grande biodiversité. C'est notamment le dernier site en France où vigne et écrevisse à pattes blanches cohabitent. Le propriétaire se sert de tous les outils existants pour préserver la valeur ajoutée de son site en termes de biodiversité. Le site a été impulsé par Pierre Rabhi et les sœurs qui le gèrent ont une vision très philosophique de l'agriculture, avec une approche qui peut être qualifiée de décroissante, mais où le Bonheur passe effectivement par d'autres aspects que la consommation, et notamment l'appréciation de la beauté naturelle. Olivier Hébrard suggère que l'intendance soit un moyen d'impulser une prise de conscience plus générale de cette beauté naturelle qui puisse amener à réorienter l'agriculture.

De l'attachement à l'appropriation territoriale : la vraie motivation de l'intendance

La notion de « sense of place »

Plusieurs des interventions de la journée ont montré que ces valeurs de solidarité, de responsabilité, de soin, de respect... étaient étroitement liées à l'attachement des hommes au lieu, ce que Stuart Chapin a présenté comme le « sense of place », illustré par l'exemple des communautés d'Alaska, ou encore celui des Fiordland marine guardians en Nouvelle-Zélande.

Encadré 9 : Défendre son environnement et ses ressources : les Fiordland marine guardians

En Nouvelle-Zélande, dans les réserves marines de Fjordland, une zone très riche en biodiversité, les stocks de poissons étaient en baisse depuis 1850, avec une situation particulièrement inquiétante dans les années 1970. Celle-ci était due à plusieurs changements importants, notamment le développement de l'industrie croisiériste vers la Nouvelle-Zélande, qui a donné accès à ce secteur à des pêcheurs amateurs. Les pêcheurs professionnels et les différentes parties prenantes (industrie croisiériste, groupes maoris, associations...) ont donc négocié ensemble, jusqu'à aboutir à un compromis et donner naissance à une nouvelle structure : les Guardians, qui a pris en charge la gestion tant des pêcheries que de l'environnement. Cette solution trouvée au niveau local a par la suite été présentée au gouvernement qui l'a inscrite dans la loi et celle-ci s'applique désormais dans d'autres zones du pays.

Il est clair, à travers cet exemple, que le sentiment d'appartenance peut permettre de favoriser une bonne intendance.

Xavier Poux souligne toutefois que cet attachement au lieu dépasse les seules communautés locales, des acteurs non locaux pouvant avoir des liens avec le site. Tandis qu'au contraire des acteurs locaux peuvent aussi se projeter dans des répartitions plus verticales de filières professionnelles.

Raphaël Mathevet note que cette notion de « sense of place » fait écho à celle de médiance développée par Augustin Berque. Il remarque qu'en travaillant sur les attachements entre les acteurs et un territoire, il est possible de construire des projets assez efficaces avec les communautés locales, mais qui malheureusement dépendent de politiques publiques ou d'activités qui dépassent la dimension locale. Cela nécessite donc de parvenir à passer à l'échelle supérieure pour modifier les systèmes de valeur qui dirigent le champ du possible au niveau local. Sur ce point, Stuart Chapin estime que l'intendance du territoire doit se développer à tous les niveaux. Les diverses sociétés de conservation peuvent notamment faire pression au niveau politique et apporter des idées. Il faut trouver des mécanismes qui permettent d'appliquer les solutions développées localement à un grand nombre de communautés.

Par ailleurs Raphaël Mathevet s'inquiète de ce que cet attachement au territoire puisse être de moins en moins fort dans une humanité de plus en plus urbaine. Il se demande alors comment créer un concernement à l'avenir de la planète. Stuart Chapin convient que si le sentiment d'appartenance à un quartier existe chez les urbains, il est relativement détaché de la nature. Il souhaiterait effectivement que les programmes permettant aux habitants de la ville de mieux connaître la nature soient plus nombreux et qu'une place plus grande soit faite à la nature à l'intérieur des villes. Il s'agit d'un défi énorme : faire en sorte que les Hommes se rapprochent de la Nature et réciproquement.

Les enseignements du programme LIFE Nature et Territoires en région Rhône-Alpes

Ce projet européen, débuté en 2004 pour une durée de quatre ans, avait pour objectif de mettre en évidence les synergies pouvant exister entre la politique de protection de la nature et les dynamiques de

développement territorial. Une analyse a ainsi été réalisée sur 18 sites Natura 2000 aux statuts variés, répartis dans tous les types de milieux naturels rhônalpins. Une enquête menée auprès des élus et socio-professionnels des territoires concernés, qui a permis une classification en quatre profils.

- Sur quatre de ces sites, aucune complémentarité n'est identifiée ou reconnue entre le site naturel et les centres d'intérêt des acteurs du territoire. Natura 2000 y était vécue comme une nouvelle contrainte imposée et donc rejetée par principe. Il s'agissait de sites pour lesquels les Documents d'objectifs (DOCOB) n'étaient pas encore rédigés et qui n'avaient donc pas encore bénéficié d'animation ou de concertation.
- Sur quatre autres sites, l'appropriation était ciblée sur une thématique, la gestion répondant à la nécessité de réguler la fréquentation et d'informer le public. Natura 2000 est apparu comme une occasion de réorganiser cette fréquentation, sans qu'il y ait de vision globale de la gestion du site.
- Sur quatre sites supplémentaires, la gestion contribuait au maintien ou à l'adaptation des activités agricoles (pastorales) et/ou forestières. Dans un contexte de difficultés économiques sur une de ces filières, la reconnaissance de l'enjeu patrimoine naturel apparaissait ainsi comme une opportunité pour adapter les activités considérées. Il s'agissait le plus souvent de situations héritées des anciennes mesures agri-environnementales (MAE) sur des territoires où existaient déjà depuis longtemps des habitudes de travail multi-acteurs.
- Enfin, pour les six derniers sites, la gestion était totalement intégrée dans un projet de développement territorial. Il s'agissait d'une part de deux sites péri-urbains où les espaces naturels étaient reconnus comme un enjeu pour le territoire face à une colonisation urbaine de plus en plus intense. D'autre part, quatre sites avaient fait l'objet d'une phase de déprise importante et, après s'être sans succès tournés vers une filière, reconstruisaient des logiques combinant de multiples activités.

Il ressort de cette analyse que les caractéristiques géographiques ou écologiques du site ne semblent pas avoir d'effet sur son appropriation par les acteurs du territoire. En revanche, le fait que les acteurs locaux co-construisent le projet semble déterminant. Cette construction nécessite du temps de dialogue et d'écoute. Chaque cas est spécifique et, au-delà de la prise en compte du patrimoine naturel, il faut tenir compte du contexte culturel, historique, des savoirs locaux... La co-construction des règles et des normes leur donnent du sens, ce qui permet une meilleure appropriation et application. De la même manière, la connaissance scientifique doit être présentée de manière à faire écho aux connaissances locales, afin que les acteurs locaux se l'approprient en cours de projet. Hervé Coquillart remarque que les situations les plus positives en matière d'appropriation des problématiques environnementales sont celles où des acteurs socio-professionnels locaux sont moteurs, et contribuent à une construction territoriale plus complexe et plus solide ; ce rôle d'un leader local capable de fédérer les points de vue, semble déterminant.

Encadré 10 : L'analyse d'Aldo Leopold

En 1933, aux Etats-Unis, était initié un plan quinquennal de mesures incitatives en faveur de pratiques écologiquement soutenables. Aldo Leopold écrit à ce sujet : « Les fermiers ne retiennent que celles qui se traduisaient par un gain visible et immédiat pour eux ». « Ceci conduisit à l'idée que les fermiers apprendraient peut-être plus vite si on leur permettait de fixer eux-mêmes les règles. C'est ainsi que le législateur du Wisconsin fit passer, en 1937, la loi de district pour la Conservation du sol. Celle-ci disait en substance aux fermiers : « Nous, le public, nous engageons à vous fournir

une assistance technique gratuite et à vous prêter des machines spécialisées dont vous avez besoin si, de votre côté, vous établissez vos propres règles pour l'usage de la terre. Chaque comté pourra établir ses propres règles, qui auront force de loi. ». Presque tous les comtés s'organiseront promptement pour accepter l'aide ainsi proposée, mais au bout de dix ans de cette opération, aucun comté n'a encore consigné la moindre règle par écrit. [...] En bref, les agriculteurs ont sélectionné les pratiques qui leur étaient de toute façon profitables, en ignorant celles qui étaient profitables à la communauté, sans profit immédiat pour eux. [...] L'aspect déroutant de situations comme celle-ci, c'est que l'existence de devoirs autres que ceux dictés par l'intérêt est considérée comme allant de soi dans les entreprises rurales communautaires, telles que l'amélioration des routes, des écoles, des églises et des terrains de baseball. Elle ne va pas de soi, et n'est pas encore sérieusement prise en compte dans les débats, pour ce qui est de l'amélioration du comportement vis-à-vis de l'eau qui tombe sur la terre, ou la protection de la beauté et de la diversité du paysage. L'éthique des usages de la terre est encore exclusivement gouvernée par l'intérêt économique, de la même manière que l'éthique sociale il y a un siècle. »

Vers un nouveau pacte social

Il ressort des éléments précédents que plusieurs approches doivent être mises en œuvre pour promouvoir l'intendance :

- l'approche réglementaire est nécessaire mais insuffisante ;
- l'approche économique passe par l'évaluation des services rendus par les écosystèmes, ce qui permet de subventionner des comportements durables en alignant les motivations économiques sur des objectifs durables ;
- une approche qui parte du territoire et de l'attachement au lieu.

Le contrat comme base de l'intendance du territoire

Benoît Grimonprez constate que les contrats s'enrichissent en effet aujourd'hui d'objectifs écologiques et deviennent donc une méthode de régulation de l'environnement. Même si le contrat ne peut remplacer le droit dur, il s'agit d'un outil adapté aux territoires du fait de sa souplesse. Il permet d'introduire des obligations positives qui peuvent aller au-delà de la réglementation et est le seul moyen d'espérer une déflation législative.

Deux grandes approches peuvent ainsi orchestrer l'intendance. L'une est basée sur la maîtrise foncière et sur l'idée de la propriété comme gardienne de l'environnement. Cette stratégie utile reste toutefois longue et complexe, et se heurte à différents obstacles, notamment d'ordre financier. La seconde est basée sur la maîtrise d'usage, le gestionnaire ayant alors la maîtrise non de l'espace mais de son exploitation. Les engagements pris dans ce cadre peuvent être des engagements personnels, soit entre deux personnes privées (bail rural, éventuellement enrichi de clauses environnementales, conventions de gestion de biens communs, conventions d'usage de l'eau, contrats de gestion des canaux d'irrigation...), soit entre une personne privée – essentiellement les exploitants agricoles - et l'Etat (mesures agri-environnementales). Tous ces contrats sont des outils importants pour l'intendance du territoire mais leur efficacité n'est pas à toute épreuve car ces obligations ne lient que ceux qui les ont souscrites et ne sont pas opposables aux tiers. Les engagements réels créent une obligation plus solide et plus durable et apparaissent donc comme la seule manière de mettre en œuvre la compensation écologique.

Encadré 11 : La servitude écologique

Dans notre pays, les servitudes d'utilité privée permettent de créer une charge sur un fonds au profit d'un autre fonds. Cette obligation suit l'immeuble quel que soit son propriétaire, sans limitation de durée. Mais ces servitudes ne sont pas très répandues dans le paysage écologique.

La réflexion s'est donc engagée sur l'introduction dans le droit français d'un nouveau mécanisme : la servitude écologique ou obligation réelle environnementale. Celui-ci vient des USA et du Canada, où les propriétaires peuvent concéder à un landtrust une partie de leurs droits pour préserver les qualités écologiques de leur fonds. Le propriétaire s'engage à ne pas dégrader son bien ou à adopter certains modes de gestion de l'espace. Ces dons écologiques entrent dans les programmes fiscaux et permettent aux propriétaires d'obtenir une substantielle baisse d'impôts. La mise en place d'une fiscalité spécifique semble d'ailleurs être un facteur clé du succès de ce genre de dispositif. Un système de labellisation pourrait aussi être envisagé qui contribuerait à inciter les propriétaires. Le principe de servitude écologique est évoqué dans la future loi sur la biodiversité. Cette démarche doit en effet rester volontaire et strictement encadrée par la loi. Ce doit être un outil complémentaire et non exclusif de conservation de la nature. Benoît Grimonprez suggère toutefois que l'appellation d'obligation réelle environnementale plutôt que celle de servitude écologique dépassionnerait le débat. De même son inscription dans le code de l'environnement soulèverait moins d'oppositions qu'une inscription dans le code civil.

Toutes ces coopérations dépendent de volontés. Il y aurait alors peut-être intérêt à constituer des coopérations dynamisant ce genre d'action collective. Benoît Grimonprez estime que le Groupement d'intérêt économique et écologique, auquel réfléchit actuellement le gouvernement, pourrait remplir ce rôle.

La crise comme opportunité d'un changement radical de posture

Stuart Chapin considère en effet que les crises doivent être utilisées comme des opportunités pour créer d'autres modes de pensée et d'autres programmes. Il souligne ainsi aujourd'hui quelques occasions de promouvoir l'intendance :

- transformer durablement les villes suite au dépeuplement rural ;
- soutenir la diversité biologique et culturelle ;
- faire le lien entre les besoins en nourriture et en eau et la qualité de l'environnement ;
- gérer les incertitudes et les transformations ;
- favoriser l'écocitoyenneté.

Virginie Maris souligne que la crise peut produire des effets opposés selon le contexte : soit on se crispe sur ce qui est le plus sûr, soit tout devient possible et on explore des champs complètement nouveaux. C'est cette deuxième posture qui est l'enjeu pour les environnementalistes aujourd'hui. « Jouer de la crise pour réinventer autre chose » propose Xavier Poux.

Le projet d'intendance territoriale se définit comme un projet positif, mais c'est aussi un projet qui vient en opposition à un mode de développement et de gestion de l'environnement dominant, soit par la réglementation, soit par le marché.

Xavier Poux affirme que l'intendance territoriale est un projet stratégique de changement, quand bien même il ne serait là que pour conserver l'existant. Pour reprendre un slogan utilisé par Birdlife en

novembre dernier, il suggère que la bonne option puisse être, pour l'Europe, de se débarrasser complètement de la PAC afin de casser les équilibres et les intérêts acquis qui figent la situation et empêchent l'émergence de projets territoriaux locaux. En effet, sur ce territoire, la question de l'allocation des aides à l'agriculture est centrale pour 80 % des espaces naturels. Agnès Alquié remarque toutefois que certains agriculteurs rencontrent d'énormes difficultés financières et qu'il convient donc de leur donner les moyens de ces changements, ce qui implique d'accepter de payer plus cher, certains produits. André Micoud suggère que les étudiants en agriculture qui ne sont pas issus de ce milieu puissent être une opportunité de changer les pratiques, dans la mesure où leur souhait est d'être des gestionnaires du vivant tant domestique que non domestique, ce que devraient devenir tous les agriculteurs. Il faudrait selon lui en finir avec l'agriculture comme une manière de penser une activité et revenir à ce qui existait il y a encore quelques décennies qui consistait à vivre des ressources naturelles en s'appuyant sur des systèmes d'exploitation combinant polycultures et élevage. Il s'agit alors de trouver la forme de vie adéquate pour chaque milieu, l'intendance du territoire n'étant peut-être finalement que le mélange de ces différentes manières de gérer patrimoniallement les espaces.

L'écologisation des politiques publiques : donner une dimension macro à l'intendance du territoire

Xavier Poux rappelle que la gestion durable des territoires n'est pas une option mais une urgence environnementale et sans doute aussi une urgence sanitaire. A ceux qui arguent que la population humaine atteindra 9 milliards d'individus, qu'il conviendra de nourrir, d'ici 2050, il oppose le débat actuel sur l'agro-écologie porté par Olivier de Schutter, rapporteur spécial auprès des Nations unies sur le droit à l'alimentation, qui défend les projets d'agriculture locale comme la solution pour l'alimentation mondiale. Il constate par ailleurs que l'évaluation, en termes d'emplois, du modèle dominant n'est plus aussi positive aujourd'hui et que, si les MAE ont effectivement un coût pour la communauté en termes d'impôts, c'est largement autant le cas de l'agriculture dite performante qui reçoit 90 % des aides de la PAC, à un coût prohibitif pour l'état des ressources naturelles.

L'intendance du territoire doit donc s'inscrire dans un périmètre plus large que le seul territoire concerné, la question n'étant pas uniquement de convaincre les acteurs locaux, mais aussi ceux qui décident des destinées des crédits publics, de l'évolution du droit, des politiques publiques, d'autant que les enjeux environnementaux sont souvent visibles au niveau global. En ce sens, l'intendance du territoire doit aller plus loin qu'un simple recadrage au sein du dispositif existant, en visant une remise en cause plus fondamentale et plus radicale des politiques publiques.

Conclusion

Stuart Chapin souligne que de nombreux principes contribuent à une bonne intendance :

- les problèmes globaux nécessitent des solutions à différentes échelles et donc de connaître les conséquences de nos actions à ces différentes échelles ;
- les solutions durables imposent de s'intéresser à tous les problèmes, qui généralement sont liés ;
- les actions doivent être adaptées aux solutions ;
- ces solutions doivent être compatibles avec les besoins écologiques, culturels et sociaux.

Pour ce faire, l'intendance consiste donc avant tout à jouer la carte de la complémentarité, entre le tout réglementaire, le tout contractuel, le tout marché, pour donner du sens à un certain nombre d'engagements et d'actions quotidiennes entreprises localement.

Encadré 12 : **Vers une science de l'Homme et de la Nature**

Stuart Chapin conclut son intervention en affirmant qu'une stratégie large d'intendance de la planète nécessite de construire une véritable science, sur la base de disciplines multiples, qui soit une science de l'homme et de la nature, et d'appliquer cette science à des questions durables, en engageant les parties prenantes clés et en communiquant les besoins de la science pour créer des mouvements sociaux.

De la même façon, puisque l'intendance du territoire implique d'agir sur et avec des personnes, et qu'il est donc important de connaître leurs motivations, André Micoud considère qu'il conviendrait d'introduire les sciences humaines dans tous les conseils scientifiques de toutes les instances de protection de la nature.

Selon Stuart Chapin, nous pouvons réellement améliorer les relations entre la société et la biosphère. L'intendance du territoire est une matrice dans laquelle il convient de trouver la manière de favoriser les interactions de tous les acteurs, où chacun trouve de l'intérêt dans la présence de l'autre, et en prenant en compte les attentes des hommes vivant sur le territoire concerné. Elle apporte des instructions générales pour la durabilité dans un contexte de changements rapides car elle montre que de nombreux moyens permettent d'y contribuer, sous réserve d'un réel engagement dans la recherche de solutions. A ce propos, Gérard Guérin (SCOPELA) estime qu'il est essentiel d'arrêter de présenter l'écologie et les milieux naturels comme des contraintes et qu'il est de la responsabilité des scientifiques de trouver un vrai moteur dans les bases écologiques de la production. Par ailleurs, il faut veiller à éviter la standardisation, la normalisation, l'homogénéisation de pratiques qui sont d'autant plus efficaces qu'elles collent au « sense of place » et sont donc très liées à l'histoire du lieu. L'intendance se doit de rester flexible et peut donc être fondée à la fois sur une cogestion adaptative des territoires, en faisant référence tantôt au soin et tantôt au respect.

Xavier Poux insiste toutefois sur le fait qu'on ne convainc jamais ses opposants. Il faut donc construire un plaidoyer qui parle à une diversité d'acteurs qui ne sont pas forcément d'emblée sur la même longueur d'onde ; les aspects sanitaires sont également importants dans la prise en compte du changement environnemental ; il faut aussi trouver des relais dans le champ de la conception même des idées (philosophiques, éducatifs et culturels) ; enfin, il est nécessaire de travailler avec les agriculteurs. Par ailleurs, il convient de donner du sens aux rapports de force et d'éviter l'écueil de l'idéalisation du local par rapport au global, ainsi que celui de la dichotomie entre les bons et les méchants. L'animation du territoire est donc essentielle, où les compétences comptent autant que la légitimité à animer, une légitimité qui se construit chemin faisant.

Ainsi, l'intendance permet de construire une trajectoire socio-écologique pragmatique, fondée sur la gestion adaptative permettant de reconnaître les solidarités écologiques et développer une responsabilité donnant du sens aux actions de conservation intégrée de l'environnement.

Faire du lien social, refaire société, ériger de nouveaux principes d'action, de manière horizontale et ascendante, en synergie avec les logiques verticales et descendantes, notamment celles des filières économiques, constituent le fondement de l'intendance.

Avec l'inévitable transition écologique de l'économie, avec l'obligation de compenser les pertes de biodiversité, avec le désir des hommes de vivre dans un environnement sain avec une alimentation propre, Benoît Grimonprez ne doute pas que toutes les approches et tous les outils, anciens comme modernes, trouveront leur place.

« Et l'intendance du territoire mon général ? »

« L'intendance suivra ! » dit-il...

Annexe 5 : Questionnaire « Les acteurs et les instruments de l'IdT en France »

L'intendance du territoire se concrétise par des accords¹ volontaires entre des propriétaires, des usagers ou d'autres agents publics ou privés et des organismes gestionnaires d'espaces naturels nommés entités d'intendance, de manière à maintenir en bon état de conservation les milieux naturels et les paysages.

(¹ Ces "accords" peuvent prendre différentes formes: accords oraux, conventions de mise à disposition, conventions de gestion, prêts à usage, contrats N2000, MAE, baux, acquisitions...)

Ce questionnaire est établi dans le cadre du programme international LANDLIFE dont l'objectif est de promouvoir l'intendance du territoire comme un outil de conservation de la biodiversité: il est mené en France par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées et en partenariat avec la Xarxa de Custodia del Territori (XCT, réseau d'intendance du territoire en Catalogne, Espagne), Legambiente Lombardia Onlus (Lombardie – Italie), Eurosite (Pays-Bas) et Prysmá Calidad y Medio Ambiente (Espagne).

Pour plus d'information, consultez: <http://www.landstewardship.eu/fr/>

Nous adressons ce questionnaire aux structures qui participent à des projets relatifs à l'intendance du territoire dans les buts de:

- Mieux connaître les entités porteuses et l'ampleur de cette démarche en France
- Rassembler les entités d'intendance afin de démontrer l'importance de cette démarche et sa légitimité au regard des politiques publiques
- Aborder les considérations soulevées sur ce thème lors du séminaire récemment tenu à Montpellier (22-23/04/13; <http://www.cenlr.org/valoriser/projets/landlife/seminaire>) dans le cadre du programme LANDLIFE.

Une synthèse vous sera envoyée si vous le désirez.

Toutes vos réponses resteront confidentielles. Certaines questions sont « obligatoires » (astérisque rouge) pour pouvoir passer aux suivantes.

Il y a 30 questions dans ce questionnaire

QUELQUES INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE QUE VOUS REPRESENTEZ

1 Code postal

2 Quel est le statut de votre structure ?

- Association, fédération d'associations
- Etablissement public
- Administration publique
- Collectivité locale
- Autre:

3 Quelle est l'échelle d'intervention de votre structure?

- Individuelle (propriétaire privé)
- Communale
- Intercommunale
- Départementale
- Interdépartementale

- Régionale
- Nationale

4 Quel est le nom de votre structure ?

5 Site internet

QU'EST-CE QUE L'INTENDANCE DU TERRITOIRE?

Il s'agit d'une démarche permettant aux propriétaires et usagers d'un territoire de s'impliquer dans la conservation de sa biodiversité. L'intendance du territoire s'articule autour de partenariats innovants qui donnent à la société civile et aux acteurs locaux un rôle actif et décisif en matière de conservation du patrimoine naturel et des fonctions des écosystèmes. Elle se concrétise par des accords volontaires entre des propriétaires, des usagers ou d'autres agents publics ou privés et des organismes gestionnaires d'espaces naturels, de manière à maintenir en bon état de conservation les milieux naturels et les paysages. Ces "accords" peuvent prendre différentes formes: accords oraux, conventions de mise à disposition, conventions de gestion, prêts à usage, contrats N2000, MAE, baux, acquisitions... Tout comme le Land stewardship anglo-saxon, l'intendance du territoire fait appel à des valeurs éthiques.

6 Après avoir pris connaissance de cette définition, considérez-vous la structure que vous représentez comme une entité participant à l'intendance du territoire ? *

- Oui
- Non
- Ne sais pas

7 La structure que vous représentez utilise-t-elle d'autres mots ou termes se référant à des stratégies similaires ?

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE VOTRE STRUCTURE

L'intendance du territoire peut prendre de nombreuses formes, être opérationnelle à différentes échelles et peut être plus ou moins complexe en fonction des objectifs, des acteurs et des sites.

8 Votre structure participe à la conservation de la biodiversité par:

- la sensibilisation à la protection de la nature
- des actions d'expertises naturalistes et scientifiques et d'amélioration de la connaissance de sites
- des actions d'animation de projets de territoires
- la gestion de sites avec des travaux d'entretien et/ou de restauration
- Aucune action spécifique
- Autre:

9 Sur quel(s) patrimoine(s) du territoire la structure que vous représentez se concentre-t-elle ?

- Faune
- Flore
- Habitats naturels
- Espaces agricoles
- Paysages
- Eau
- Autre:

10 Sur quels types d'espaces votre structure intervient-elle?

- Parc national (aire d'adhésion)
- Parc naturel régional
- Réserve Naturelle nationale
- Réserve Naturelle régionale
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Espace Naturel Sensible
- Site Natura 2000, directive oiseaux
- Site Natura 2000, directive habitats
- Aire d'alimentation de captage d'eau potable
- Espaces non classés, protégés ou réglementés
- Autre, listez svp:

11 Avec quels partenaires votre structure établit-elle des accords¹ ?

- Propriétaires fonciers
- Agriculteurs
- Chasseurs
- Forestiers
- Bergers/éleveurs
- Pêcheurs
- Usagers et/ou professionnels de loisirs de pleine nature
- Aucun
- Autre:

(¹ Ces "accords" peuvent prendre différentes formes: accords oraux, conventions de mise à disposition, conventions de gestion, prêts à usage, contrats N2000, MAE, baux, ventes...)

12 Lesquelles de ces compétences sollicitez-vous à l'extérieur de votre structure pour accompagner votre action?

- la sensibilisation à la protection de la nature
- des actions d'expertises naturalistes et scientifiques
- l'animation de projets de territoires
- la gestion de sites
- Aucune
- Autre:

LES INSTRUMENTS D'INTENDANCE AU SEIN DE VOTRE STRUCTURE

La maîtrise foncière et la maîtrise d'usage sont deux outils privilégiés de l'intendance du territoire

13 Votre structure est-elle propriétaire foncier de terrains à enjeux écologiques? *

- Oui
- Non
- Ne sais pas

14 Si oui, quelle en est approximativement la surface totale ?

- 1-50 ha
- 51-500 ha
- 501-5000 ha
- Plus de 5000 ha
- Ne sais pas

15 Votre structure passe-t-elle des accords¹ de gestion, et si oui, quelle en est la surface totale approximative :

	sur les terrains dont votre structure est propriétaire (avec des agriculteurs ou autres gestionnaires)?	sur des terrains à enjeux appartenant à des propriétaires publics?	sur des terrains à enjeux appartenant à des propriétaires privés?
Non	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
1-50 ha	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
51-500 ha	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
501-5000 ha	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Plus de 5000 ha	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ne sais pas	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

16 A ce jour, quel est approximativement le nombre total d'accords¹ portés par votre structure? *

- 1-10
- 11-50
- 50
- Ne sais pas

Précisez, si possible:

17 Les accords passés par votre structure sont:

	des accords de 1 an	des accords de 2 - 5 ans	des accords de 6 - 9 ans	des accords de 10 - 30 ans	des accords > 30 ans
Majoritairement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Régulièrement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rarement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Jamais	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

18 Les terrains que votre structure gère (en propriété ou faisant l'objet d'accords) font-ils l'objet d'un plan de gestion?

- Systématiquement
- La plupart
- Ceux à enjeux importants
- Non
- Ne sais pas

LES STRATEGIES DE PERENNISATION DE L'INTENDANCE DANS VOTRE STRUCTURE

Les considérations suivantes sont plus ou moins prises en compte au sein des entités participant à l'intendance, les facteurs limitants sont divers. La dimension sociale est cependant au coeur de la pérennisation des démarches d'intendance: vos réponses sont essentielles à la compréhension des pratiques courantes, des opportunités et des besoins. Ces considérations émanent des réflexions du groupe de travail de séminaire LandLife et des "Standards & practices" préconisés par la Land Trust Alliance (<http://www.landtrustalliance.org/training/sp>)

19 Quelles motivations retrouvez-vous auprès des propriétaires ou des signataires d'un accord de partenariat ? *

- Contrepartie financière
- Attachement à leur terre et/ou au patrimoine, sentiment éprouvé pour le lieu
- Préservation pour la transmission d'un bien, d'un service environnemental
- Partage des connaissances locales (pratiques, histoire...)
- Services d'experts, de gestionnaires (diagnostic naturaliste, bonnes pratiques)...
- Ne sais pas
- Autre:

20 Quels moyens favorisant la reconnaissance sociale des propriétaires ou des signataires d'un accord de partenariat mettez-vous en oeuvre? *

- Accès à une contrepartie financière
- Inscription de partenariat à l'entrée de la propriété
- Panneau d'information sur le projet pour les visiteurs
- Valorisation en filière courte de produits du site
- Article presse ou sur Internet
- Pas de reconnaissance officielle à ce jour
- Autre souhait de reconnaissance en cours d'élaboration :

21 A quelle fréquence entrez-vous en contact avec le propriétaire ou le signataire d'un accord?

- Pas de contact régulier planifié
- Régulièrement: précisez la fréquence svp (tous les ans, tous les X ans...):

22 À quelle fréquence vos accords de gestion sont-ils suivis sur le terrain ?

- Pas suivis régulièrement
- Régulièrement: précisez la fréquence svp (tous les ans, tous les X ans...):

23 Comment l'efficacité² des mesures de gestion est-elle évaluée?

- Pas évaluée à ce jour
- Évaluée à dire d'expert
- Évaluée par des indicateurs écologiques, sociologiques, économiques

(² rapport entre les résultats obtenus et les objectifs fixés)

24 Si votre structure utilise des indicateurs, précisez-les brièvement dans les encarts suivants svp (nombre de caractères non limités)

Indicateurs écologiques

Indicateurs sociologiques

Indicateurs économiques

Autres indicateurs

25 Quelles autres stratégies de pérennisation de l'intendance votre structure met-elle en place?

- Chantiers bénévoles, impliquant les locaux
- Visites de sites faisant l'objet d'accords
- Activités de découverte du patrimoine local
- Événements festifs
- Communication des résultats de gestion et rapports réguliers aux propriétaires ou gestionnaires

Autre:

26 Quels sont les partenaires financiers principaux pour les activités de votre structure en relation avec l'intendance du territoire? *

- Europe
- Etat
- Région
- Département
- Autres collectivités ou établissements publics
- Financements privés (hors mécénat)
- Mécénat
- Contributions volontaires
- Autre:

VOTRE IMPLICATION DANS L'ESSOR DE L'INTENDANCE EN FRANCE

27 Quel sont vos besoins pour contribuer à l'essor de l'intendance du territoire ou pour pérenniser les actions que votre structure mène dans ce cadre?

Dans le cadre du programme LandLife, une aide en ligne est disponible si vous avez besoin d'appui technique: <http://www.crmxct.org/helpdesk/>

28 Souhaiteriez-vous prendre part à un réseau d'Intendance du Territoire en France pour être force de proposition au regard des politiques publiques ?

- Oui
- Non

29 Pour cela ou pour recevoir la synthèse de ce questionnaire sur l'intendance du territoire en France, veuillez nous donner votre adresse email:

30 Autres commentaires

Nous vous remercions pour votre contribution à la définition et la promotion de l'intendance du territoire en France.

Annexe 6: Outils pour devenir propriétaire ou gestionnaire d'un site

LES OUTILS POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE OU GESTIONNAIRE D'UN SITE

Outil	Observation Lien avec autres outils	Avantage	Inconvénient
Acquisition amiable		Non conflictuelle	Dépend de la volonté du propriétaire
Acquisition par préemption	Utilisée en complément de l'acquisition amiable ou seule	Permet d'empêcher les mutations défavorables	Conflictuelle Ne peut être utilisée qu'en cas de vente
Expropriation	Vient souvent après une phase de négociation à l'amiable	Permet de devenir propriétaire de grands tènements ² dans des délais relativement courts	Nécessite une DUP, procédure réglementaire lourde adaptée aux « grands » projets Conflictuelle
Contrat d'usufruit	Durée maximale de 30 ans pour les personnes morales	Non conflictuel Droits réels sur le terrain Durée longue Moins coûteux qu'une acquisition	Dépend de la volonté du propriétaire
Bail emphytéotique	Durée comprise entre 18 et 99 ans	Non conflictuel Droits réels sur le terrain Durée longue Moins coûteux qu'une acquisition	Dépend de la volonté du propriétaire
Bail civil		Non conflictuel Moins coûteux qu'une acquisition	Dépend de la volonté du propriétaire Durée courte
Convention de gestion		Non conflictuelle Moins coûteux qu'une acquisition	Dépend de la volonté du propriétaire Durée courte Faiblesse juridique
Prêt à usage ou commodat	Sans durée minimale ni maximale Gratuit	Souplesse	Précaire
Affectation de biens de l'Etat	Cas particulier du CEURL		
Autorisation ou convention d'occupation temporaire	Spécifique au domaine public		
Accord verbal (gratuit)¹		Parfois plus facile à obtenir qu'un contrat écrit	Précaire Risque de requalification en bail rural
Dation, don et leg	Très rare		
Dévolution des biens vacants et sans maître	Ne s'applique qu'aux biens vacants sans propriétaire connu	Procédure non conflictuelle Procédure dépendant de la commune	Procédure dépendant de la commune Procédure complexe
Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)	La commune peut devenir propriétaire de 2% de la surface de l'AFAF pour un projet de gestion de l'environnement et des paysages	Forte participation du public	
Echanges	Concernent le propriétaire et l'exploitant agricole le cas échéant	Non conflictuels	Dépendent de la volonté des propriétaires

■ Maîtrise par la propriété

■ Maîtrise par contractualisation entre propriétaire et gestionnaire

■ Autres outils permettant d'obtenir la propriété

¹ Un accord verbal avec rémunération du propriétaire est assimilable à un bail rural.

² Tènement : réunion de propriétés contiguës (Petit Robert).

Dans « Stratégies foncière locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité » Guide méthodologique, mars 2013. CETE Méditerranée.

LES OUTILS ENTRE PROPRIÉTAIRE/GESTIONNAIRE ET USAGER/EXPLOITANT POUR L'ENTRETIEN, LES TRAVAUX, L'EXPLOITATION

Outil	Observation Lien avec autres outils	Avantages	Inconvénients
Bail rural environnemental	Conditions sur le propriétaire ou sur le secteur (cf. page 90)	Durée longue	
Convention pluri-annuelle d'exploitation agricole ou de pâturage	Spécifique aux terres à vocation pastorale (notamment en zone de montagne) ² Permet un usage alterné des lieux 5 ans minimum en l'absence d'un arrêté préfectoral	Souplesse ³ Possibilité d'autres contrats d'usage en parallèle	
Bail de chasse	Usage chasse uniquement Durée maximale de 99 ans		
Prêt à usage ou commodat	Sans durée minimale ni maximale Gratuit	Souplesse ³	Précaire
Convention d'usage Convention de mise à disposition à titre gratuit	Permet un usage alterné des lieux	Souplesse ³ Possibilité d'autres contrats d'usage en parallèle	Faiblesse juridique Risque de requalification en bail rural
Contrat de prestation de service	Ponctuel	Souplesse ³	
Autorisation ou convention d'occupation temporaire	Spécifique au domaine public		
Accord verbal (gratuit)¹		Souplesse ³	Précaire Risque de requalification en bail rural

¹ Un accord verbal avec rémunération du propriétaire est assimilable à un bail rural.

² Articles L.481-1 et L.113-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

³ Non soumis au statut de fermage pour lesquelles les relations entre bailleurs et exploitants sont strictement encadrées (article L.411-1-à 418-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

*Dans « Stratégies foncière locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité »
Guide méthodologique, mars 2013. CETE Méditerranée.*

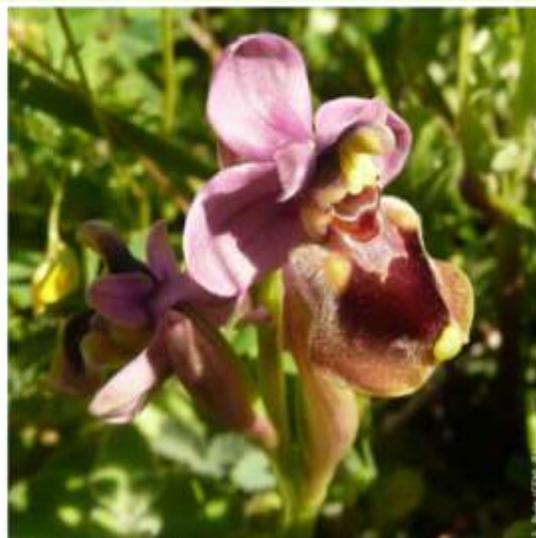
Annexe 7: Suivi d'une convention

La restauration d'habitat comme stratégie de conservation d'espèces végétales rares : deux exemples du Languedoc-Roussillon (France)

Deux stations d'espèces végétales rares de milieux ouverts, l'Ophrys guêpe (*Ophrys tenthredinifera*) et la Sternbergie à fleurs de colchique (*Sternbergia colchiciflora*) ont été débroussaillées. L'impact positif de ces actions sur les espèces ciblées est évident dès l'année suivante. La restauration d'habitat devrait constituer l'étape primordiale à tout projet de conservation d'espèces végétales menacées.

La France d'après-guerre a connu d'importants changements d'utilisation des terres, qui peuvent se résumer en deux tendances interdépendantes : l'abandon du pâturage sur les parcours peu fertiles et intensification des pratiques dans les parcelles productives. Ces tendances affectent tout particulièrement les habitats secondaires, c'est-à-dire les milieux ouverts créés par l'homme et ses troupeaux. Sans entretien régulier par la fauche ou le pâturage, ces formations à dominance d'herbacées sont plus ou moins rapidement recolonisées par des espèces ligneuses moyennes (fruticées, landes, matorrals...) ou hautes (forêts à feuillage caduc ou persistant). Ce phénomène est généralement qualifié de "fermeture du milieu" (LEPART et al. 2007).

Les milieux ouverts sont réputés abriter une biodiversité particulièrement élevée, notamment en termes de nombre d'espèces. A titre d'exemple, 56% des espèces végétales protégées en France au niveau national sont inféodées aux milieux ouverts secondaires (LEPART et al. 2007). La fermeture des milieux constitue par conséquent une des principales menaces pour ces espèces. Dans ce contexte ont été menées des actions de restauration de populations d'espèces végétales rares et protégées par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R). Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme européen



Ophrys tenthredinifera, St. Paul-de-Fenouillet, 04 avril 2008.



Etat de la station d'*Ophrys tenthredinifera* avant travaux.



Etat de la station d'*Ophrys tenthredinifera* après travaux.

SEMCLIMED, coordonné en France par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP).

Sites et actions

Les deux espèces visées, l'Ophrys guêpe (*Ophrys tenthredinifera*) et la Sternbergie à fleurs de colchique (*Sternbergia colchiciflora*), sont extrêmement rares en France (DANTON & BAFFRAY 1995). Cette dernière n'est présente que dans une unique station (DEBUSSCHE et al. 2005).

En Languedoc-Roussillon, les deux taxons sont inféodés à l'habitat

d'intérêt communautaire prioritaire "Parcours substeppeiques des *Thero-Brachypodietea*" (Code Natura 2000 : "6220) au titre de la Directive européenne 92/43/CEE - habitats, faune, flore - du 21 mai 1992. Les stations choisies dans le cadre du programme SEMCLIMED étaient particulièrement embroussaillées : le taux de recouvrement des ligneux atteignait jusqu'à 80%, ce qui est considéré comme un état de conservation - défavorable -. Dans les deux cas, la stratégie a consisté à enlever la végétation ligneuse par une coupe manuelle ou à l'aide de débrousailluses. Ce type d'intervention est

www.semclimed.org

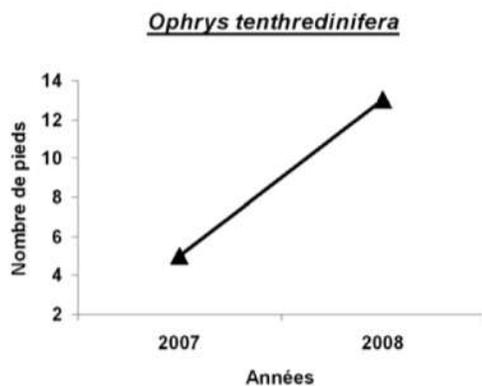


Figure 1 : Evolution après travaux des effectifs d'Ophrys guêpe dans la placette de suivi (données CEN L-R).

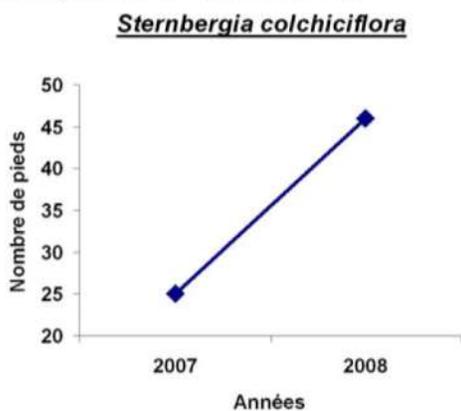


Figure 2 : Evolution après travaux des effectifs de Sternbergie (ensemble de la population N° 3, données CEFE-CNRS).

relativement long et coûteux, mais bien adapté aux stations d'espèces végétales relativement circonscrites, de l'ordre de quelques centaines de mètres carrés dans les cas présents. Le débroussaillage manuel permet notamment d'éviter tout risque de destruction d'individus, ce qui paraissait essentiel pour ces populations à effectif très faible.

Les travaux ont été effectués en mars 2007 pour le site à Ophrys guêpe, et en février 2008 pour la station à Sternbergie. Dans les deux cas, un état des lieux a été dressé avant travaux et un dispositif de suivi permanent a été mis en place.

Dans le cas de l'Ophrys guêpe, le CEN L-R a passé des conventions de gestion sur 5 années renouvelables avec les propriétaires ce qui permet d'envisager une conservation à moyen et long terme des populations.

Dans nos résultats les deux espèces montrent une réaction immédiate aux travaux de réouverture du milieu, les effectifs visibles ayant presque doublé dans les deux cas (voir figures 1 et 2).

Il faut néanmoins signaler que les deux espèces sont des géophytes à bulbe qui nécessitent plusieurs années pour se développer et les données sont à interpréter dans ce sens : l'augmentation des effectifs suite au débroussaillage s'explique par un meilleur développement et recensement des individus déjà présents. Un recrutement de nouveaux individus issus d'une reproduction sexuée améliorée est toutefois probable et devrait être mis en évidence par le suivi scientifique précis au cours des années à venir.

En conclusion l'abandon des pratiques traditionnelles de gestion d'habitats reste une menace très importante pour bon nombre d'espèces et d'habitats rares car fragiles. La réactivation d'une gestion adaptée aux enjeux peut donner des résultats positifs quasi immédiats. Dans le cadre de programmes de conservation d'espèces végétales rares, il paraît opportun de systématiquement prévoir une première phase de restauration d'habitat permettant le développement optimal des individus présents.

Mario Kleczewski

Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
Montpellier, France
cen-ir@wanadoo.fr



Sternbergia colchiciflora en fruit, St. Paul-et-Valmalle, 09 avril 2008.



Etat d'une station de Sternbergia colchiciflora après travaux, suivi par les chercheurs du CEFE-CNRS de Montpellier.

Remerciements

- M. Marcel Montgaillard et M. Vincent Fuentes, propriétaires des parcelles abritant respectivement l'Ophrys guêpe et la Sternbergia, pour l'autorisation de travailler dans leurs parcelles.
- M. Max Debussche et Mme Valentine Vaudey, chercheurs au CEFE-CNRS de Montpellier, pour l'excellente collaboration sur le site à Sternbergia et la mise à disposition de leurs données de terrain.
- M. Louis-Dominique Auclair, administrateur du CEN L-R, pour son implication très efficace auprès des acteurs locaux dont les propriétaires des parcelles à enjeux.

Références

- Danton P. & Baffray M. 1995. Inventaire des plantes protégées en France. - Nathan, Paris : 294 p.
- Debussche M., Michaud H., Molina J. & Debussche G. 2005. Sternbergia colchiciflora Waldst. & Kit. (Amaryllidacées) en France. - Bull. soc. bot. Centre-Ouest, N.S., 36 : 47-60. Royan.
- Lepart J., Marty P. & Kleczewski M. 2007. Should the effects of landscape changes on biodiversity be taken seriously ? - In : Paysages : De la connaissance à l'action. (Berlan-Darqué M., Luginbühl Y. & Terrasson D., eds.). Editions QUAE, Versailles : 29-40.

Annexe 8 : Site 1 : « Attachement et Menace d'urbanisation »

Site	Forêt ancienne, St Gely du Fesc: « Attachement et Menace d'urbanisation »
Contexte	Le classement en ZNIEFF de type 1 de la propriété n'est pas renouvelé lors de la révision de 2012. Le propriétaire a contacté le CEN L-R (rédacteur de la fiche ZNIEFF 1 de 1991), et s'interroge sur les raisons de non reconduite de ce périmètre. Le propriétaire désire connaître et mettre en évidence la richesse naturelle de la propriété dont les forêts remarquables (futaie irrégulière de chêne verts et chêne blanc) et dans la mesure du possible protéger celle-ci. La menace de la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (LIEN), sur la propriété exacerbe le sentiment d'attachement et de responsabilité envers cet héritage familial et historique.
Partenaires	Le propriétaire ; La communauté scientifique : plusieurs publications font référence aux « <i>Forêts potentiellement anciennes</i> » de la propriété (CNRS, Lossaint, 1967 ; Lorber, 2007) et ce site est « inscrit » depuis 1942 - La commune : le site est un "espace boisé classé » dans le PLU.
Objectif de l'accord	Acquérir de la connaissance naturaliste sur ce site afin d'en assurer la protection à long terme. La fiche ZNIEFF de 1991 mentionne déjà un manque de données, et qu'«il conviendrait cependant, étant donné la nature de la végétation (vieille futaie) de procéder à des relevés de terrain afin de détecter d'éventuelles espèces rares tant sur le plan botanique que faunistique (oiseaux, batraciens)».
Sélection site	Le propriétaire est à l'initiative du contact. Les attentes de celui-ci sont liées à une menace spécifique. Le site présente un fort intérêt écologique et la propriété constitue une partie notable du bassin versant de trois mares (dont une d'intérêt communautaire prioritaire) se trouvant directement en aval. Une étude du CEN L-R (Gendre, 2010) indique que celles-ci hébergent des espèces patrimoniales listées : Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>), Pélobates cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>) et Salicaire à trois bractées (<i>Lythrum tribracteatum</i>). La fonction de cette forêt sur le réseau hydrique et les connectivités écologiques mériteraient d'être étudiée. Une convention permettra de satisfaire au besoin de connaissance engendrée par la menace. Cette connaissance sera apportée à la consultation publique du Conseil Général de l'Hérault.
Déroulement négociation	Multiples rencontres des propriétaires sur le site, avec visites de la propriété, narratif de son histoire. La proposition initiale de convention sera corrigée lors d'une visite chez le propriétaire. Echanges réguliers de connaissances naturalistes par mail.
Instrument	1 Convention de gestion orientée vers la connaissance et le suivi (signée en Août 2013)
Financement	La propriété n'appartient à aucun espace réglementaire ou périmètre pouvant bénéficier de financement pour la gestion ; Il s'agit d'un espace 'interstitiel' qui présente cependant un fort intérêt écologique. Les mesures de gestion préconisées devront par conséquent soit faire appel à des chantiers bénévoles organisés par le CEN L-R soit être mises en place par le propriétaire. Cette option a déjà été présentée et accueillie positivement.
Limites	L'intendance s'intéresse également à la nature ordinaire, mais celle-ci n'est pas suffisante pour justifier la protection d'un espace face à un aménagement. Les recherches de données s'orientent donc nécessairement vers des espèces à enjeux ou protégées. Ces initiatives sont rares et souvent liées à une menace ou une attitude NIMBY (« pas dans mon jardin »): préoccupation pour le futur de la propriété ou pour la protection des usages contre l'artificialisation.
Opportunités	Cette situation semble favorable à la mise en place d'autres instruments fonciers ayant pour vocation la protection ; la servitude conventionnelle ou le classement en site « classé » ont été proposés au propriétaire. La servitude écologique pourrait potentiellement être proposée dans le futur.

Annexe 9 : Site 2: « Développement Rural et Natura 2000 »

Site	Site Natura 2000 'Gorges de l'Hérault' : « Développement Rural et Natura 2000 »
Contexte	La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) mène une politique de gestion et de protection des paysages et du patrimoine naturel et rural visant à renforcer et à valoriser l'identité de son territoire. La CCVH est opérateur du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ». Une convention (2012) définit la participation du CEN L-R sur l'ensemble de la Communauté de communes à la mise en œuvre du projet de territoire, la connaissance du patrimoine, la préservation et la gestion de sites, et la sensibilisation des différents publics aux enjeux du patrimoine. L'intendance du territoire peut contribuer à la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB). Le CEN L-R propose de mener une action le site Natura 2000.
Partenaires	CCVH
objectif	Mise en œuvre d'animation territoriale en lien avec les problématiques relevées dans le DOCOB
Sélection site	Une rencontre avec les animateurs du site Natura 2000 permet d'identifier la commune de [REDACTED] où les données ne semblent pas à la hauteur des enjeux (le DOCOB mentionne la nécessité de prospection). (cf. Compte-rendus de réunion CCVH, Annexe 10)
Déroulement négociation	Deux stratégies ont été explorées : <i>A l'échelle de la commune [REDACTED]</i> : Plusieurs contacts téléphoniques, rencontres et emails avec M. le Maire et son conseil municipal pour présenter le projet LandLife, l'Intendance du territoire et son application possible pour mieux connaître et protéger le patrimoine de la commune (Compte-rendu de réunion Commune, Annexe 11). Proposition de conventions partenariales dans le but de développer la connaissance et mettre en place des actions de gestion. <i>A l'échelle de propriétaires privés- Hameau de [REDACTED]</i> : Recherche de personnes ressources pour point de départ de l'animation territoriale. Je m'oriente vers une association culturelle locale potentiellement intéressante. Une recherche des propriétés de l'association via la Direction Générale des finances publiques (Visu DGFIP) permet d'identifier des parcelles intéressantes. Une première visite inopinée pour faire connaissance est suivie d'un rendez-vous avec le propriétaire et d'une invitation à visiter la propriété (présentation du LandLife, l'IdT, échange des connaissances). Proposition d'une convention, puis échange par mails pour les corrections à apporter.
Instrument	1 Convention de partenariat sur l'ensemble de la commune et 1 convention de gestion sur des parcelles communales à enjeux identifiées ensemble (en cours). 1 Convention de gestion avec des propriétaires au hameau de [REDACTED] (en cours).
Financement	Certaines actions de gestion préconisées dans le DOCOB peuvent être prises en charge sous forme de contrats Natura 2000. D'autres par le CEN L-R ou le propriétaire (chantiers de bénévoles de débroussaillage, clôtures, ouverture de mares)
Limites	Toutes les étapes sont chronophages. Disponibilité indispensable. Animation territoriale non financée.
Opportunités	Une démarche auprès de propriétaires privés ouvre à priori un large territoire, mais la suite de l'animation s'oriente selon les opportunités, les recommandations des locaux et le bouche à oreilles : l'intérêt et la confiance peuvent être partagés entre habitants et ouvrir des portes, d'où l'importance de l'investissement dans une relation de qualité avec les personnes ressources. Une conversation entre le propriétaire du hameau de [REDACTED] (fortement convaincu suite à notre rencontre) et la Mairie a catalysé la relation avec la commune. La commune et le propriétaire ont ensuite proposé une réunion de communication avec tous les propriétaires fonciers de la commune.

Compte-rendu de réunion Natura 2000 Gorges de l'Hérault
Communauté de Commune Vallée de l'Hérault
04/07/13 - Raphaël Notin

Présents :

██████████ – CCVH – animateur Docob site N 2000
██████████ – CCVH – Animatrice Grand site de France – Saint-Guilhem-le desert
Fabien Lepine - CEN
Raphael Notin - CEN

- Fabien L. et Raphaël N. La réunion a débuté par une présentation du programme LandLife et les actions du programme
 - > Questionnement sur la nouveauté du concept par rapport à la gestion conservatrice
 - > Attention à la présentation de nouvelles stratégies aux propriétaires saturés
 - > Quelle échelle de travail, démarche sur enjeu orphelin ?
 - > Affichage du partenariat avec Grand site et/ou Natural 2000 ?

- Laura B. fait le parallèle entre l'intendance et redéploiement pastoral sur le Grand Site
 - > Video de la CCVH disponible « Le retour des bergers »

- Fabien L. a ensuite exposé la démarche d'intendance menée sur le site du Pic Saint Loup
 - identification de propriétés communales à enjeux
 - entrée biodiversité gérable à l'échelle de la parcelle (Rhopalocère, flore,...)
 - intégration des menaces anthropiques et besoin de gestion
 - contact avec les propriétaires privées sur le site
 - partenariat CC, agence de l'eau pour l'acquisition de Zones Humides

- Jérôme mention la charte milieux du site N2K et la possibilité d'exonération.
 - Code de bonnes pratiques des chartes N 2000 et exonération sur l'impôt foncier
 - Il existe des Chartes par activité (pas de suivi mais engagement moral = reconnaissance d'une pratique existante) et une charte par milieux. Ces chartes par milieux ne sont pas encore déployées.

- Au regard du manque d'intendance sur les milieux forestiers, Fabien donne quelques exemple de pratique en expérimentation : droit d'affouage tester en RN Gardon. (et appropriation par les locaux de la gestion), non gestion (foret de la Massane, Argeles-sur-mer), taillis furté (1/3 des brins sur 15 ans)

- Laura B. mentionne l'**Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)** du massif de la Seranne ; et les 4 secteurs de re-ouverture des milieux dont le secteur des **Lavagne, Pégairolles , Garrigues d'Aumelas**. Les autres sites a enjeux et forts intérêts pour la CCVH, et ou l'intendance du territoire pourrai être mise en oeuvre sont le **Causse de la Selle, PuechAbon, Vallée de la Bueges**. Laura B. recommande d'entrer en contact avec la communes tout d'abord puis les propriétaires.
Il fait mention aussi d'une zone de Pinède à pin de Salzmann non géré par l'ONF.

Laura mentionne la création d'une bergerie à Montpeyroux, (inscrit dans le plan massif des monts de st Guilhem le désert et l'OCAGER dans le contexte de la gestion du grand site de France Saint Guilhem, gorges de l'Hérault). L'Opération Concertée d'Aménagement et Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) sur le redéploiement pastoral a été lancée par l'ASA de la Seranne (animée par la CCVH). <http://www.cc-vallee-herault.fr/Le-redeploiement-pastoral.html>

- Les considérations culturelles et paysagères sont prioritaires sur l'espace du Grand site et entrent dans ce sens dans la démarche d'inclusion des préoccupations locales de l'intendance

- Laura propose de prendre contact avec les acteurs du grand Site pour présenter l'approche et anticiper le travail d'animation sur le secteur. Dans le court terme, elle propose de se concentrer sur les sites de la Bueges.

- A la demande de Laura, et dans le but de développer l'intendance du territoire sur le site N2000 et le Grand site de St Guilhem, un plan détaillé concernant l'analyse du territoire, les critères, le temps et le besoin de financement pour l'animation territoriale seront adressés à la CCVH.



Réunion avec le Conseil Municipal de [REDACTED]

21-08-13 à la Mairie [REDACTED]

Présents : Mr [REDACTED] - Maire

7 Conseillers municipaux : [REDACTED]

Raphaël Notin - CEN-LR

Présentation par Mr le Maire

Rappel de notre rencontre de Juillet et partage avec le CM son intérêt à la proposition du CEN L-R suite à notre première discussion. Une conversation avec un propriétaire local Mr [REDACTED] (Convention avec le CEN L-R en cours) a consolidé cet intérêt.

Présentation du CEN

Présentation personnelle, puis du CEN L-R, ses missions et expertises ;

Situation du CEN L-R : convention de partenariat avec la CC Grand Pic Saint Loup (à laquelle appartient la commune) et la CCVH. Animation en cours sur CCPSL

Brève description du projet LandLife dans le contexte européen et français

Bref récapitulatif du concept d'intendance du territoire (IdT), ses particularités, valeurs et intentions

Particularités de la commune de [REDACTED], site N2K, docob,

Récapitulatif sur la rencontre du CEN L-R avec les animateurs du site (CCVH) et choix de l'orientation de mon intervention sur le territoire [REDACTED] : nombreux enjeux mais peu de données.

Proposition d'IdT sur le territoire de la commune : partenariat à une échelle plus locale.

Présentation de la démarche du CEN L-R : diagnostic écologique, notice de gestion, accompagnement de mise en œuvre. Mise à disposition de l'expertise et expérience du CEN L-R.

Rappel de la fermeture des milieux : enjeux culturels, paysages et écologiques : la biodiversité, l'héritage patrimoniale et historique s'érode avec la fermeture: intérêt communs du CEN L-R et de la commune.

Proposition de convention : présentée comme un contrat volontaire, une collaboration : La Mairie donne accès aux parcelles, mettre en place les mesures de gestion recommandées dans la mesure du possible et si nécessaire recherche avec le CEN L-R des financements pour ces mesures.

Deux types de convention sont proposés :

- 1) convention de partenariat sur l'ensemble de la commune : conseil, etc
- 2) convention de gestion sur des parcelles communales à identifier

Questions des conseillers municipaux

Quel est le gain de chacun ?

Quels exemples d'actions de gestion ailleurs, qui paie ?

Toutes les parcelles communales pourraient-elles être mises sous convention ?

Travail possible avec l'association de chasse, gestionnaires pour de grands propriétaires, ouverture des milieux.

M. le Maire réitère le fait que ce contrat n'est pas coercitif et que la commune peut s'en dégager si elle ne désire plus ce partenariat.

Les conseillers mentionnent la présence de propriétés du conseil général où la commune gère la chasse [REDACTED]. Ils suggèrent également de signer une convention sur ces parcelles, laquelle serait tripartite (CG, CEN L-R, Commune).

Le conseil municipal (CM) propose également d'informer et proposer l'IdT à l'ensemble des propriétaires privés de la commune via une réunion à la Mairie. Des cas concrets d'intendance illustratifs seraient exposés.

Le CM accepte unanimement la proposition de convention partenariale sur la commune.

Raphaël N. propose de regarder les cartes des propriétés communales qu'il a préparées, afin d'identifier quelques parcelles intéressantes pour mettre en place une convention de gestion, le nombre de parcelles listées sur cadastre et présentée par Raphaël N. surprends le CM, celui-ci vérifiera ses données sur la base de la taxe foncière.

Le CM identifie quelques propriétés mais décide de faire un point précis sur ses propriétés et faire des propositions au CEN L-R. Raphaël a mentionné les 3 parcelles [REDACTED], adjacentes à des parcelles en cours de conventionnement.

Raphaël s'engage à faire suivre au CM des propositions de convention début septembre pour initier la négociation du partenariat.

Raphaël Notin

28-08-13

Annexe 12: Site 3: « Biodiversité et Politiques Publiques »

Site	Prades de Bages - Schéma Départemental des Espaces Naturels dans les Pyrénées Orientales : « Biodiversité et Politiques Publiques »
Contexte	Dans le cadre du programme LandLife, le CEN L-R a présenté (2012) un dossier de sollicitation auprès du Conseil Général 66, visant à déployer les objectifs du programme sur le territoire départemental. Parmi les actions proposées, le CEN L-R suggère d'identifier un territoire en lien avec les objectifs du SDEN pour y conduire une animation foncière en vue de signatures d'accords d'intendance.
Partenaires	Conseil Général des Pyrénées Orientales – Pôle environnement Conservatoire Botanique National et l'Atlas odonates-papillons (Convention d'échanges de données)
Objectif	Gestion de sites /parcelles du SDEN identifiés comme prioritaires du fait d'enjeux patrimoniaux.
Sélection du site	Le choix a été fait en sélectionnant un contexte local favorable (situation politique, histoire locale, politiques publiques, présence du CEN L-R ...) et un site prioritaire du SDEN listé dans l'atlas des zones humides départementales. Suite au diagnostic écologique effectué par le CEN L-R mettant en évidence le cortège d'espèces végétales répondant aux critères d'éligibilité pour cette MAEt, plusieurs exploitants sur les Prades de Bages ont contractualisé depuis Juin 2013 la MAEt LR-PHPR-HE1 Prairies humides.
Déroulement négociations	Cette MAEt est dite «à obligation de résultat»: la liste de plantes indicatrices doit être maintenue pour la durée du contrat en MAEt. Le cahier des charges ne garantit pas ce maintien. L'exploitant est contacté par tel pour proposer les services et l'expertise du CEN L-R pour notamment assurer le suivi des espèces et adapter les pratiques au maintien du cortège. L'exploitant comprend son intérêt et souhaite démarcher la propriétaire lui-même. Celui-ci a peu de temps pour le faire. Une proposition de convention est envoyée par courrier. Plusieurs contacts par téléphone pour faire faire avancer la signature de la convention n'aboutissent pas, et mes propositions de rencontre directement avec la propriétaire sont vaines.
Instrument	1 Convention de gestion tri-partite engageant le propriétaire, l'exploitant et le CEN L-R et faisant référence à la notice de gestion à venir. La notice de gestion sera établie en concertation afin de satisfaire aux objectifs de chacun.
Financement	Feader - Région (MAEt) si respect du cahier des charge et cortège en place dans 5 ans. Le Conseil General, avec les fonds de la TDENS pour la mise en place des mesures de gestion préconisées par le CEN L-R (clôture...).
Limites	Contact par tel peu personnel : éloignement physique peu favorable. Nombreuses interactions institutionnelles ont rendu l'exploitant sceptique. L'approche par l'outil SDEN (droit de préemption, etc) et les périmètres établis par le CG peut paraître Régalien, mais l'accord reste volontaire et concerté : Il s'agit bien d'intendance du territoire.
Opportunités	Intérêt de l'exploitant pour contribuer au maintien des zones humides et leurs fonctions écosystémiques (tampon lors d'inondation: notion solidarité avec les voisins en aval, dépollution)